

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1526]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

destinataire	lieu	Date	Secrétaire	source
1. Louise de Savoie		I		<i>Captivité</i> , p.464
<p>Je vous renvoye, madame, ce porteur, lequel vous dira bien au long de mes nouvelles, et comme je n'ay trouvé nulle difficulté dessus l'article qu'il m'a apporté; et si tout le demeurant se passe aussi bien, je tiens la paix faite. Toutesfois, que la longueur de ne nous voir commance ennuyer, encores que je suis seur que faites ce que pouvez pour abréger le tant désiré retour de</p> <p>Vostre très humble et très obéissant fils, FRANÇOYS.</p>				
2. Diego Hurtado de Mendoza		1-I		AHN, Osuna, C 1976. D.40
3. Anne de Montmorency	Madrid	16-I	[J.] Robertet	O : BnF, fr.20856, fo.24 ; <i>Captivité</i> -482
<p>Montmorency, depuis le partement de vostre courrier vostre passeport a esté envoyé en la sorte que vous verrez avec lettres de Rocquendolf(1) que je vous envoie pour vostre passage et semblablement des lettres que mon cousin le visroy escript à madame et à ma seur pour leur presenter de sa part, vous advisant que depuis que vous estes party il n'est autre chose survenue de nouveau si n'est l'allee de l'empereur devers la Royne sa seur dont il doit aujourd'huy partyr, et son venyr icy demain coucher et apres y avoir demeuré quelques jours ensemble, à ce que m'a dict mond. cousin le visroy, nous irons trouver lad. Royne qu'il face venyr en Alcala. Et delà nous nous despartirons, luy pour s'en aller faire son mariage et moy pour m'acheminer en mon voiage que je pourray parce moyen commencer dens bien peu de temps. Et pource que vous savez l'envye que j'ay de savoyr des nouvelles de madame, je vous prie ne faillyr à, incontinent que vous serez arrivé là, depescher ce courrier pour m'en faire savoyr et m'escripre bien au long de toutes choses. Et à Dieu, Montmorency, qui vous ait en sa garde. Escript à Madril ce xvje jour de janvier.</p> <p>FRANCOYS, Robertet.</p>				
<p>(1) Wilhelm von Roggendorf (1481-1541), Hofmeister d'Autriche.</p>				
4. Charles V		I		O : Mus. Dobrée, Nantes, Aut. no.512 ; CC: AE, 37CP/4, fo.307
<p>Monsr mon bon frere, le syeur de Blouclan sanua par deuers vous, lequel vous sara myeus randre conte de toute le negose quy dyeu mersy est jure, syne et deu tout acorde que ne feroyt lynperfecsyon de ma mouese letre. Par quoy comme a seleuy quy a fes de pene pour vostre seruyse et pour mon byen a prys remeter le tout pour vous an auertyr, vous</p>				

requerant ne me fere se tort que apres heunne tele amytye je soye longuemant absant de vostre tant desyree veue. Laquelle premyeremant est souetee pour vous voyr et apres pour par moymesmes vous fere antandre lanuye que je de demeurer a yames an vostre androyt tel que desyres et osy pour fere fyn ne vous oblyer vous pryer vouloyr anuoyer quelqun des voutres aueques mon ambassadeur pour solysyter la dysepanse anvers le legat, vous meseuseres sy pryuemant, je vous ecrys de mon maryaye, mes je le foys pour touyours demeurer,
Vre bon frere et pour sa uye trop oblyge,
FRANCOYS.

Monsr mon bon frere, le sr de Bouclans(1) s'en va par devers vous, lequel vous scaura myeux randre conte de tout le negoce qui Dieu mercy est juré, signé et du tout accordé(2) que ne feroit l'imperfection de ma mauvaise lecture, pour quoy comme à celluy qui a assez de paine pour vostre service et pour mon bien a prys remectre le tout pour vous advertir. Vous requerant ne me faire ce tort que apres une telle amytié je soye longuemant absent de vostre tant desiree veue, laquelle premierement est houhaitee [*sic*, pour souhaitee] pour vous veoir et apres pour par moymesmes vous faire entendre l'envye que j'ay de demeurer à james en vostre endroit tel que desirez et aussi pour faire fin ne vous oblyer vous prier vouloir envoyer quelcun des vostres avecques mon ambassadeur pour solliciter la dispense envers le legat vous me si privement [*sic*] je vous escriptz de mon mariage, mais je le fais pour tousiours demeurent,
Vre bon frere et pour sa vie trop obligé,
FRANCOIS.

[Réplique de l'Empereur, fo. 307v – il renvoie Moncada et aussi Egmont et a envoyé à Rome pour la dispense.]

(1) Jean Lallemand est seigneur de Bouclans en Franche-Comté.

(2) On signe le traité de Madrid le 14 janvier 1526.

5. Charles II duc de Savoie	Madrid	26-I	Breton	C : ASTo, Principi for., Francia
-----------------------------	--------	------	--------	----------------------------------

Mon oncle, estant tout asseuré que ce vous sera ung tresgrant plaisir et contentement d'entendre aulcune bonne nouvelle du fait de ma delivrance et liberté, pour la bonne et vraye amour parentelle que m'aves ordinairement monstré avoir envers moy et le bien de mes affaires, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous advertir comme, graces à nostre sr, puisnagueres a esté conclud et accordé le fait de mad. deslivrance aveques la paix, amytié et alliance perpetuelle d'entre l'empereur et moy, qui vous seront, à mon advys, nouvelles tresplaisantes et agreables. Et ay ceste ferme et indissoluble creance qu'elle redondera par cy apres au bien et repos universel de toute la Chrestieneté. Et pour aultant que j'ay devisé de ceste matiere plus au long avecques vostre ambassadeur estant par deca, lequel vous pourra advertir de tout, cella me gardera de vous fere pluslongue lettre. Vous asseurant, mon oncle, que vous me trouveres continuellement en tous les endroitz où vous me vouldres employer vostre bon parent et amy. Et à tant, prie à Dieu, mon oncle, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Madril le xxve de janvyer. Francoys. Breton.
A mon oncle le duc de Savoye.

Note dorsale : «Double de la lettre que le Roy a escripte à monseigneur».

6. Accord entre le roi et le visroi sur la manière de la délivrance du roi	Arande	26-II		M : BnF, Dupuy 85, fo.92 CC:AE, 37CP/4, fo.322-
--	--------	-------	--	--

Premierement, que tous hommes d'armes d'ordonnance et autres gens de guerre à cheval de quelque sorte qu'ilz soient tant d'ung cousté de d'autre auront à se retirer de vingt lieux où se fera lad. delivrance sans qu'ilz en puissent aprocher dix jours avant ou dix jours apres que icelle delivrance sera faicte en aucune maniere. Mais si ja estoent plusavant approchez seront constrains eulx incontinent retirer.

Item, que nulz des gentilzhommes de la maison du Roy ny aultres ne passeront ny viendront endecha de la ville de Bayonne plustost et jusques à ce que le Roy puisse estre arrivé au lieu de Saint Jehan de Luz.

Item, qui ne se fera aucune assemblee en la frontere de gens de piet d'ung cousté ny d'autre qui surpasse le nombre de mil hommes gens de pied à soulde ; et que dez incontinent que madame aura declairé lesquelz hostages auront à venir, soit monsr le daulphin et monsr d'Orleans seulz, ou monsr le daulphin et avecques luy les douze hostaiges qui sont nommez par led traicté, alors se nommera que [*sic*] nombre audessoubz desd. mil hommes pied aura à venir et s'approahcer dud. lieu où se fera lad. delivrance et semblablement se declairera tout ce qui reste de la fore d'icelle.

Item, que le jour de lad. delivrance et à trois lieues pres du lieu où elle se fera ne se polra faire aucune assemblee de gens de pays soit hommes ou femmes en aucune maniere que ce soit.

Item, que six jours avant que se face lad. delivrance seront envoyez de la part de l'empereur douze personaiges delà la rivere du cousté de France ausquelz madame sera bailler quatre personaiges d'auctorité à ce qu'ilz puissent estre obeys en ce qui touche ladicte delivrance comme il est contenu oudit traicté et le semblable sera tenu monsr le Viceroy faire pardecha aux douze personaiges que madame oudit temps envoyera pour ce mesme affaire.

Item, que d'ung cousté et d'autre deans la riviere ny hors la riviere passant prez Fontatabye en quelque lieu que ce soit ne demeureront ny polront demourer aucunes barques, pinasses ny aultres vasseaulx de quelque sorte ou maniere qu'ilz soient, reservé deux barques ou batteaux d'ung mesme grandeur par le passer et repasser d'ung cousté et d'autre de ceulx qui seront deputez et envoyez pour le fait de lad. delivrance. Et polront les dessusd. douze personaiges deputez comme dit est chacun en son endroit avoir l'eul et prendre garde de sorte que tous les vasseaulx que dez ceste heure si polront trouver soyent retirez et en envoyez.

Item, que ne se fera ne polra faire sur la mer à cinq lieuwes prez du lieu où se fera lad. delivrance aucune assemblee de navires, galeres, pinasses ny autres vasseaulx armez ny desarmez en aucune maniere que ce soit.

Fait à Arande de Dore le xxvj^{me} jour de febvrier l'an mil cinq cens vingt et six.

Sur cette négociacion, v.Champollion, p. 504-505.

7. Charles V		II		OA :Morrison II, p.144-5 CC : AE, 37CP/4, fo.307v
--------------	--	----	--	---

Monsr mon bon frere, se ne m'a été peu de plesyr, ne povant avoyr le byen de votre desyree veue, que de savoyr de vos noveles et encore par ce porteur sy seufysant,(1) lequel ne vous saroyt dyre l'anvye que y'é de povoyr estre an lyeu là où ye vous puyse remersyer de l'oblygasyon que je vous ay esperant que le tans sera temoyn de mes efes,

leques dorannavant seront selon votre intansyon pour le servyse de Dyeu et le byen de toute la cretyente. An ecryvant sete letre est arryvee la dyspanse de mon maryage quy ne m'a été petyt plesyr etant seur que s'est le prysypal lyen pour tenyr perpetuele l'amytye antre vous et

**Vostre bon frere, parfet amy et pour james oblyge,
FRANCOYS.**

Monsr, ce ne m'a esté peu de plaisir ne pouvant, aiant le bien de vostre desiree veue, de scavoir de voz nouvelles et encores par ce porteur si suffisant, lequel ne vous scauroit dire l'envye que j'ay de pouvoir estre au lieu là où je vous puisse remercier de l'obligacion que je vous ay. Esperant que le temps sera tesmoing de mes effectz, lesquelz doresnavant seront selon vostre intencion pour le service de Dieu et le bien de toute la Chrestientée. En escripvant ceste lettre est arryvee la dispense de mon mariage, qui ne m'a esté petit plaisir, estant sehur que c'est le principal lyen pour tenir perpétuelle amytié entre vous [et]
Vre bon frere parfaict amy et pour james trop obligé,
FRANCOIS.

(1) L'Empereur avait envoyé Lannoy et Moncada et le comte d'Egmont avec sa réponse à la lettre précédente. Le 1^{er} février La Barre écrit à la Régente de Madrid que le Roi avait écrit à l'Empereur et à Léonor (à laquelle il n'avait écrit depuis ses fiançailles). Il y avait question de comment le Roi devait s'adresser à sa femme. «Adonc led. sr luy escripvyt unes lettres qu'il envoya à monsr de Bryon à Toledo pour luy porter. Je vous en envoye cy le double, aussy celluy de la responce que lad. dame luy a fete.» Il Roi était maintenant en très bonne santé. (BnF, r.3087, fo.9-10).

8. Charles V		Fin-I		O: Cat. Lalande, 1844, no.217 ; <i>Amateur d'autogr.</i> 1866, p.266-7, no..43*; CC: AE, 37CP, fo.308r+
--------------	--	-------	--	--

***Monsyeur mon bon frere, ayant reseu aujourdouy lettres de Franse, je vous ay depesche se porteur pour les vous porter, par lesqueles pources connoytre la dilygense quy se fet de tenyr se quy est trete, a quoy je croy quy n'y aura fote. Se dyt porteur vous dyra plus olonc toutes choses que ne saroyt fere ma moveze letre, par quoy fera fyn sans se laser d'estre a james.**

+ Monsr mon bon frere, ayant aujourdouy receu lettres de France, je vous ay depesché ce pourteur pour les vous porter, par lesquelles pourrez congnoistre la diligence qui se fait de tenir ce qu'est traicté, à quoy je croy qui n'y aura faulte. Ce dit pourteur vous dira plus au long toutes choses que ne scauroit faire ma mauvaize lectre, par quoy fera fin sans ce laisser estre à james,
Vre bon frere amy et trop obligé,
FRANCOIS.

9. Charles V		I-II		O :Morrison, II, p.144 ; CC: AE, 37CP/4, fo.308r
--------------	--	------	--	--

Monsr mon bon frere, sy la puyance et la santé eusest etes egale a mon vouloyr je ne heus tant demeure a fere envers vous mon devoyr, mes comme vous dyra se porteur depuys le partemant de mon cousin le vyce roy je me suys tres mal trouve,(1) mes a sete eure je me trouve ases myeus et m'eust fort depleu qu'etant a set eure l'amytie et fraternyte antre nous seus sy parfete que neule malady m'eust ouse asayllyr et pour se que j'e sete heureuze esperanse de byen toust vous voyr ne vous fere longes letre, remetant le tout seur se dyt porteur lequel je vous pryé croyre comme,

Monsr mon bon frere, si la puissance et la santé eussent estez égales à mon vouloir, je ne euz tant demeuré à faire envers vous mon devoir mais, comme ce porteur vous dira, depuis le partement de mon cousin le visroy je me suis tresmal trouvé. Mais astheure me treuve assez mieulx et m'eust fort despleu que estant astheure l'amytié et fraternité entre nous deux si parfaite, que nulle maladie m'eust ozé assaillir. Et pour ce que j'ay ceste heureuze esperanse de bien tost vous voyr ne vous feray longue lettre, remectant le tout sur cedit porteur, lequel je vous prie croyre comme,
Vre bon frere parfait amy et à james trop obligé,
FRANCOIS.

(1)Le roi a commencé de subir une fièvre le 21 janvier. Le 22 Lannoy est arrivé (Champollion, p.506).

10. Charles V	[Madrid]	v.16-18-II		O: Morrison II, p.144 ; CC: AE, 37CP/4, fo.308r
---------------	----------	------------	--	---

**Monsyer mon bon frere, l'ayze que votre honeste letre et vysyte(1) m'a doné est hors de la puyance de toute escripture le vous pouvoyr declarer e ne faylloyt neule sorte d'escuze de votre demeurer a Tollede, car antans ses que la reson veust que le fasyer insy car dorenavant vos aferes seront touyoures preferes a mon plesyr, et ay esperanse que le tanps sera temoyne avesques mes efes de l'amour que ye vous porte et pourse que le sr don Heuges vous ecryt byen au lonc ne vous fera plus longue letre seleuy que a yames troveres
Vre bon frere, amy a yames obllige,
FRANCOYS.**

Monsr mon bon frere, l'ayze que vostre honneste letre et visitacion m'a donné est hors de la puissance de toute escripture le vous pouvoir declairer et ne failloit nulle sorte d'excuse de vostre demeure à Tolledo car j'entens assez que la raison veult que faisiez ainsi. Car doresenavant vos affaires seront tousiours preferez à mon plaisir et ay esperance que le temps sera tesmoing avecques mes effectz de l'amour que je vous porte. Et pour ce que le sr don Hugues vous escript bien au long, ne vous fera plus longue lettre celluy qui à james trouverez,
Vre bon frere amy et à james obigé,
FRANCOIS.

[L'Empereur, lors à Toledo, avait visité le roi à Madrid les 13-15 février (Vandenesse, p.38 ; Champollion, p.507. Le roi partit de Madrid avec l'Empereur le 16 et arrivèrent à Illiescas le 17 où le roi rencontra pour la première fois la nouvelle reine Léonor. Le 19 l'Empereur et le roi prirent congé l'un de l'autre et le roi fut ramené à Madrid. Le 21 il partit enfin pour s'approcher de la frontière, mais toujours sous garde.]

11. Louise de	[Vittoria]	début-III		Cc : Dupuy 44,
---------------	------------	-----------	--	----------------

Savoie				fo.8 ; <i>Captivité-502</i>
<p>Madame, pour vous faire entendre les propos que j'ay euz avec mon cousin le visroy, depuis que je suis arrivé en ce lieu de Victorye, qui fut hyer, pour le faict de ma delivrance, du jour et de la forme. C'est en effect que, voyant que je n'avoys aucunes nouvelles de vous, ny du lieu où vous pouvez de ceste heure estre, ny quant vous seriez à Bayonne, et aussy qu'il avoit deliberé sejourner en chemyn, s'il ne venoit de vos nouvelles entre cy et là, j'ay esté d'avis et trouvé beaucoup meilleur pour tout demain sejourner en ceste dicte ville, attendant avoir de vos nouvelles, ce que j'espere ne pover pluz tarder, veu que nous commençons si fort à approucher, et que le terme est si court, contenu et promis par le traicté, suyvant lequel je vous advise, madame, que mond. cousin le visroy y va de merueilleusement bon pyed, sans y chercher aucune nouvelle difficulté; mais seulement en faisant ce qu'il en faut, affin qu'il ne puisse estre dict qu'il ne l'ait fait en toute telle seureté qu'il doit et qu'il est raisonnable qu'il face. Et pour ce, madame, que estant le terme si court comme il est, il pourroit estre que de vostre costé ou de celluy de deçà les choses ne seroient pour pouvoir estre prestes comme il est promis, encores que je ne voye que, ayant de vos nouvelles, il se treuve du costé de deçà aucune difficulté si vous y pavez trouver dedans led. terme, à ceste cause madame, nous avons advisé, moy et mond. cousin / le visroy, comme sera besoing que le gentilhomme qui viendra de vostre part, avec pouvoir de vous pour la forme de ma delivrance, apporte quant et quant pover semblablement de vous de pover prolonger pour quelques jours le terme de mad. delivrance, affin que d'un consentement commun il se puisse faire, pour ne pover dire que n'ayt en ce faisant d'un costé ny d'autre esté contrevenu à ce qui est promis et traicté. Parquoy, madame, il vous plaira incontinent m'y vouloir faire faire responce en toute dilligence. car selon ce que viendra de vous on se conduira du costé de deçà, non point, madame, qu'il soit en cecy question de nouveau traicté, mais seulement, sans parler d'autre chose, s'ayder du pover que vous baillerez audict gentilhomme, s'il en est besoing, et ainsy que je verray qu'il se debvera faire et non autrement.</p> <p>[De la main dud. sr]</p> <p>Pour ce, madame, que ce courrier a haste et que le propos est long, vous m'excuserez si je ne le vous escriptz de ma main, mais je le vous envoye tel que mon cousin le visroy et moy avons eu le temps, et croyez, madame, que il y va honnestement et de bon pyed, et tousjours des le commencement / ainsy, l'a fait; comme a esperance de vous dire, mais qu'il aict le bien de vous veoir.</p> <p>Vostre tres humble et tres obeissant filz, FRANCOYS.</p> <p>[au dos : Double de la lettre que le Roy a escripte de Victorye par le courrier qui a esté depesché depuis monsr de Bryon]</p>				
12. Charles V	[S. Sébastien]	III		OA: Morrison II, ; CC: AE, 37CP/4, fo.320r; 37CP/5, fo.45; Besançon, 86, fo.266 ; Weiss, I, p.274.
<p>Monsieur mon bon frere, j'ay receu la lectre que m'avez escript par mon cousin le visroy, et par luy entendu de voz nouvelles, qui m'a esté grant plaisir; je vous mercye que le m'avez envoyé. Je me parts maintenant pour m'en aler en France, et pour mettre à</p>				

execution les choses traictées entre nous deux, en quoy ne feray point de faulte.

Vostre bon frère, amy et obligé.

FRANÇOYS.

Monsr mon bon frere, j'ay receu la lettre que vous m'avez escripte par mon cousin le visroy et entendu par luy de voz nouvelles, qui m'a esté tres grand plaisir. Vous remercyant de ce que le m'avez renvoyé. Je m'en pars presentement pour m'en aller en France afin de mectre en execution les choses accordees entre nous, à quoy ne fera faulte,

Vre bon amy et obligé,

FRANCOIS

Peut-être la réponse aux lettres de l'Empereur BnF 20856 fo. 26, 28. Le roi est à San Sebastian le 12 mars (lettre de La Barre, Champollion, p.515).

13. Charles V	San Sebastian	[12-III]		OA : autrefois Coll. Feuillet de Conches ; <i>Captivité</i> , p.517- 8* ; CC : AE,37CP/4., fo.320r+
---------------	---------------	----------	--	---

***Monsieur mon bon frere, je n'ay point voulu laysser partyr ce couryer, que mon cousyn le vy-roy envoie presentement devers vous, sans vous escryre la présente pour vous avertyr comme hyer je arryvay en ce lyeu de Saint-Sébastien quy est sy prochayn de la frontyere de mon royaume, que j'espère dedans peu de jours estre delyvré, pour après mètre fyn à ce quy a esté trayté entre nous le plus tost qu'yl sera possyble vous pryant estre contant d'escryre au connestable quy conduit ma femme, qu'yl ne face dyfficulté de la fayre tousjours aprocher ença, afin que après ma delyvrance elle puyse estre incontynant receue de la bonne compaignye quy sera pardeça, aynsy que plus à playn ledyt vy-roy escryra audyt connestable, afin que selon son advertyssemant toutes choses se conduysent, et aussy que je puyse recouvrer madyte femme devant la sepmaine saynte en quoy faysant, je tyendray cela de vous à très grande obligacyon, remetant le surplus aux letres de mondyt cousyn le vy-roy.**

Vostre bon frere, amy et à jamais oblygé,

FRANÇOYS.

+Monsieur mon bon frere, je n'ay point voulu laisser partir ce courier, que mon cousin le visroy envoie presentement devers vous, sans vous escrire la presente pour vous avertyr comme hier je arryvay en ce lieu de Saint Sebastian qui est si prouchain de la frontiere de mon royaume, que j'espere dedans peu de jours estre delyvré, pour apres mestre fin à ce qui a esté traicté entre nous le plus tost qui sera possyble, vous pryant estre content d'escryre au connestable qui conduit ma femme, qui ne face difficulté de la faire tousjours approcher ença, affin que apres ma delivrance elle puisse estre incontinent receue de la bonne compaignie qui sera pardeça, ainsi que plus à plain led. visroy escripra aud. connestable, affin que selon son advertisement toutes choses se conduisent, et aussi que je puisse recouvrer madite femme devant la sepmaine sainte, en quoy faysant, je tiendray cela de vous à tresgrande obligacion, remectant le surplus aux lettres de mond. cousin le visroy.

Vostre bon frere, amy et à jamais oblygé, FRANCOYS				
14. Charles V		Début 1526		OA : MC, I,ii, 9
<p>Monsr mon bon frere, jay receu voz lres par ce porteur et ouy ce quil ma dit de vre part, a quoy je luy ay fait responce telle que par luy vous pourrez entendre, quy me gardera de vous fayre longue letre. Et sur ce faysant fyn prieray dieu monsr mon bon frere quil vous doint la sante que de bon cueur vous desire,</p> <p>Vre bon frere cousyn et alye,</p> <p>FRANCOYS.</p> <p>A monsr mon bon frere cousyn et alye lempereur.</p>				
17 Mars 1526 Retour du roi de captivité en Espagne.				
15. Charles V		III		OA: Coll. Cambry, puis Coll Bovet (1887) ser.1, p.5 (facs.)*; CC : AE, 37CP/4, fo.321r+ CC:Besançon Granvelle, 86, fo.266 (avec variantes); Weiss I, p.275
<p>*Monsieur et bon frere, j'enuoye ce porteur, mon secretayre, deuers vous pour vous fayre entendre mon arryvee, et aussi de mes nouvelles, vous pryant le croyre de ce qu'yl vous dyra de ma part et vous ferez playsyr a</p> <p>Vre bon frere, amy et oblyge,</p> <p>FRANÇOYS.</p> <p>[Si cette lettre a été faussé d'après le texte de Besançon, les variantes ne s'expliquent pas facilement]</p> <p>✓</p> <p>+Monsr mon bon frere, j'envoye ce pourteur mon secretaire devers vous pour vous faire entendre mon arryvee et aussi de mes nouvelles, vous pryant de croyre de ce qu'il vous dira de ma part et vous ferez plaisir à,</p> <p>Vre bon frere amy et obligé,</p> <p>FRANCOIS.</p>				
16. Charles V		III/IV		OA : M Royale Mariemont Aut. 13 ^e *; CC : AE, 37CP/4, fo.320r+

***Monsieur et bon frere, je croy que vous ne doutez de rien que se ma este de sauoyr de vos noueles et pouez estre seur que ancores que ma lyberte me soyt plesante, sy je nauoys esperance de byen toust vous reuoyr, je feroys mon chemyn au plus grant pene que je ne foys. Osy ce porteur ma dyt quelque auertysemant que lon vous afet dantenre, yl me sanble que se sont noueles quy ne peuuent que estre agreables a vre vouloyr verteu et pouuoyr. et quant a moy, quant [« a moy» rayé] vous feres sonner le tronpette vous [«me» rayé] troueres a cheval prest avecques toutes ses forses de vous acompagner, Vre bon frere [«et» rayé] vroy amy et a james oblyge, FRANCOYS.**

A monsr lanpereur et bon frere

Note dorsale : « le roy [de] France »

+Monsr mon bon frere, je croy que vous ne doutez du plaisir que ce m'a esté de scavoir de voz nouvelles et pouvez estre seur que encoires que ma liberté me soit plaisante, si je n'avoys esperance de bien tost vous revoir je feroys mon chemin à plus grand paine que je ne fais. Aussi ce porteur m'a dit quelque advertissement que l'on vous a fait du Turc. Il me semble que ce sont nouvelles qui ne peuvent que estre agreables à vostre vouloir vertu et pouuoir. Et quant à moy, quant vous ferez sonner la trompette vous trouverez à cheval prest avecques toutes ses forces de vous accompagner, Vre bon frere vray amy et à james obligé, FRANCOIS.

17. Charles de Luxembourg, comte de Brienne(1)	Bayonne	17-III	Babou	C: BM Abbeville, MS 378, fo.18r; AM Péronne ; La Fons Mélicocq, <i>BCMEHF</i> , p.46
<p>Mon cousin, vous voeul advertir en atendants que vous ayez plus amplement de mes nouvelles, d'une chose qui ne se doibt tant soit peu celler : c'est que, graces à nostre seigneur, je suis presentement entré en ceste ville de Bayonne, delivré de prison. Ce que je vous prie faire entendre à mes bons serviteurs affin que on publie [et] en particulier chacun en rende graces à celluy qui seul les merite et par sa grande et infinie bonté, lequel je prie, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Bayonne ce xvije jour de mars.</p> <p>(1)Gouverneur de Picardie.</p>				
18. Jean Morelet du Museau ; Boisrigault (en Suisse)	Bayonne	17-III		C:SA Basel, Frankreich, L 117, no.5bis
18a. les capitouls et habitants de Toulouse	«Montfort»	25-III	Robertet	C : AM Toulouse, AA17, fo.32v; AA19, fo.41v-42r

De par le Roy

Treschers et biens amez, n'ayant pas l'opportunité de faire le voyage de Thoulouse pour aucuns affaires que nous sont survenuz concernans le bien de nostre royaulme et desirant de tout nostre cueur cependant et actendant que nous y puissions aller faire en partie nostre devoir envers les saintz apostres(1) dont les corps repousent aud. Thoulouse, lesquelz ont esté pour nous recouvrement et nostre santé et delivrance intercesseurs envers Dieu nostre createur, nous envoions presentement par dela nostre amé et feal conseiller et premier president aud. Thoulouse(2) pour y faire noz offrandes et remercier nostred. createur de la grace qu'il luy a pleu nous faire et conceder ainsi que par luy pourrez entendre. Vous priant et mandant que, à ceste fin, veuillez faire faire processions et prieres generalles et particulieres en lad. ville pour en rendre graces à nostred. createur ainsi que nous sommes seurs que tresvoulentiers et de bon cueur le feriez comme noz bons et loyaulx subjectz. Vous merciant, au surplus, du bon et loyal devoir ouquel durant nostre absence vous estes mis, ainsi que tresbien le nous a faict entendre led. premier president, lequel au surplus vous croyez et [*sic*, pour en] tout ce qu'il vous dira par nous. Donné à Montfort le xxve jour de mars.

(1)Le corps de Saint Jacques le majeur à la cathédrale Saint-Sernin.

(2)Jacques Minut (Jacopo Minuti), nommé en mai 1525 (CAF, IX, p.185)

19. Le Président du Parlement de Toulouse	«Monfort» (recte Mont de Marsan)	25-III		Somm. : AM Toulouse, BB 9, fo.34
---	-------------------------------------	--------	--	----------------------------------

Lettres portant créance: «le bon vouloir que le Roy avoit aux habitans de Thoulouse, desquelz il faisoit si bonne ou meilleure extimation que de ville du royaulme de France et estoit deliberé icelle solaiger, garder et entretenir en ses privilegies et y faire tout le bien que seroit possible.»

20. Charles V		III		OA: Coll. Cambry, puis Coll Bovet (1887) ser.1, p.5 (facs.); CC:Besançon Granvelle, 86, fo.266 (avec variantes); Weiss I, p.275
---------------	--	-----	--	---

Monsieur et bon frere, j'enuoye ce porteur, mon secretayre,(1) deuers vous pour vous fayre entendre mon arryvee, et aussi de mes nouvelles, vous pryant le croyre de ce qu'yl vous dyra de ma part et vous ferez playsyr a Vre bon frere, amy et oblyge, FRANÇOYS.

[Si cette lettre a été faussé d'après le texte de Besançon, les variantes ne s'expliquent pas facilement]

✓

(1) Lannoy écrit à Marguerite d'Autriche de Vittoria le 29 mars qu'un des secrétaires du roi (Commacre ?) portait lettres à l'Empereur du Roi et de Louise de Savoie «par lesquelles il mandoit à l'empereur qu'il ne trovast estrange s'il s'estoit party de Bayonne sans avoir fait de serment de paix et baillé sa ratiffication et qu'il n'y auroit faulte qu'il ne complist tout ce qu'il avoit promis par le traictié de paix et que dedens deux ou trois jours il luy despescheroit ung ambassadeur pour resider lez luy.» (AE, 37CP/4, fo.254-255)

21. Thomas Wolsey		III		OA : BL, Calig D IX, fo.182
<p>[Monsr le cardynal mon bon amy afyn] que le roy d'Angleterre et vous puysseyz estre a[dverty] amplement de ma deliurance et de ce quy a esté [fa]yte entre l'ampereur et moy, j'enuoye presentement [par] de là le syeur de Vaultx porteur de cestez, lequel vous pryre croyre et adjouster foy à ce qu'yl vous [dira] de ma part tout aynsy que vous voudrez fayre moy mesmes, vous remercyant, monsieur [le] cardynal mon bon amy, tant et sy tres affectuesement qu'yl m'est possyble ce ce que auez [fayt] pour moy durant mon absence et aduers[ité] que j'estyme chose auoyr esté fayte en temps sy [à pro]pos que je puy dyre que cela a esté c[ause] pryncypalle de ma lyberté et dely[urance] reputacion ...(1)</p> <p>(1)Henry VIII, de sa main, écrit en réponse qu'il est : «joyeux de vre delyverance des dangers qu'avez eubz en Espayne de vre arryvee en France et entier recouvrement de vre santé.» S'il a fait quelque chose à l'avancement de sa libération «ce m'a esté eure et plaisir pensant l'avoire employé en la personne d'ung prince lequel ses grandes vertus et excellentes qualitez beaucouple plus merite, laquelle j'ay touiours estimé et aimé.» (BnF, Dupuy 462, fo.30). Wolsey écrit de même de «ma place lez Westminster» le 22 mars au chancelier Duprat avec créance pour Thomas Cheyney (ibid., fo.59)</p>				
22. Le Parlement de Paris	Mont de Marsant	1-IV	F. Robertet	CR: X/1A/1529-fo.198v-199r *; U/2029, fo.119r-v; Farge-n184
<p>*De par le roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous avons presentement esté advertiz comme, non obstant que par nostre tres chere et tres aimee Dame et mere, regente en France durant nostre absence, vous eust esté escript et mandé ne voulloir, en façon quelle qu'elle soit, proceder au fait du seigneur du Berquin,(1) nagueres detenu prisonnier, jusques a ce que nous peussions estre de retour en cestuy nostre royaume, vous avez ce neantmoins, a la requeste et poursuicte de ses malveillans, tellement procedé en son affaire que vous en estes venuz jusques a sentence diffinitive, de quoy nous ne nous povons trop esmerveiller, veu que c'est contre le / voulloir et commandement de nostred. Dame et mere. A ceste cause et que nous voullons entendre et savoir les cas qui luy ont esté mis et pour lesquelz vous avez esté meuz de le condennier pour en faire la pugnicion, si ainsi il l'a merité, nous voulons et vous mandons et tres expressement enjoignons, sur tout que vous craignez nous desobeyr et desplaire, que vous n'ayez a proceder a l'execucion de lad. sentence que vous pourriez avoir, comme dit est, donné a l'encontre dud. de Berquin, mais le mectez, luy, les informations et procedures de sond. proces en telle et si bonne seureté que vous nous en puissiez respondre quant nous serons de par delà, qui sera au plaisir de Dieu bien tost. Et gardez que en ce ne faictes faulte. Car nous vous advisons, sy faulte y a, que nous nous en prendrons a ceulx de vous que bon nous semblera pour nous en respondre. Donné au Mont de Marcent, le premier jour d'avril.</p> <p>(1) Louis de Berquin v. 9, 24-VI, 7-VIII 1526.</p>				
23. Francesco II Sforza, duc de Milan		1-IV		O : vendu (BHR, 1937, p.198)
Concernant l'éveque d'Alexandrie qui devra être remis en liberté sous la protection du marquis de Saluces ou de son représentant.				
24. Explication à Charles V	Mont-de-Marsan	2-IV	[F.] Robertet	C : AGR ; Le Glay-II-657 ;

				M : (avec variantes) HHSA, Fr. Varia, 1-5-45 ; CC : AE 37CP/4, fo.115-116, fo.168v-169v
--	--	--	--	---

Le Roy, apres veu ce que le visroy luy escript par le commandeur Penneloze, et ouy ce que de sa part luy a esté dit,

Respond qu'il luy desplaist ne povoir satisfaire à la vouldenté d'icelluy visroy; et si seroit marry ledit seigneur que l'on pensast que en cest affaire vouldist user de longueur et de dissimulacion, laquelle ne luy pourroit de riens servir ne prouffiter; aussi la dilacion et longueur ne pourtoit aucun interest ne préjudice à l'empereur. Il fut dit au sieur de Praet, ambassadeur de l'empereur, à la dernière assemblée où fut parlé de cest affere, que, suyvant la teneur du traicté, se devoit faire la ratifficacion à icelluy qui avoit povoir et mandement dudit seigneur empereur. Ledit seigneur, avant que faire autre responce, se pourroit targer sur icellui povoir, et après qu'il seroit venu, trouver autre moyen d'excuse, ce qu'il ne veult faire, ains de présent declairer ce qui est survenu depuis laditte responce faite à icelluy ambassadeur, qui est que jà çoit que par ses ambassadeurs fust dit, en fesant le traicté de Madril, qu'il estoit besoing tenir l'affaire de Bourgoingne secret, afin que le roy fust le premier qui le puist dire à ses subgetz, et leur remonstrer les causes qui l'auroient meü de ce faire, pour les faire condescendre à sa vouldenté; ce néanmoins, icelluy traicté a esté imprimé à Anvers, Rome et Fleurance,(1) où plusieurs choses ont esté adjoustées, et par ceste voye la congnoissance de cest affaire venue à ses subgetz et tous estatz, lesquelz ont grandement murmuré, monstrans en estre mal constans; et si y en a de principaulx qui ont escript audit seigneur que son plaisir fust ne procéder à la ratifficacion du traicté sans préalablement les ouyr; et d'autant que ledit seigneur désire ses affaires estre conduitz ainsi qu'il appartient, luy a semblé ne le devoir ratifier sans preallablement entendre leur intencion, et mesmement qu'il en y a plusieurs ayans le crédit bon et reputacion grande aux estatz du royaume, desquels principalement ledit seigneur se veult aider. Par ainsi leur veult bien jusques-là complaire de ne ratifier icelluy traicté sans avoir sceu et entendu ce qu'ilz veullent dire; et espère ledit seigneur, avec l'aide de Dieu, conduyre l'affere de sorte qu'il les fera condescendre à sa vouldenté. Et quant ledit seigneur promptement vouldroit bailler aucune ratifficacion sans préalablement ouir les desusdits, les pourroit mutiner, en sorte que difficile chose luy seroit povoir accomplir et venir à fin de ce qu'il veult fere. Et quant au fait de Hesdin qui despent de nul arbitre et est en la vouldenté dudit seigneur, il le veult rendre promptement; et à ces fins a despesché homme exprès pour le faire délivrer par le capitaine aux commis et députez de l'empereur son bon frère, lequel espère, comme sage, prudent et regardant à la raison, qu'il prendra à bonne fin. Et d'autre part, croyt bien fort ledit seigneur, icelluy visroy luy mener la royne son épouse, et penser quelz ostaiges ledit seigneur a en ses mains, lesquels ledit seigneur ne vouldroit pour riens perdre. Et quant en cest affaire ledit seigneur vouldroit user de dissimulacion, ne faudroit avoir meilleure occasion que la retencion de ladite royne; ledit seigneur est icy l'actendant, où ne peult gueres demeurer, actendu ce qu'il a affaire pour l'accomplissement dudit traicté, et pour lequel mectre à excecution a envoyé querir les principaulx personnaiges de Bourgoingne pour eulx trouver au-devant de luy en chemin, avec lesquelz espère conduyre à ce que ledit seigneur leur commendera.

[*de la main de Robertet* :] Fait au Mont de Marsan, au conseil du roy, le deux^{me} jour d'avril l'an mil cinq cens vingt six.

Robertet				
(1)En effet on trouve des récits des articles de la paix imprimés à Anvers (USTC 407330 <i>Somme vanden principalen articulen int corte vanden pays tusschen den Keyser ende den Coninck van Vranckrijcke te Madril</i> Antwerpen, Willem Vorsterman, 1526) et Mainz, Leipzig et Worms mais pas à Rome et Florence.				
25. Thomas Wolsey		c. 6 April 1526		OA : Calig E II, fo.63
<p>[Monsr le card]ynal mon bon amy, pource que a lyeu de [present ceste bonne] et parfete amytyé, je ne faroyz fere [...m] ma delyvrance, je n'ay voulu incontyant [....]ns au roy mon bon frere et meyllieur amy [et] remectant les autres partycularites [a ce qu]e vous dyra plus o lonc Jan Joachyn(2) [de la] part de vre bon afectyoné, FRANCOYS.</p> <p>(1)Gian Gioaccino Passano, sr. de Vaux.</p>				
26. Le Parlement de Paris		9-IV		Feret, I, p.132 (Chevillier, <i>L'Orig. de l'imprimerie de Paris</i> , Paris, 1694. in-4, p. 179-180)
« . . Et parce que nous sommes deuemment acertenez, qu'indiferemment ladite Faculté et leurs suppost escrivent contre un chacun, en denigrant leur honneur et renommée, comme on fait contre Erasme, et pourroient s'efforcer a faire le semblable contre autres, nous vous commandons qu'ils n'ayent en general, ne en particulier, a escrire ni composer et imprimer choses quelconques, qu'elles n'ayent premierement esté revues et approuvées par vous ou vos commis et en pleine cour délibérées.. »				
27. Les Liges suisses	Bordeaux	15-IV	Robertet	SA Aarau (Rott, p.363n)
28. Le pape Clément VII	Bordeaux	15-IV	[F.] Robertet	O: AAV, Principi 9, fo.268/ 261
<p>Tressainct pere, pource que nous avons en tresgrand et singuliere recommandation le bien et advancement en sainte eglise de nostre cher et bien amé maistre Georges de Selve, prothonotaire du saint siege apostolicque, filz de nostre amé et feal conseiller messire Jehan de Selve premier president de nostre court de Parlement à Paris, tant pour les bonnes meurs, vertuz et honnesteté qui sont en sa personne que en faveur et contemplacion des grans, louables, vertueux et recommandables services que sond. pere a parcydevant faitz et fait continuellement chacun jour à nous et à la chose publicque de nostre royaume. A ceste cause, tressainct pere, et affin que m° George de Selve soit trouvé capable de tenir evesché, archevesché ou autre dignité ecclesiastique dont le pourrons faire cy apres pourveoir, nous supplions et requérons vostre sainteté que le bon plaisir d'icelle soit à nostre priere et requeste luy octroyer et faire expedier telle dipsense(1) qu'il luy sera necessaire et convenable selon le memoire qui en sera de par nous présenté à V.S., laquelle en ce faisant nous fera tresgrant et singulier plaisir. Priant Dieu, tressainct pere, qu'il vueille icelle V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Bourdeaulx le xve jour d'avril.</p>				

Vre devot filz le Roy de France, duc de Millan, seigneur d Gennes,
FRANCOYS.

(1) Georges de Selve (1508-1541) fut pourvu de l'évêché de Lavaur en 1526 à l'âge de 18 ans et par conséquent il lui fallait une dispense du pape.

29. Jean Brinon, sr de Villaines, chancelier d'Alençon	Bordeaux	16-IV	[F.] Robertet	O: AN J 965/4, no.3; Somm: L&P IV,I, no.2104
---	----------	-------	---------------	---

Monsr le chancellier, j'ay receu les lettres que vous m'avez derrenierment escriptes et veu par le contenu d'icelles lettres les discours que monsr le Cardinal d'Yort vous a faitz apres avoir entendu ma delivrance ; pareillement les bonnes, honnestes et fraternelles parolles que le Roy mon bon frere vous a portees, et aussi le Royne d'Angleterre, monstrant par effect l'aise, plaisir et contentement qu'ilz ont eu de mad. delivrance, de quoy vous les mercyerez de ma part tant et si cordialement et affectueusement que faire se pourra, comme vous le scavez bien faire. Car je congnoiz de plus en plus l'obligation que j'ay aud. Roy mon bon frere et Cardinal, qui est celle que plus grande elle ne pourroit estre, comme j'ay donné charge expresse au sr de Vaulx(1) le leur declairer et faire bien entendre de par moy, ainsi que, avant que ceste lettre soit avec vous, il vous aura dit, avecques les autres charges que je luy ay commandé et ordonné vous dire. Et, outre cela, j'ay déterminé depescher le sr de Morette, (2) gentilhomme de ma chambre, pour aller visiter lesd. Roy et Royne d'Angleterre et Cardinal et pour ce faire le feray partir promptement pour me rapporter nouvelles certaines de leur bonne santé et prospérité, laquelle je ne desire moins que la myenne propre. Et pour ce que par led sr de Vaux vous serez amplement informé de toutes choses, je ne vous feray pour ceste foys longue lettre, fors vous pourrez me faire savoir de voz nouvelles et ce qui sera survenue et de mon cousté je feray le semblable. /

Au demourant, je vous envoie deux pacquetz de lettres que les ambassadeurs dud. Roy d'Angleterre m'ont fait bailler pour les vous envoyer, affin que vous les distribuez seurement là où ilz d'adresseront, ce que vous ferez feablement et sans y faire faulte. Priant Dieu, monsr le chancellier, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bourdeaulx le xv^{me} jour d'avril.

Adr. : «A Monsr le Chancellier d'Alençon, ambassadeur en Angleterre»

Note dorsale : «xvje jour d'avril»

(1)J.J. Passano fut envoyé le 7 avril 1526 et arriva le 17 (CAF, IX, p.21) On n'a pas ses instructions.

(2)Charles du Solier, dont les instructions ne restent pas. Voy. 4-V-1526

30. Le pape Clément VII	Bordeaux	17-IV	[F.] Robertet	O : AAV, Principi 4, fo.76
----------------------------	----------	-------	---------------	-------------------------------

Tresainct pere, nous avons presentement esté advertiz du trespas du feu evesque de Riez en Prouvence, et pource que nous avons tresgrant et singulier desir et affection de veoir led. evesché tumber entre les mains de quelque bon, vertueux et notable pasteur pour le bien regir et administrer, qui soit à nous et à nostre royaume seur, loyal et feable ainsi qu'il est requis et necessaire, actendu la scituacion d'icelluy evesché. A ceste cause, tressainct pere, et que nous savons nostre amé et feal M^e François de Dinteville, conseiller et aumosnier ordinaire de nostre treschere et tresamee dame et mere, estre de la qualité dessusd., de bonne, noble et ancienne maison et auquel nous avons toute entiere seureté et fiance, nous avons bien voulu vous en escrire en sa faveur. Suppliant et requerant V.S. tant affectueusement et de cuer

que faire povons que le bon plaisir d'icelle soit à nostre instante priere et requeste luy faire provision dud. evesché ainsi vaccant que dit est. Et en luy octroyant et faisant sur ce expedier toutes et chacunes lettres, bules, dispenses et provisions apostolicques qui pource seront necessaires, selon les memoires, supplicacion et requeste que en seront presentez à V.S., laquelle en en ce faisant nous fera tresgrant et tresgreable plaisir. Priant Dieu à tant tressainct pere, qu'il vueille V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Bordeaulx le xvije jour d'avril.

Vre devot filz le Roy de France, duc de Millan seigneur de Gennes,
FRANCOYS.

Note dorsale : «Recepta viij di Maggio. Dal Reverendissimo mons de Carpentrasso».

31. Pierre de Montfort, trésorier de Toulouse	Bordeaux	17-IV	[F.] Robertet	O : AM Toulouse, AA44, fo.2
<p>De par le Roy. Cher et bien amé, pource que nous voullons bien entendre et scavoir au vray pour aucunes causes et raisons et augmentacion de nostre domaine, la vraye valleur par chacun an du greffe des sieges de Marciac et de Trye en la juderie de Riviere tant de la derniere ferme que des annees precedantes, ensemble si aucunes alienacions depuis led. temps ont point esté faictes, parquoy led. greffe et nostre droict y feust diminué ; à ceste cause nous vous pryons et neantmoins mandons expressement que incontinant ces presentes receues, vous nous envoyez par ce porteur à nous feable les extraictz en parchemyn de la vraye valleur des baulx à ferme faictz depuis l'annee m vc xiiij jusques à la presente deument signez et certifiez par vous, des juges ou leurs lieutenans desd. lieux de Marciac et Trye, ensemble des greffiers tenans led. greffe. Et en ce faisant nous ferez service tresagreable et gardez de y faire faulte, car tel nous plaist il estre faict. Donné à Bordeaulx le xvij^{me} jour d'avril.</p>				
32. La République de Lucca	Bordeaux	19-IV	[F.] Robertet	OP: ASLu, Tarpea
<p>François par la grace de Dieu, Roy de France. Treschers et grans amys, nous avons receu voz lettres et entendu ce que nous a dit messire Jehan Baptiste Mynutelly, vous mersyant bien affectueusement de la bonne et grande effectcion que congnoissons que portez au bien de nous et de noz affaires, vous priant y vouloir continuer. Et au surplus estre seurs que nous aurons tousiours vous et voz affaires en bonne et grande recommandacion, ainsi que nous avons donné charge aud. messire Jehan Baptiste Mynutelly vous escripre et faire entendre de par nous plus amplement. Priant Dieu, treschers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bourdeaulx le xixe jour d'avril.</p> <p>Adr.: «A noz treschers et grans amys les anciens et Confalonier de la justice de Lucques».</p>				
33. Charles V		[22-IV]		O: Pierpont Morgan (<i>Catalogue 1845</i> , p.31; <i>Am d'Auto</i> 1866-no.44); CC: AE 37CP/4,

				fo.329;+ CC : Besançon, 86, fo. 266 ; Weiss I, p.275-6*
<p>+Monsr mon bon frere, en ensuivant ce que je vous ay fait scavoier par le secretaire Commacre, j'envoye devers vous le sr de Calvymont, second president en ma court de Parlement à Bourdeaulx, pour resider devers vous et de tous aultres vous faire entendre de mes nouvelles et vous dire aucunes choses que je luy ay ordonnees vous dire. A ceste cause je vous prie le vouloir ouyr et croyre tout ainsy que vous feriez ma propre personne, en quoy faisant vous ferez plaisir tresagreable à, Vre bon frere amy et à james obligé, FRANCOIS.</p> <p>*Monsieur mon bon frere, comme je vous ay escript par mon secretaire Commacre, je vous envoye le sieur de Calvymont, second president de mon parlement de Bourdeaulx, pour resider devers vous, et de jour à autre vous fere savoir de mes nouvelles, et vous dire aulcunes choses que luy ai donné en charge ; je vous prie que luy donnez audience et credence, comme feriez à ma propre parsonne, et vous ferez plaisir agreable à, vostre bon frere , amy et à jamais obligé. FRANÇOYS</p> <p>Note ajoutée : «Par les instructions que led. president apporta du Roy son maistre desquelles sa ma^{te} a la copie et en vertu des lettres de credence, led. secretaire Commacre qui arriva en Seville sa ma^{te} y estant, et led. President estant sa ma^{te} en Grenade dirent et certiffiarent à sa ma^{te} de la part du Roy de France leur maistre qu'il n'y auroit faulte qu'il accompliroit ce qu'il avoit promis et juré par le traicté de Madril, avec plusieurs aultres promesses sur cest effect. Et pour plus grande verifficacion le Roy de France estant en son royaume a maintesfois affermé et dit qu'il ne vouloit faillir à sa foy ny à son honneur, voiers maintesfois dit luy estant à Coignac et en la cité d'Angolesme qu'il se tenoit austant prisonnier de l'empereur que s'il estoit encoires à Madril . . .»</p>				
34. I - Jean de Calvimont	Bordeaux	22-IV	Robertet	M : BnF, fr.2962,fo.148*; CC: HHSA, Fr. Varia 1-5-47; AE, 37CP/4, fo.117-118, 169v-171v ; CM: BL Royal MS (sous la date du 26 mai)
<p>*Maistre Jehan de Calvimont conseiller du Roy et second president de sa court de Parlement de Bourdeaulx, lequel led. sr envoye ambassadeur pardevers treshault et trespuissant prince Charles par le grace de Dieu Empereur, Roy de Castille etc., son trescher et tresame beau frere et cousin, apres avoir fait aud. sr Empereur les trescordialles recommandacions du Roy, luy baillera les lettres de creance que led. sr luy escript. Sa creance sera que la paix faicte entre icelluy sr Empereur et le Roy est si utile et prouffitable esd. seigneurs, leurs royaumes, pais, terres et seigneuries, et si agreable au royaume de France que plus ne pourroit, tellement que tout icelluy royaume, pais, terres et seigneuries dud. sr s'en sont grandement resjoyz, et en ont rendu et rendent graces à nostre seigneur, considerans que fin sera mise aux execrables maulx que chacun jour se commectoient à cause de la guerre, où nostre Redempteur y estoit offencé et d'autrepart</p>				

commerce et traffic de marchandise aura lieu et relevera et mectra sus leurs subgetz d'ung cousté et d'autre, dont plusieurs à cause d'icelle estoient venuz en grande extremité et povreté, Dieu sera servy, les mauvais seront pugnyz, charité aura cours, paix universelle s'en ensuyvra, la Chrestienté en sera plus forte, si tant est que les infidelles la veuillent assaillir. Qui sont toutes choses qui doyvent mouvoir le cueur desd. sr Empereur et Roy pour entretenir la paix et amour qui est entre eulx, et n'estre cause des gros et infiniz maulx qui pourroient venir de la routure d'icelle, laquelle led. sr espere de sa part entretenir sans fiction ne dissimulation comme espere fera led. empereur. /

Plus dira que led. sr l'envoye pardevers led. Empereur pour resider en sa court affin de faire savoir souvent aud. sr de la santé, prosperité et bonnes nouvelles d'icelluy Empereur, desquelles d'heure à autre il desire entendre. Aussi led. sr continuera faire savoir à sond. ambassadeur des siennes, pour les signifier aud. Empereur.

Oultre, dira que led. sr l'eust plustost expédié, n'eust esté qu'il actendoit la Royne sa consorte, affin que tous deux l'expediassent ensemble, et qu'elle luy feist entendre et scavoir à la verité en quel estat sont les affaires de par deça et le desir, volonté et affection que led. sr a de vivre en paix, amour et fraternité dilection avec led. sr Empereur son beaufrere.

Et pensant led. seigneur que sad. consorte deust venir, il a longuement actendue sans se eslongner des lymites d'Espagne et encores a deliberé l'actendre pour quelque temps à Coignac, combien que ses affaires requierent d'aller à Paris et Bourgongne le plus promptement qu'il pourra pour plus facilement induire ceulx dud. pais à venir à l'effect qu'il desire.

Si priera led. sr Empereur luy voulloir envoyer sa compaigne et ne le tenir si longuement en ceste actante, et de penser quelz hostages il a, que led. sr extime trop plus que tout ce qu'il est tenu bailler par le traicté de Madric. Et d'autrepart que icelluy / sr est prince d'honneur, et a bien monstré en ceste affaire son vouloir d'autant que tout ce qu'il a peu promptement executer comme eslargissement de prisonniers, reddition de Hesdin, benefices et biens de ceulx qui auroient tenu party contraire l'a fait. Et pource que les biens du duc de Bourbon estoient en diverses mains, et que longue chose eust esté de la recouvrer des ung et des autres et oyr les comptes, led. sr a despeché commissaires pour iceulx promptement faire mectre en ses mains affin de les rendre plus facilement.

Les principaulx de Bourgongne sont en chemyn avec lesquelz led. sr espere besongner en sorte que tout yra bien, ce que eust esté difficile à faire si lad. ratiffication eust esté baillée.

Plus le congratulera du mariage fait entre luy et la princesse de Portugal.

Et là où led. empereur ou son conseil diroient que le Roy devoit bailler lad. ratiffication dud. traicté, deslors qu'il seroit entré en la premiere ville de son royaume, respondra ainsi qu'il est contenu au double des reponses faictes par le conseil du Roy à l'ambassadeur dud.

Empereur. Et dira que esd. responses n'y a fiction ne dissimulation, et que tout homme de bonne sens et entendement peult comprendre et considerer que ung pays qui a / longuement demeuré soubz l'obeysance d'ung prince, et y a prins sa forme de vivre et dont une partie des habitans en icelluy sont à la soule de leur seigneur, les aucuns officiers domestiques et les autres qui ont gros offices et gaiges et pensions, n'est facile de les induyre vouloir changer, actendu mesmement les affinitez qu'ilz ont avec ceulx du royaume pour les mariages entre eulx faictz. Et le conseil de l'Empereur peult pincer que s'ilz vouloient rendre quelcun de ses pays, comme Flandres ou Bresban, s'il y avoit du misere. Et par ainsi si led. seigneur veult acomplir affectuellement ce qu'il a promis, est necessaire conduire l'affaire cutement et discretement, et pour ce faire y fault du temps.

{La principale difficulté en cest affaire sortira des parolles que le grant Chancellier dud.

Empereur a fait mectre aud. traicté, quelques remonstrances que le conseil dud. seigneur luy ayent seu faire ; c'estassavoir qu'il a obligé led. seigneur a avoir le consentement des parlemens et estatz, et aussi des vassaulx et subgetz du duché de Bourgongne. Et là et quant

led. seigneur bailleroit ce qui seroit en son pouvoir de bailler et reseroit le demeurant qui gist au consentement d'aultruy, où fault user d'art et [vivre ?] par succession de temps, l'Empereur feroit difficulté rendre ses ostaiges, et auroit la plus part de ce qui est contenu aud. traicté. Neanmoins led. seigneur demourroit contregaige sans sa coulpe ne faulte, et par les difficilles obligacions esquelles led.Chancellor l'a obligé.}(1)

Et où ilz diroient aud. Calvimont que les ambassadeurs du pape et seigneurie de Venise sont à la court dud. sr Roy, affin d'empescher que led. traicté de Madric ne sorte effect, leur sera respondu que lesd. ambassadeurs sont venuz devers led. sr pour le congratuller de sa dellivrance, et outre luy ont parlé qu'il seroit bon faire une paix universelle, et que le commencement en estoit bon, et ne sont tirees les choses outre. Et où lesd. ambassadeurs vouldroient parler aud. sr de choses qui touchassent son honneur, ne les vouldroit oyr. Et si ont advertiz led. sr des gros prepatatifz que le Turcq faict pour dommaiger la Chrestieneté. /

Et finablement fera led. de Calvimont es choses dessusd. leurs circonstances et deppendances au mieulx qu'il pourra et saura bien faire, et que led. sr a en luy sa parfaicte fiance.

Faicte à Bourdeaux le xxije jour d'avril l'an mil cinq cens vingt six.(2)

Note dorsale (de la main de F. Robertet) : «Instructions pour Calvimont».

(1)Addition insérée à la fin du texte.

(2)La date de la copie AE.

35. Le pape Clément VII	Bordeaux	22-IV	[F.] Robertet	O : AAV, Principi 9, fo.238, 244
-------------------------	----------	-------	---------------	----------------------------------

Tressainct pere, nous avons receu le brief qu'il a pleu à vostre sainteté nous escrire par nostre cousin le grant maistre de Rhodes, nous recommandant ses affaires et ceulx de sa Religion et ordre. Et combien que de tout temps en ce royaume sad. Religion ait esté honnoree, reveree et singulierement recommandee, ce neantmins, tressainct pere, ayant congneu par vostred. brief l'affection que vous portez à sa personne et sond. ordre, outre l'inclination que tousiours nous avons eue de porter, conserver, auctoriser, maintenir et favoriser sad. personne et sond. ordre, cela nous a de plus en plus acreu la vouldonté, amour et affection que nous avons à icelluy ordre, nous deliberans faire pour lad. Religion, conservation et establissement d'icelle et la remectre en son premier lieu ou meilleur si faire se peut, nous employer de tout nostre pouvoir moyennant que V.S. de son cousté y vueille tenir la main et l'avoir pour recommandé. A ceste cause, nous supplions et requerons V.S., tant et si affectueusement et de cueur que faire pouvons, qu'il luy plaise exorter icelluy nostre cousin le grant maistre et ceulx de sad. Religion de trouver moyen d'assembler deniers, prenant durant deux ou troys annees les fruictz entiers de tous les benefices dud. ordre, pour les employer à faire quelque bonne, honorable, utile et prouffitable entreprise, non seullement pour la restauracion et establissement de sad. Religion, maiz pour le bien universel de toute Chrestienté dommaige et diminucion des forces du Turcq ennemy d'icelle. Et en ce faisant, V.S. fera chose grandement meritoire, louable et telle que led. grant maistre sad. religion et ordre en demoureront perpetuellement et à jamaiz tenuz et obligez à V.S., laquelle nous supplions au createur longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Ecript à Bourdeaux le xxij^{me} jour d'avril.

Vre devot filz le Roy de France,

FRANCOYS.

36. I - Gasparro	Bordeaux	IV		Rott,p.274
------------------	----------	----	--	------------

Sormano - Suisse				
Démarches infructueuses en vue d'une levée d'hommes de guerre.				
37. Marguerite d'Autriche		IV		C : HHSA, PA16/1
38. Le pape Clément VII	Cognac	29-IV	[F.] Robertet	O : AAV, Principi 9, fo.237, 245
<p>Tressainct pere, depuis nostre retour et arrivee en cestuy nostre royaume, ayant reduict et ramené à memoire le long temps qu'il y a que avons fait poursuite au feu pape Leon vostre predecesseur à vous et au St Siege appostolicque de promouvoir et eslever nostre trescher et amé cousin Jehan d'Orleans archevesque de Thoulouse à la dignité cardinale, à laquelle promotion fut du temps de vostred. predecesseur arrestee et conclucte, et en baillerent deslors leurs veulx et consentemens les Cardinaulx dud. St Siege, ainsi que vostre sainteté est assez certioré er advertye. Et depuis, ayant aussi entendu que durant nostre absence de cestuy nostre royaume nostre treschere et tresamee dame et mere vous a par plusieurs et reiterees foiz ramentu lad. promotion et treshumbement supplié et requis que le bon plaisir de V.S. fust, ayant regard au grant et singulier desir et affection que nous y avons, à la proximité de sang et lignage dont nous actient nostred. cousin et aux grands, louables et cleres vertuz et merites qui sont en sa personne, y voulloir mectre fin. A laquelle chose ne faisons doubte que icelle V.S. n'ayt eu et ayt encores voulloir et desir de nous complaire et gratiffier, n'ayans en riens dymynué l'amour, bon zele et affection qu'elle a tousiours porté et porte à nous et à nostre royaume, ainsi que par effect l'avons congneu et congnoissons chacun jour ; nous avons esté meuz, tressainct pere, vous escrire la presente et par icelle supplier et requerir V.S. tant affectueusement et de cueur que faire povons que, en contynuant et perseverant en sond. bon voulloir et affection et satisfaisant aux humbles prieres et requestes que nostred. dame et mere et nous vous avons cy devant faites, faisons de present et à la poursuite qui a ja longuement duré, le bon plaisir d'icelle soit, sans remectre l'affaire à autre prouchaine creation des Cardinaulx qu'elle fera, presentement eslever et promouvoir à lad. dignité cardinale icelluy nostre cousin sans differer lad. promotion à autre temps. En quoy faisant, tressainct pere, V.S. peult estre asseuree qu'elle fera telle grace, plaisir et contentement à nous et à tout nostre royaume et dont nous tiendrons tellement tenuz et obligez à elle que plus ne pourroit, outre que led. tiltre sera aussi bien employé en nostred. cousin que en nul autre dont ayons congnoissance. Et le trouvera continuellement icelle V.S. totalement desdyé, enclin et tresaffectioné au service d'elle et dud. St. Siege. Priant le createur, tressainct pere, qu'il vueille V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Cognac le xxixe jour d'avril.</p> <p>Vre devot flz e Roy de France etc, FRANCOYS.</p> <p>(1) Les voeux du roi restent infructueuses ; Jean d'Orléans n'est créé cardinal que le 3 mars 1533 sous le titre de S. Martino de Monte après que le roi renouvela sa demande (v. 23-IV-1532) et Jean d'Orléans mourut le 23 septembre suivant.</p>				
39. M. de Chevigny	Cognac	2-V	[J.] Robertet	O : MR Mariemont, Aut. 13 ^e

De par le Roy

Cher et bien amé, vous avez esté advertiz de la grace qu'il a pleu à Dieu nostre createur nous faire et nostre delivrance et retour en cestuy nostre royaume. Et pource qu'il est tresrequis que entendez plusieurs choses qui touchent grandement l'estat de nous et de nostre royaume, nous avons deliberé convocquer et assembler noz estatz en nostre ville de Dijon au iij^{me} jour de juing prochain venant auquel jour nous vous prions vous y trouver pour ouyr et entendre ce que de par nous vous sera dict et declairé. Et en ce faisant nous ferez service tresagreable. Donné à Coignac le ij^{me} jour de may.

Adr. : «A nre chier et bien amé le sr de Chevigny pres Semur.»

http://www.numeriques.be/index.php?id=6&no_cache=1&tx_portailnumeriques_pi1%5Bid%5D=peps%3AAR C-MRM-

[Aut.13.c&tx_portailnumeriques_pi1%5Bproxy%5D=PROXY1&tx_portailnumeriques_pi1%5Btype%5D=](http://www.numeriques.be/index.php?id=6&no_cache=1&tx_portailnumeriques_pi1%5Bproxy%5D=PROXY1&tx_portailnumeriques_pi1%5Btype%5D=)

40. Alfonso I duc de Ferrare	Cognac	3-V	Breton	O : ASMo- 1559/1-5-fo.96
---------------------------------	--------	-----	--------	-----------------------------

Mon cousin, pource que le comte Ludovic de Beljoyeuse(1), lequel est deliberé et resolu d'aller mectre à fin sa querelle et combat qu'il a avec le sr Loys de Gonzague, m'a demandé congé pour aller pardelà pour cest effect, ce que luy ay accordé ; et que je desire singulierement que led. conte en puisse venir à son honneur, je vous prie, mon cousin, que pour l'amour de moy vous le vueillez conseiller en tout ce qu'il vous semblera estre mieulx pour son advantage, luy donnant au surplus tout l'ayde, port et faveur qu'il vous sera possible. En quoy faisant, vous me ferez tresgrant plaisir. Et à tant prie Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Congnac le troysiesme jour de may.

(1)Ludovico Barbiano comte de Belgioioso et seigneur de San Colombano (1488-1530), de Cremona, condottiere qui combattit pour la France sous Gian Giacomo Trivulzio. Il fut à Pavia et se sauva après la bataille. Depuis il passa au service de l'empereur en août 1526 à cause d'une querelle avec Federico di Gonzaga da Bozzolo. (Sanuto XLI, col. 320). Capitaine-général de l'infanterie sous l'Empereur en 1529. Son frère Pietro Francesco (1489-1546) suivit aussi les armées françaises en Italie.

(<https://condottieridiventura.it/ludovico-barbiano-da-belgioioso-di-cremona>).

41. Thomas Wolsey		[vers 4-V 1526]		OA : BL Calig E II, fo.67
----------------------	--	-----------------	--	------------------------------

**[Monsr le] cardynal mon bon amy, jenuoye Morette [porteur de] ceste devers mon bon frere le roy dAnglete[rre tant p]our le veoyr et vsyter que pour luy dyre [et a vous] pareyllement aucunes choses [de ma part] dont je vous pry le croye entyerement [croire ai]nsy que vous vouldryez fayre ma propre [person]ne. Enquoy faysant vous ferez playsyr tres [agrea]ble a
Vre byen bon amy,
FRANCOYS.**

Selon l'ambassadeur Rosso écrivant de Cognac à Venise le 4 mai le roi a l'intention d'envoyer Morette en Angleterre (*Cal. Venice* III, p.546). Il est payé le 30 juillet (*CAF*, V, 780, 18731)

42. La chambre des comptes de Dijon	Cognac	6-V	Robertet	CR : AD CdO, B 18 fo.88 ; Ct : BnF, Bourgogne 60, fo.485v*
---	--------	-----	----------	---

*De par le Roy.

Nos amez et feaulx, nous envoyons presentement en nos pays et duchié de Bourgogne nostre trescher et amé cousin le sieur de Bryon, chevalier de nostre ordre et admiral de France et de Bretagne, nostre lieutenant general au dict pays et duchié de Bourgogne, auquel nous avons

donné charge de vous dire et faire entendre de par nous aucunes choses d'importance, dont vous le croirez et adjoudera foy à ce qu'il vous en dira comme vous feriez à nous mesmes sans y faire aucune difficulté. Donné à Cognac le 6 jour de may.

A nos amez et feaulx les gens de nos somptes à Dijon.

Présentée par l'amiral au grand bureau le 29 mai.

43. Charles V	Cognac	17-V		OA : MC I,ii, 8* ; CC : 37CP/4, fo.329v+
---------------	--------	------	--	---

***Monsieur mon bon frere, jay receu par mon cousyn le vyceroy de Napples la lectre que vous mauvez escript et ouy entyerement ce quyl ma dyt de vre part. Et pour autant que par ce qu'yl vous a escript et enuoye par son dernyer couryer pourrez auoyr entendu [rayé : amplement] les responces que je luy ay faytes sur le tout(1) et les choses que madame ma mere luy a offertes et mysés en auant, je ne vous ennuyéray autrement de ma mauuayse lectre, synon que je vous pryé avoyr ceste ferme creance en moy que je veulx estre et demourer a jamais vre bon frere vray et perpetuel amy [un mot rayé] et tel par effect me trouuerez aynsy que par mon ambassadeur estant deuers vous serez aduerté / et que jay donne charge expresse a Comacre l'un de mes secretayres porteur de cestes vous dyre de ma part. Et a tant pryé a dyeu monsieur mon bon frere vous avoyr en sa tresayncte garde. Escrip a Congnac le xvije jour de may de la mayn de Vre bon frere vray amy et oblyge,
FRANCOYS.**

A lanpereur monsieur mon bon frere et amy.

Note dorsale : «A l'empereur lettre du roy treschrestien du xvije de may l'an xxvj arrivé le dernier par Comacre. Rp.»

+Monsr mon bon frere, j'ay receu par mon cousin le visroy de Naples la lettres que vous m'avez escripte [sic] et ouy entierement ce qu'il m'a dit de vostre part. Et pour autant que par ce qu'il vous a escript et envoyé par son dernier courier pourrez avoir entendu les responces que je luy ay faités sur le tout et les choses que madame ma mere luy a ouffertes et mises en avant, je ne vous enuyray autrement de ma mauuaise lectre synon que je vous prie avoir ceste ferme creance en moy que je veulx estre et demeurer à james vostre bon frere vray et perpetuel amy et tel par effect me trouuerez ainsi que par mon ambassadeur estant deuers vous serez adverté et que j'ay donné charge expresse à Commacre, l'ung de mes secretaires porteur de cestes de vous dire de ma part. Et autant prie à Dieu, monsr mon bon frere, vous avoir en sa tressaincte garde. Escrip à Congnac le xvije jour de may de la main de,
Vre bon frere vray amy et obligé,
FRANCOIS.

[Il est à présumer que celle-ci est la deuxième mission de Commacre en Espagne en 1526 (v. 21-IV)].

(1) Ces réponses se trouvent dans une procès verbal du conseil tenu à Cognac le 10 mai 1526 (AE, 37CP/4, fo.11-19).

44. La ville de Rouen	Cognac	21-V	Robertet	CR: AD S-M, 3E1/ANC/A12, fo.404v
<p>De par le Roy.</p> <p>Treschers et bien amez, [vous avez] peu entendre que par la fiance que nous avons de nostre trescher et amé cousin et premier chambellan le comte de Maulevrier(1) grant seneschal de Normendye et en reser... des bons et grans services qu'il nous a ordinairement faicts, nous l'avons pourveu en l'estat de gouverneur de nostred. pays, duquel depuis la mort de feu nostre trescher et tresamé frere le feu duc d'Allençon, nous n'avons encores disposé. Et pource que pour aucuns noz affaires nous avons encores pour quelque temps retenu nostre cousin pres et alentour de nous, dont il ne luy est encores possible bouger pour aller prendre possession de sond. gouvernement : à ceste cause, nous avons cependant advisé vous envoyer nostre amé et feal conseiller le bailly de Rouen,(2) porteur de cestes, pour estre et demourer par delà lieutenant en l'absence de nostred. cousin, à celle fin de pourveoir [et] donner ordre es choses que y pourront survenir. Si vous prions et neantmoins mandons voulloir recepvoir et tenir led. bailly pour nostre lieutenant en l'absence de nostred. cousin et comme à tel vous adresser es choses qui pourront survenir par delà touchant noz affaires, car nous le voullons et entendons ainsi. Que nous fait vous prier encores ung coup n'y faire faulte. Donné à Congnart le xxje jour de may.</p> <p>Et au doz : «A nos treschers et bien amez les conseillers bourgoys et habitans de nostre bonne ville de Rouen».</p> <p>Délibérée au conseil des 24, le 5 juin. Villebon dit que «le Roy est aussy sain qu'il fut jamais et que de tous quartiers du monde il a ambassades. A dit aussy que le Roy luy a donné charge de veoir des fortifficacions et y faire besongner se pendant qu'il n'est point de guerre pour ce que les choses se font myeulx et les faire tout à loysir que l'en ne feroit à la haste en temps de guerre et ostilité. Et après a esté led. sr bailly remercyé en disant qu'ilz sont tous joyeux d'estre pourvez de si bon personnage comme luy.»</p> <p>(1)Louis de Brézé, comte de Maulevrier (m.1531), qui épousa Diane de Poitiers en 1515. Il était petit-fils de Charles VII par sa mère, Charlotte de Valois, fille illégitime du roi par Agnes Sorel. (2)Jean d'Estouteville, sr de Villebon nommé bailli de Rouen le 10 juin 1522</p>				
45. François de La Trémoille	Cognac	22-V	Robertet	O: AN 1AP 24/55
<p>Mon cousin, vous savez les parolles qui ont esté du mariage de Mezieres et du viconte de Lavendan.(1) Et pource qu'il me semble que la chose est bonne, honneste et sortable pour l'un et pour l'aultre, je vous prie, mon cousin, prendre resolucion et avecques led. viconte, lequel s'en va devers vous pour ceste cause, y mectre fin, en maniere que à vostre venue icy devers moy, les choses se puissent entierement parfaire, et vous ferez une tresbonne euvre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Cognac le xxvije jour de may.</p> <p>(1)Jean de Bourbon, viconte de Lavedan, frère d'Hector, qui fut tué à Pavie, épousa en 1529 Antoinette d'Anjou, fille de René baron de Mézières et sœur de Renée, femme de Hector. Jean fut plus tard pourvu du gouvernement de Navarre.</p>				
46. Thomas Wolsey		v. 27-V		OA: BL Calig E II, fo.70 ; LP/IV/i/2206

[Mon]syeur le cardynal mon bon amy, pource que [par] le syeur de Chesne(1) porteur de cestes [po]urrez entendre amplement de mes nouvelles, je ne vous ennuyera autrement de ma mauuayse lectre remectant [s]ur luy a vous dyre le reste de bouche.

Vre byen bon amy,

FRANCOYS.

(1)Thomas Cheyney, gentilhomme de la chambre, fut envoyé en France le 21 mars et fut de retour en Angleterre à la fin de mai (*L&P*, IV,i., no2205). Cheyney fit rapport de son audience avec le roi à Cognac le 21 mai (*L&P* IV,i, no.2194, BL Calig. D IX, sans pag.

47. Thomas Wolsey		27-V		OA : BL Calig E II, fo.71
-------------------	--	------	--	---------------------------

[Monsr] le cardynal mon bon amy, je n'ay poy[n]t voulu la]ysser retourner ce gentyhomme(1) devers le [roy d'An]gleterre mon bon frere sans luy [donn]er charge de vous fayre mes recomman[dac]yons et de vous dyre de mes nouvelles [com]me je suys seur qu'yl scaura tresb[yen fay]re, quy sera cause que pour le present vou[s n'av]ez plus longue lectre de,

Vre byen bon amy,

FRANCOYS.

(1)Sir Thomas Wyatt selon le lettre de Cheyne du 21 mai (BL Calig D IX). Il avait été envoyé par les ambassadeurs anglais à Henry VIII et puis immédiatement renvoyé en France par le roi d'Angleterre : «Ples hit your hygnes to undyrstand that yestyrday beyng whitsonday me companyon and I [came?] to the Frenche kynges presence immedyatly afftyr he had dynde, whyche was in hys pryvye chamber secretly by cause he had eatyne his [ryhtes?] and at ovr Furst entryng he was lenyng owte at window talking with the grete mastyr who ys [more?]in hys favour of any on man as hyt appereth. [and] assone as he tornde abowte pould of hys bonette and saluted us aftyr hys acustomyd maner which ys very lovyng. And aftyr thys we aprochyd and shewed hym how the gentilman was retornng a gayne that we dyspechyd unto your hygnes at [your?] desire with recommendacions to hym on your behalf. To the whyche he made awnswer that he would be joyers to here fro your hygnes his most dere and loving brother with many othyr good words, wheruppon I presentyd Wyat who with very good and dyscrete by havor decalryd the same acordyngly. Othyr newes here ar none at thys present ower worth the wrytting but such as your grace shall parceyve by my lorde cardynalles letters more at large.»

48. Charles V		V		OA : vendu Piasa (coll. Flers), 27 mar 2007; no.30; Musée des Lettres ; Aristophil* ; CC : AE, 37CP/4, fo.330r+
---------------	--	---	--	---

***Monsyeur mon bon frere vous entendrez par mon cousyn le vyroy le desyr et afectyon que jay contynuellemant eu et ay encores destre et demourer pour jamays vostre bon frere vray amy et alye et a moy na tenu ne tyendra que vous ne me trouviez tousjours tel aynsy que plus a playn vous dyra ledyt vyroy de la part de**

Votre bon frere amy et alye

FRANCOYS

Note dorsale : apportée par Lannoy visroi de Naples.

https://piasa.auction.fr/_fr/lot/francois-ier-1494-1547-roi-de-france-l-a-s-1444747#.Y2vlunbP2Uk (réf : Catalogue de l'importante collection de lettres autographes composant le cabinet de feu M. Gauthier-Lachapelle le vendredi 10 mai 1872)

+Monsr mon bon frere vous entendrez par mon cousin le visroy le desir et affecion que j'ay continuellement eu et ay encoires d'estre et demourer pour james vostre bon frere vray amy et allié et à moy n'a tenu ne tiendra que vous ne me trouviez tousiours tel, ainsi que plus a plain vous dira led. visroy de la part de
Vostre bon frere amy et allyé
FRANCOIS

49. Alberto Pio, comte de Carpi	Angoulême	1-VI	[F.] Robertet	O : BnF, Dupuy 547, fo.1 ; Camusat-ii-32v
---------------------------------	-----------	------	---------------	---

Mon cousin, j'ay entendu par quelque lettre que avez escript pardeça, que nostre tressainct pere le pape a faict quelque provision de l'evesché de Riez(1) en Prouvence à autre que à celluy que je luy ay nommé et présenté, ce que j'ay trouvé merueilleusement estrange, actendu que le semblable n'a esté faict par le passé et aussi que c'est contre la teneur de certaine bulle qu'il plaist au feu pape Leon octroyer touchant la provision des eveschez dud. pais de Prouvence. Et pource que j'entends et desire savoir et entendre à la verité comme le tout est passé, je vous prie m'en escrire et amplement advertir affin que je saiche ce qui en est, et vous me ferez plaisir et service en ce faisant. Et à Dieu mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Angoulesme le premier jour de juing.

(1)Clément VII nomma Cristoforo Numai à l'évêché de Riez en 1526 mais il est remplacé par François de Dinteville en 1527.

50. Ludovico Canossa (Venise)	Angoulême	3-VI	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.13122, fo.19
-------------------------------	-----------	------	---------------	----------------------------

Monsr de Bayeux, j'ay en ce lieu receu les deux lettres que vous m'avez escriptes du xvij^{me} du moys passé et apres avoir bien veu et bien noté tous les pointz, articles et propoz contenuz en icelles, il fault que pour le moins je vous die que le tout m'a esté non seulement tresagreable maiz suis entierement resolu et arresté de les ensuyvre comme tresprudens, utiles et prouffitables pour le bien et conduite des affaires où je suis de present. Et pour ceste cause, suyvens ce que je vous ay derrenierement de Congnac escript, j'ay conclud arresté et cappitulé la Ligue que vous savez avecques nostre tressainct pere le pape et la seigneurie de Venise en la forme et ainsi que vous verrez par les chappitres et articles d'icelle que je vous envoie presentement. Vous priant, monsr de Bayeux, ne vous voulloir fascher ne ennuyer là où vous estes, car vostre presence et demeure n'y fut jamaiz tant ne sy requise et necessaire qu'elle est ; et mesmement jusques à ce que les choses qu'il fault faire d'une part et d'autre pour l'execution et perfection de lad. Ligue soit bien commancees, achemynees et mises en traing. Et pource je vous prie, monsr de Bayeux, ne voulloir partir et continuer à faire le bon, sage, prudent et dilligent office que vous avez jusques icy fait pour moy et le bien de mes affaires, me donnant tousiours adviz de ce qui surviendra et fera pardelà. Car il est besoing que souvent j'aye de voz nouvelles et que vous aiez des miennes. Et ce pendant j'adviseray de quelque bon personnage pour vous envoyer lever et vous donner congié de vous venir repatrier pardecà où je vous assure vous serez le tresbien venu et autant bien veu de moy, de madame et de toute la compaignie que nul autre que j'aye veu à mon arrivee en

mon royaume.

Au surplus, je vous advertiz que vostre affaire des ijm iijc escuz a pris fin et en a esté appointé avecques vostre maistre d'hostel. Vous assurant que si la longueur vous a fasché aussi a elle à moy. / Maiz à tout avecques le temps se pourvera en sorte que vous demourerez content et bien satisfait.

Au demeurant je vous envoie des lettres de creance que j'escriptz au duc de Ferrare(2) comme vous verrez par celles que pareillement je vous escriptz. Je vous prie luy faire entendre lad. creance, combien qu'on m'ayt dit que led. duc s'est appointé avecques l'empereur, ce que je ne puis croire pour estre sage, prudent et prevoiant les choses qui peuvent advenir. Parquoy vous me ferez plaisir de me donner adviz de ce que vous en pourrez savoir. Priant Dieu, monsr de Bayeux, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Engolesme le iij^{me} jour de juing.(1)

Adr. : «A Monsr de Bayeux mon conseiller et ambassadeur à Venise».

(1)En effet Canossa resta en poste jusqu'en août 1528, lorsqu'il fut remplacé par Jean de Langeac.

(2)Sommaire de cette lettre dans une dépêche de Canossa du 17 juin : «per una delle quali mostra restare assai soddisfatte de servizio mio, e per farmi credere che cio ... vero uso meco suo minimo servo troppo umane parole, le quali sebbene conosco che sono scritte per farmi restar qua, pure me sono gratissime e ne ringrazio...» (BCVerona-b.161, f.23)

51. Ludovico Canossa (Venise)	Angoulême	3-VI	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.13122, fo.12
-------------------------------------	-----------	------	---------------	----------------------------------

Monsr de Bayeux, non ayant le moien de faire entendre à mon cousin le duc de Ferrare aucunes choses que je desire qu'il sache, j'ay advisé vous escrire la presente et aud. duc une lettre de creance sur vous, par laquelle creance vous luy declairez que, desirant le bien de toute l'Ytallie, la deffence, liberté et conservation d'icelle et que chacun puisse demourer en seureté en son estat, j'ay bien voulu entrer en ligue avecques nostre tressainct pere le pape, la seigneurie de Venise et le duc de Bar et laisser lieu au Roy d'Angleterre pour accepter la protection de lad. Ligue, de laquelle infailliblement se pourra ensuyvre la paix universelle en la Chrestienté, qui seroit faire chose tant agreable à Dieu et utile à lad. Chrestienté que plus ne pourroit, congnoissant le peril evident en quoy de present se tienne la Hongrie des forces du Turcq, ennemy de nostre sainte foy. Et pource, monsr de Bayeux, que j'ay puisnagueres entendu que l'allee en Itallye de dom Hugues de Montcade(1) est principalement fondé pour, par parolles, ouvertures et partiz nouveaulx qu'il a charge de mectre en avant tant à nostred. saint pere, que à lad. seigneurie de Venise et aud. duc de Bar, les garder et persuader de non entrer en aucune ligue avecques moy, les endormir sur ces praticques jusques à ce que l'Empereur ait assemblé argent, levé et dressé une grosse armee pour apres l'employer contre lad. Itallye et totalement la ruyner s'il luy est possible ; il m'a semblé estre plus que necessaire que led. duc en soit adverty et mesmement que icelluy dom Hugues a encores commission de praticquer led. duc et le reduire à la devocion dud. Empereur. À ceste cause, vous prierez de ma part et requerrez icelluy duc de n'adjouster foy à chose que luy die led. dom Hugues, pour estre / vraye dissimulation et tromperie comme je luy feray congoistre et toucher au doy avecques choses que luy plairont dedens ix jours et se pendant led. duc me fera tresgrant plaisir de me donner certain adviz de sa derreniere vounté comme et en quelle façon les differences qu'il a avecques nostred. Saint pere se pourroient accorder. Car en ce faisant et se reduisant à choses honnestes et raisonnables, je m'entremectray de la pacifier et appoincter comme chose que j'ay tousjours desiree en encore desire.

Monsr de Bayeux, vous congnoissez led. duc et avez tousjours esté de ses amys. Je vous prie que de vostre cousté vous le conseillez et adressez à prendre le bon et seur party sans arrisquer sa personne ne son estat. Et de ce qui vous respondra me vueillez incontinent et en

toute dilligence extresme advertir et vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, monsr de Bayeulx, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Angoulesme le iij^{me} jour de juing.

Adr. : «A Monsr de Baieulx».

(1)Hugo de Moncada fut envoyé par l'Empereur à Rome en juin 1526 afin de menacer le pape et dire que s'il ahérait à la Ligue de Cambrai, Charles-Quint souleverait la république de Sienna contre lui (Michael Mallett et Christine Shaw, *The Italian Wars: 1494-1559*, pp. 156-157).

52. Alfonso I duc de Ferrare	Angoulême	3-VI	[F.] Robertet	O : ASMo- 1559/1-5-fo.97
---------------------------------	-----------	------	---------------	-----------------------------

Mon cousin, j'ay escript et mandé à Monsr de Bayeux, mon conseiller et ambassadeur à Venise, vous faire entendre aucunes choses de ma part. Et pour ceste cause luy ay envoyé ceste lettre de creance adressante à vous, vous priant, mon cousin, adjouster plaine et entiere foy à ce qu'il vous escripra ou fera dire, tout ainsi que vous feriez à ma propre personne. Et sur le tout me faire responce le plus tost que possible vous sera, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Angoulesme le iij^{me} jour de juing.

53. Charles du Solier, sr de Morette	Angoulême	3-VI	[F.] Robertet	O : TNA, SP 1/38 f.172
--	-----------	------	---------------	---------------------------

Monsr de Morette, je vous envoie le double du traicté de la ligue d'Ytallie suyvant ce que je vous deiz à vostre parlement affin que vous monstrez à messire Jehan Jaquin(1) et, ce fait, vous et luy ensemble communicquerez à monsr le cardinal d'Yort mon bon amy, pour apres faire entendre au Roy d'Angleterre mon bon frere le contenu aud. traicté avecques les autres choses que je vous ay commandé luy dire de ma part.

Au demourant vous me ferez incontinent savoir de voz nouvelles et ce qui vous aura esté dit et que vous aurez entendu par delà comme j'ay en vous fiance et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr de Morette, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Angoulesme le iij^{me} jour de juing.

Au dos : «from the Frenche king to Monsr de Moret iij third of juing»

(1)Gian Jacomo Passano, sr de Vaulx

54. Le pape Clément VII	Angoulême	3-VI		O : AAV, Principi 4, fo.108, 116
----------------------------	-----------	------	--	--

55. Charles du Solier, sr de Morette ; Gian Giacomo Passano	Angoulême	9-VI	Breton	O : BL, Calig, D IX (sans pagin.)
---	-----------	------	--------	--------------------------------------

[Monsr de Morette et vous] monsr de Vaulx, pource que l'on pourroit escrire par delà [que j'ay esté] tresfort blessé, et faire mon mal beaucoup plus grant qu'il n'est, et que [je suis] assureé que mon bon frere le Roy d'Angleterre seroit en peine et ennuy s'il n'en savoit ent[ierement] la verité ; à ceste cause, je vous en ay bien voulu escrire la presente, laquelle seroit seulement pour vous advertir comme ce jourd'huy, en courant le cerf, mon cheval est tumbé sur moy, par telle façon que je me suis mis le petit os du bras gauche hors du lieu aupres de la main, et froissé ung peu l'autre os. Mays, graces à Dieu, j'ay esté si promptement, si bien et si dilligemment habillé que j'espere que dedans peu de jours ne m'en

sentiray aucunement. Parquoy, vous pourrez faire entendre à mond. bon frere, pareillement à monsr le Cardinal mon bon amy, et ailleurs où vous verrez que besoing sera. Et à tant, prie à Dieu qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Angoulesme le neuf^{me} jour de juing mil vc xxvj.

Adr. :«Aux srs de Morete et de Vaultx»

Note dorsale : «From the French king the ixth of June»

56. Charles V	Angoulême	10-VI		Morrison, II, p.144; vendu 1935 (<i>Humanisme et Renaissance</i> , 1935, iv ; 1937, p.232)
---------------	-----------	-------	--	--

Monsr mon bon amy, j'ay receu par le gentilhomme porteur de ceste les lectres que vous m'avez escriptes pour la delivrance de Lurcy(1) qu'on vous avoit rapporté avoir esté pris et arresté passant par mon royaume. Et pour ce que c'est dont je n'ay jamais ouy parler comme vous pourra mieulx escrire mon cousin le visroy estant icy, qui en a peu entendre la verité, il me semble ne vous devoir faire autre response. Bien vous prie, monsr mon bon frere, ne vouloir adjouster foy à telles menteries ny à ceulx qui les ont controuvees, car il est à croire et juger qu'ilz ne le font à bonne intencion. Au demeurant je vous vueil bien advertir comme hyer en courant le serf je tombays mon cheval sur moy de sorte que je me desnouay ung oz du bras vers la jointure de la main senestre et s'en froissa ung autre au mesme endroit dont sur l'heure je fuz si bien habillé que Dieu mercy je suis maintenant hors de toute douleur et espere que dedans peu de temps je pourray estre parfaitement guery. Et sur ce je vous diray adieu, monsr mon bon frere, qui vous ait en sa sainte garde.

(1)Philibert de Saint-Romain, sr de Lurcy secrétaire du connétable de Bourbon, qui l'accompagna en sa fuite en 1523 (Du Bellay, ed. Bourrilly, I, p.275)

57. Giovanni de Medici	Angoulême	?-VI	[J.] Robertet	O : ASF-MaP-121-no.334
------------------------	-----------	------	---------------	------------------------

Mon cousin, le cappitaine Cosque present porteur {auquel vous ay ay parcydevant fait depesche par le conte Guy Rangon(1)} a esté en mon service par longue espace de temps, ayant charge de gens de pied, auquel s'est tousiours bien et vertueusement employé en sorte que me tiens trescontent de luy ; mais pource que pour le present n'ay besoing de gens de pied, luy ay donné congé. À ceste cause je vous prie que en faveur de moy luy veillez donner bon recueil et le bien traicter, car il est homme de bien et vous assure que en serez tresbien servy, et vous me ferez plaisir tresagreable. Priant à tant Dieu, mon cousin, vous tenir en sa tressainte garde. Escript à Angoulesme le de juing.

Adr. «A mon cousin le sr Johannin de Medicys»

(1)Guido Rangone (1485-1539), comte, marquis de Longiano et Savignano, condottiere dans le service des Bentivoglio, du Pape Leo X, puis de la seigneurie de Venise, ensuite celui de la France. Chevalier de Saint-Michel, 1528

(<https://web.archive.org/web/20141107224747/http://www.condottieridiventura.it/index.php/lettera-r/2092-guido-rangoni>) .

58. Alberti Pio,	Angoulême	17-VI	[F.] Robertet	O : BnF, Dupuy
------------------	-----------	-------	---------------	----------------

comte de Carpi				547, fo.3; Camusat-ii-33
<p>Mon cousin, j'ay receu ung bref qu'il a pleu à nostre saint pere le pape m'escripre, par lequel me fait savoir la cause qui a meu sa S. ne pourveoir à ma nominacion et priere M^e Francoys de Dinteville aulmosnier de madame, de l'evesché de Riez, dont cy devant luy ay escript, à quoy il eust bien voullu me satisfaire n'eust esté quelques lettres que j'ay, ainsi qu'il dit, cy devant escript au pape Leon son predecesseur pour pourveoir des premiers benefices vaccans le Cardinal de Araceli(1) jusques à la valleur de quatre mille ducatz. Et combien que j'aye peu escripre lesd. lettres, n'ayant toutesfoiz jamaiz entendu voulloir contrevenir aux saintes concordatz par lesquelz est speciallement et nommement declairé que reserves quelzconques n'auront lieu en mon royaulme, et que les gens dud. cardinal Araceli qui sont en ceste court et dont il dit avoir eu advertissement, ne m'en ont [?] jamaiz fait requeste ny poursuite, maiz l'aye promis et accordé à Madame et mere pour led. Dinteville, de laquelle promesse je ne me puis aucunement departir, l'ayant speciallement comme il est requis nommé aud. evesché de Riez. J'escriptz encores presentement à nostred. saynct pere, vous priant mon cousin bien affectueusement, tenir main et vous employer envers sa S. qu'il luy plaise ne mettre cest affaire, qui touche mes droictz, privileges et puissance, en trouble, mais mad. nominacion voulloir pourveoir d'icelle evesché led. Dinteville. Vous advisant que j'auray pour l'honneur d'icelle sa S. et pour l'amour et affection que je porte aud. cardinal de Araceli, icelle cardinal pour recommandé en autres choses, par façon qu'il demourera trescontent et satisfait. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Engolesme le xvije jour de juing.</p> <p>(1) Cristoforo Numai, cardinal S Maria in Aracoeli (1517), confesseur de Louise de Savoie.</p>				
59. Ludovico Canossa	Angoulême	17-VI	[F.] Robertet	O : BnF, nafr. 13122, fo.33
<p>Monsr de Bayeux, hier vindrent lettres, nouvelles et responce au vice Roy de Napples de ce qu'il avoit escript et envoyé en Espagne. Et parce que j'en ay veu lad. responce, s'est trouvee telle qu'on peut clerement juger qu'elle est plus tost fondee sur dissimulacion que pour venir à nul effect et sont demourez en leur haulteur et demandes desraisonnables faictes à Madril l'Empereur et gens de son conseil. Parquoy on peut bien congnoistre les fins esquelles led. Empereur tend, qui sont plus à la ruine de l'Ytallie et à la monarchie que au bien universel de la Chrestienté comme je l'ay fait dire, declairer et remonstrer aux ambassadeurs de nostre tressainct pere le pape, à celluy du Roy d'Angleterre et à celluy de Venise. Et pource faire les ay fait venir en mon conseil, ou quel leur a esté faite ouverte declaration des choses dessusd., avecques privee communicacion de ce qui estoit à faire tant pour l'execution de la Ligue que autres choses qui seront requises et necessaires pour le bien d'icelle Chrestienté, conservation et deffence des estatz des contrahens et empeschement des dessains et emprises que led. Empereur a faictes cy devant et qu'il a encores deliberees de faire pour parvenir à lad. ruine d'Ytallie, à quoy, moyennant lad. Ligue, on obviara et remediera facilement. Car de ma part je m'y emploieray de tout mon pouvoir, esperant que nostred. saint pere et lad. seigneurie feront le semblable de leur cousté par facon que led. Empereur se recongnoistra et pour le bien de ses affaires et estatz viendra à entrer en lad. Ligue aux condicions qui luy ont esté reservees, et non autrement. À ceste cause, vous le ferez entendre à lad. seigneurie, combien que sond. ambassadeur le luy escripve presentement, amplement et bien au long comme vous pourrez entendre. Vous advisant que, la ratifficacion venue, incontinent et sur l'heure je despescheray la / myenne et apres se fera publicacion de lad. Ligue, de laquelle et de toutes autres choses qui seront survenues, vous serez tousiours adverty. Priant Dieu, monsieur de Bayeux, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Engoulesme le xvije jour de juing.</p>				

[PS] Depuis ces lettres escriptes et voullant depescher ceste poste, voz lettres du viije sont arrivees, par lesquelles j'ay veu comme la seigneurie a ratiffié la Ligue faicte à Cognac, qui m'a esté tresbonne et tresagreable nouvelle. Et pource que ce courrier part presentement et que je ne l'ay voullu retarder, je remectray à vous respondre amplement à ce que vous m'avez escript dedens deux jours. Et ce pendant vous assurez que en ce qui touche voz affaires, je vous satisferay par façon que vous serez bien content et n'y aura point de faulte.

Adr. : «A Monsr de Bayeux mon conseiller et ambassadeur à Venise».

60. Déclaration de la Ligue de Cognac	Angoulême	21-VI		C(it) : Arch. Guicciardini (AG), Firenze, f.XXI
---------------------------------------	-----------	-------	--	---

Da parte del re.

El se ue fa a sapere che bona, segura et lial amicitia, confoederation et perpetuale intelligentia(1) e stato et a fatta conclusa et tractanda al nome de Dio, honore, gloria et exatatione della republica Christiana, et principalmente per uenire alla pace uniuersale, unione, et reposo della Christianità, il nostro santissimo et papa Clemente septimo, et Re nostro sopra signor, et lo altissimo et potentissimo principe Henrico per la gratia de Dio re de Angelterra, signor de Hybernia, defensore della fede, electo protectore et conseruatore della liga, et lo illustrissimo Andrea Gritti, dose et signoria de Venetia, el signor Francesco Maria Sforza duca de Milano, nella quale liga et, stato lassato loco honoreuole al altissimo et portentissimo principe Carlo per la dinina prudentia electo Imperatore, re de Castiglia, et altro potentadi della ditta Christianità sotto le modificatione, qualità et conditione quanto al dicto Imperator contenute in dicta liga, mediante la quale se dice certamente sperar en lo aduito de Dio la ditta pace uniuersale douerse seguire per il bene della Christianità et a expressamente inteso in questa liga et confoederation li signori dei cantoni della antique lige de la alte Alemagne essere nominadi et commisi al presente, et altri contenuti et dechiariti nella ditta liga.

Fatta in Angulem a di xxj zorno de zugno 1526.

FRANCESCO.

(1)Voy.:AG XXI 277-280 «Dangoulem 21 giugno 1526: La ratificatione recevuta alli xvij di questo molto è stata grata a questo Re, Madama et al Consiglio...» et Roberto Acciaiuoli à l' Otto di Pratica, Angoulême, 21 juin 1526 (ASF, Otto, Resp. 41, 212r-v) «... in le lettere di m.r Ruberto vi è di più lo infrascritto capitolo, che gli Italiani che sono in Franza dediderano venire di qua... Che' Re e Madama mostrano desiderare di fare [en chiffre] *lega / particolare col papa et amicitia perpetua.*» La Ligue de Cognac fut conclu le 23 mai (*Cal. Venice*, III,ii,no.1289). Le texte se trouve dans Sanuto XLI, col.451-464.

61. Alfonso I duc de Ferrare	Angoulême	27-VI	Breton	O : ASMo-1559/1-5-fo.71
------------------------------	-----------	-------	--------	-------------------------

Mon cousin, je n'ay point voulu laisser retourner Cappin(1) present porteur devers nostre Saint pere sans par luy vous escrire la presente, congnoissant que encorres qu'il soit tresbon et affectionné serviteur de sa saincteté, si a il desir et affection de vous faire service, et le pourrez en bref congnoistre par effect. Car j'espere que de son retour par delà sortira chose qui vous sera agreable et qui redondera au bien, seureté et establissement de vous et de vostre estat, ainsi que je luy ay pryé vous dire de ma part. Et à tant, prie à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Angoulesme le xxvije jour de juing.

(1) Jean-Françisque Capo dit Cappine, gentilhomme italien, ambassadeur du pape et pensionnaire du roi

(CAF,VIII,239,31487), v. Sanuto XLI, passim («domino Chiapino»).				
62. Federico II marquis de Mantoue	Angoulême	27-VI	[F.] Robertet	O : ASMan-626- fo.460
<p>Mon cousin, le sr Capin(1) m'a entre autres choses devisé de voz affaires et mesmement de quelque somme d'argent qui vous est deue du temps passé. Et pource que pour les grandes et insupportables charges et despences que j'ay eues à supporter, il ne m'a esté bonnement possible y donner ordre, j'ay bien voullu vous en escrire, et vous assurer que le plus tost que faire se pourra je y donneray provision en sorte que vous ne perdrez riens, maiz en toutes choses feray pour vous et voz affaires tout ce qui sera en mon pouvoir, comme vous dira plus amplement led. Capin. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Angoulesme le xxvij^{me} jour de juing.</p> <p>(1)Capo écrit de Bordeaux à Gambara, 8 avril 1526. Fraikin, <i>Nunciatures</i>, 5, p.9, 10. V. aussi Passano à Montmorency, Ferrare, 10 mars 1529 : «mi ha detto M. Capino molto servitore di vostra excel», BnF, fr.3012, fo.109.</p>				
63. Federico II marquis de Mantoue	Angoulême	28-VI	Breton	O : ASMan-626- fo.461 (fo.142 : trad. it.)
<p>Mon cousin, le cappitaine Dymitre Maurea(1) albanoy porteur de ceste a esté longuement parcydevant à ma soulede tant deça que delà les montz et m'a tresbien, songneusement et feablement servy es charges qu'il a eues durant qu'il a esté à moy, et de sorte que j'ay juste occasion de m'en contanter. Toutesfoiz, pour autant, mon cousin, que pour le present je n'ay aucun affaire en mon royaume, Dieu mercy, où je le sceusse employer ne occuper, je luy ay donné congé et licence pour se retirer devers vous, vous priant que pour l'amour de moy vous le vueillez prandre et accepter en vostre service et à la soulede de nostre st pere le pape, en luy donnant charge et conduite telle que adviserez qu'il le vault et merite. Et j'espere que sa sainteté et vous en serez tresbien serviz. En quoy faisant, vous me ferez tressingulier plaisir. Et à tant, prie à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressainte garde. Escript à Angoulesme le xxviije jour de juing mil vc xxvj.</p> <p>(1)Le nom indique plutôt une origine roumaine ou grecque de ce soldat «albanois». Les stradiots «albanois» avaient servi la France depuis 1498 et provenaient des régions chrétiennes des Balkans.</p>				
64. I - Knoeringen (1) [aux Electeurs]	Châtellerault	18/21-VII		M : BnF, Clair. 325, fo.346
<p>Le chevalier de Kneringuen dira par sa creance que le Roy Treschrestien, estant prisonnier en Espagne et aussi depuis qu'il est retourné en son royaume a sceu que Ferdinand archiduc d'Autriche a tasché par tous les moyens à luy possibles de persuader à son frere l'empereur que en Almaine y eust ung chef en son absence. Et pour ce faire moyennast le faire Roy des Rommains, à quoy tiendroient la main le cardinal de Mayence et l'arcevesque de Coullongne et le Roy de Boheme son beau frere. Et que failloit trouver moyen avoir les autres par une voye ou autre ; et quelz [<i>sic</i>] n'aymoient le Conte palatin pour l'ancienne inimitié qui estoit entre la maison d'Autriche et de Bavyere, ne aussi n'aymoient le marquis de Brandebourg, d'autant que luy et son frere le grant m^e de Prusse avoient envoyé instructions et memoires par ung Dietrich de Cheneberch au Roy, estant lors au siege devant Pavye, où led. Cherreberch fut tué à la bataille et en ses coffres trouverent icelles instructions et lettres qui tumberent entre les mains de messire Georges de Fruncheberg, qui les monstra à iceulx empereur et archiduc son frere. Aussi ont en hayne et malveillance le duc de Saxe, pour plusieurs rapportz qui ont esté faitz de luy et tellement qu'ilz le menssant de faire perdre la preeminence de sa maison, qui est d'estre / l'ung des electeurs de l'Empire. Et aussi sont lesd.</p>				

freres courroucez contre l'arcevesque de Treves à cause de l'amytié qu'il porte aud. sr Roy et pensent que moyennant ceste principaulté, auront entierement le manyement des Almaignes et des Espaignes et par ainsi facilement se pourront venger de ceulx qu[ilz] disent estre leurs ennemys et de leur toller et oster la liberté en laquelle ilz sont.

Si a semblé aud. seigneur, pour l'entiere amour et trescordialle affecton qu'il a tousjours porté et porte au St Empire, et comme allié et confederé d'icelluy et pareillement pour la bienveillance et grande amytié qu'il a esd. arcevesque de Treves, Conte pallatin, dux de Saxe et marquis de Brandebourg qu'il leur devoit faire signiffier les choses susd^{es}, afin de de pourveoir à heure que nu mal ne inconvenient ne leur puisse advenir et que l'Empire ne soit perpetué à la maison d'Austriche et que par la puissance qu'il pavoit avoir des Almaignes et Espaignes ne subjugue et lecte en servitude les Allemaignes et prene vengeance de ceulx qu'il extime ses ennemys. Et si et quant lesd. srs électeurs su sacré Empire voudront / donner ordre à ce que dessus e tà eslire autre que led. archiduc en empereur [sic] des Rommains, led. sr leur donnera de sa pat tout le port et faveur et prier à bien fort ses amys alliez e tonfederez de faire de mesmes.

Nore dorsale : «Electeurs de l'Empire. Chastellerault juillet vc xxvj»

(1)Wolf Dietrich von Knoeringen, soldat au service des ducs de Bavière (S. Riezler, *Geschichte Baierns*, t. IV, p. 288).

65. Charles II duc de Savoie	Angoulême	2-VII	Breton	O : ASTo, Principi, Francia, fo.186
---------------------------------	-----------	-------	--------	---

Mon oncle, j'envoye par ce gentil homme, mon escuier d'escuirie porteur de cestes, à mon cousin le marquis del Guasto une hacquenee, ung tracquenart et deux courteaulx, et luy ay accordé apres avoir presenté lesd. monteures de pover faire ung tour ches luy affin de donner ordre en ses affaires, pour apres revenir devers moy. Parquoy, je vous prie, mon oncle, que s'il a besoing de quelque adresse pardelà, que pour l'amour de moy vous luy vueillez faire donner toute la faveur que vous pourrez, et vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Angolesme le ij^{me} jour de juillet.

66. La chambre des comptes	Angoulême	3-VII	Robertet	Boislisle, 25-6
-------------------------------	-----------	-------	----------	-----------------

De par le Roy.

Nos amés et féaux, pour aucunement rémunérer et récompenser nostre amé et féal le sr de Montpezat,(1) capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et gentilhomme de nostre chambre, des bons, grands, agréables et très recommandables services qu'il nous a par cy devant faits, tant par delà les monts, à la journée devant Pavie, où il fut pris prisonnier avec nous que depuis pour nostre délivrance, pour laquelle il a fait plusieurs voyages en poste et diligence, au moyen desquels et des peines et travaux qu'il avoit pris, il a esté par long espace de temps au lit, malade et en danger de mort, nous luy avons donné et octroyé tout le revenu, profit et émolument de la chastellenie, terre et seigneurie d'Yanville en Beauce, à l'avoir et prendre sa vie durant seulement, par les mains de tel personnage qu'il luy plaira commettre pour en faire la recette, et à commencer du jour du trépas du feu bastard de Luppé(2), auquel par cy devant avons fait don, à sa vie, d'iceluy revenu, ainsy qu'il est plus à plain contenu et déclaré ès lettres patentes de don que luy avons octroyées et fait expédier audit sr de Montpezat, à vous adressantes, comme pourrez voir. Et pour ce que nous désirons qu'il en jouisse et ayt, prenne et perçoive ledit revenu en la manière que dessus, nous voulons et vous mandons très expressément que vous procédez à luy vérifier et entériner

nosdites lettres de don de point en point, selon leur forme et teneur, sans y faire aucune restriction ou difficulté, et en outre et avec ce, luy faites rendre bon et loyal compte dudit revenu depuis le trépas dudit feu bastard de Luppé jusques à présent, car nous voulons et entendons que ainsy se fasse, ainsy que nostre amé et féal conseiller le P.P. en nostre Chambre des comptes, Maistre Aymard Nicolay, avec lequel, après nous avoir allégué plusieurs raisons et ordonnances, nous avons longuement devisé de cette matière, et donné charge vous dire et déclarer. Si vous prions et mandons le croire et faire entièrement ce qu'il vous en dira de par nous, comme si nous mesme le vous avons dit et commandé ; mais garder, comme en ce sur tant que désirez nous obéir et complaire, que n'y faites faute, autrement ne nous pourrions contenter de vous. Donné à Angoulesme, le 3^{me} jour de juillet.

(1) Antoine de Lettes-Desprez, sr de Montpezat (1490-1544) fut pris prisonnier à Pavie et partagea la captivité du roi. Capitaine de 50 hommes d'armes dès 1525. Gouverneur de Languedoc en 1541.

(2) Michel bâtard de Luppé, maître d'hôtel du roi, prévôt de l'hôtel du roi (1522) capitaine et concessionnaire de Janville en Beauce (*CAF*, I, 2, 11 ; 262, 1425). Courcelles, *Histoire généalogique ... des pairs de France*, IV, p.13-14.

67. Ulrich, duc de Wurtemberg	Angoulême	4-VII	[J.] Robertet	OP: SA Stuttgart-A115- bu.1-no.78; Sattler, 3,beilagen-12
-------------------------------	-----------	-------	---------------	---

Franciscus Dei gratia Francorum Rex. Illustrissimo Vlrico Duci Virtembergensi charissimo ac dilectissimo amico et consanguineo nostro, salutem, Quam singulari amore nos semper prosecutus sis, nihil dubitamus quin et recuperata libertas et incolumis in regnum nostrum reditus tibi longe iucundissimus ac gratissimus fuerit. Rogamusque illud tibi persuadeas quaecumque nobis fortuna erit: quicquid regni nostri uires poterunt: id omne ad tuendum honorem dignitatemque tuam, augendasque res tuas semper impensuros. Quod eo libentius facturi sumus, posteaquam ad nos relatum fuit quo officio in nos functus fueris dum in Hispania detineremur. Siquidem accepimus venisse te eo tempore Lugdunum : ibique secreto nonnulla cum dilecto ac fideli Cancellario nostro contulisse quae ad commodum beneficiumque nostrum maxime pertinebant, ut illustrissimae genitrici nostrae, quae tunc universi regni administrationem tenebat: aperiret. Quod hercule non obscurum fuit amantissimi tui in nos animi indicium, eamque ob rem immensas tibi agimus gratias ac summopere cupimus, ut quandoque se nobis occasio offerat qua re ipsa cognoscas quam gratissima fuerit haec tua proclivis in nos uoluntas. Nihil autem est, illustrissime Dux quod magis hoc tempore cupiamus, atque ideo illud summis precibus abs te contendimus, ut certiores nos reddas quonam pacto fieri ea poterunt, quae abs te commemorata fuere: Quidue tentari aut fieri per te tuosque amicos poterit, quo minus Ferdinandus Archidux in Mediolanensi Ducatu tutando, suppetias in Italiam transmittere posit. Interim tamen rogatum re maxime velimus, ut in eis, quae abs te proposita sunt, quam diligentissime curandis atque exequendis niliil omnino praetermittas. Hoc n. nobis gratius aut optatius nihil fieri potset, nosque arctius tibi hoc beneficio deuincies. Illustrissime ac potentissime orinceps, Deus opt. max. uos resque uestras fortunet. Datum Angolismae, die iiij. Julii. M. D. xxvi et regni nostri duodecimo.

Le roi l'a toujours aimé et est sûr que le duc a entendu les nouvelles de son retour de captivité avec plaisir. Il l'assure que, en tous cas, il soutiendra les intérêts et la sécurité du duc, en particulier ayant entendu les actions duc en protégeant ses intérêts pendant son absence en ses négociations secrètes à Lyon avec la Régente. Il demande plus de détails sur les stratèges du duc. L'archiduc Ferdinand propose d'envoyer des troupes en Italie.

68. Johann,	Angoulême	4-VII	[J.] Robertet	OP : SA
-------------	-----------	-------	---------------	---------

prince Electeur de Saxe				Weimar, C 372, fo.2
<p>Franciscus Dei gratia Francorum Rex, serenissimo ac potentissimo principi Johanni Saxonie duci, Sacri Imperii principi Electori et Archimareschallo, consanguineo nostro carissimo, felices opta successus. Serenissime princeps, cum primam in regnum pristinamque libertatem Dei optimi maximi benignitate restituti fuimus, omnem operam dedimus ut que serenissimo Imperatori electo promiseramus, ea re ipsa prestaremus quod cum nulla ratione liceat, facile perspicimus nos apud non nullos ueritatis ignores ut suspicionem non seruatae fidei uenturis, quod profecto nobis esset molestissimum, qui a maioribus nostris digenerare uidere nequaquam uelimus; qui in colenda et seruanda fide non paruam gratiam adepti sunt. Quam obrem ut honorem nostrum a turpi hac nota, si qua fortasse ab iniquis impingeretur, uindicarem, causas non preste fidei succinte collectas scriptis mandandas curauimus, easque ad nos perferendas nobili uiro huic militi familiari dedimus. Cui preterea, quicquid uobis nomine nostro exposuerit, eandem adhibeatis fidem rogamus, quam nobis ..net ipsis adhiberetis. Nos certe erga uos non minus beniuolos ac propensos quoties experiri libuerit, comperietis quam sepe numero uobis polliciti fuerimus. Serenissime ac potentissime princeps, Deus optimus maximus uos resque uestras fortunare uelit. Datum Engolisme die iij Julii anno domini MDXXVI regni autem nostri duodecimo.</p> <p>Le roi explique ses difficultés en ratifiant le traité de Madrid en tous ses articles.</p>				
69. Les Ligues suisses	«Vars»(1)	4-VII	[J.] Robertet	OP : SALu, URK 7, no.153
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez et confederez, nous auons desesché la cappitaine Burye(2) l'un de noz escuyers d'escuyrie pour aller par delà pour les causes que par luy vous entendrez. Et pource que nous luy auons donné charge particulièrement de vous dire aucune chose de nostre part, à ceste cause nous vous prions le vouloir croire de ce qu'il vous dira comme vous feriez nous mesmes. Treschers et grans amys, nostre sr vous ait en sa garde. Escript à Vars le iij^{me} jour de juillet.</p> <p>(1)Pas de certitude sur la millesime et le lieu, sauf que cette lettre doit se classer après 1525. Mais selon Rott,i,p.275 cette mission s'occupe d'une demande d'une levée des troupes. (2)Charles de Coucys sr de Burie.</p>				
70. Les advoyer et conseillers de Lucerne	?	?-VII	[J.] Robertet	OP : SALu, URK 7, no.152
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez et confederez, suyuant ce que derrenierement nous vous auons escript et pour vous faire entendre nostre intencion sur toutes choses touchant noz affaires de par delà tant de l'argent que nous auons ordonné vous estre envoyé à ceste prochaine foire, que pour vous solliciter la levee que ja nous vous auons fait requerir pour employer au service de ceste sy sainte ligue et aussi de la venue du general Morelet deuers vous ; à celle fin que, apres auoir entendu de luy comme sont nosd. affaires, nous puissions pourueoir en ce qui vous peut estre deu comme nous le desirons, nous auons donné charge au sr de Langez l'un des gentilzhonnes de nostre chambre que nous envoyons pardeuers nostre saint pere le pape que, en passant par vous il vous eust à dire et declarer sur ce aucunes choses de nostre part. À ceste cause, nous vous prions vouloir ouyer et croire led. Langez et adjouster foy à ce qu'il vous dira comme vous ferez à nostre propre personne. Treschers et grans amys, nostre sr vous ait en sa sainte garde. Escript à le jour juillet.</p>				

71. La Seigneurie de Venise	Charroux	8-VII		<i>Cat d'autogr du baron de T...</i> 1885 no.85 (v. Itin)
Teneur inconnu.				
72. Charles II duc de Savoie	Le Vigeant(1)	9-VII	Pas de crs	O : ASTo, Principi, Francia, fo.203
<p>Mon oncle, vous avez peu entendre la depesche que j'ay faite à mon cousin le marquis de Saluces pour passer en Italye avec le nombre de cinq cens hommes d'armes que je y envoie suyvant le traicté de la Sainte Ligue pour la deffence, conservation et liberté de l'Ytalye, avec le camp de nostre saint pere et semblablement celuy de la Seigneurie qui soit ja aux champs. Et pource que j'ay commandé aud. marquis passant par voz terres voulloir soullager voz subjectz et faire vivre la gendarmerie en la mesme sorte qu'ilz feroient sur les myens propres ne innovant au surplus sur voz terres ny estatz aucune chose, en façon ne pour quelque querelle que ce soit, ce que je vous puy assurer qu'il fera. Je vous en ay bien voullu advertir, vous priant, mon oncle, voulloir ordonner de voz commissaires pour leur faire bailler et administrer par vosd. terres vivres et autres choses qui leur seront neccessaires en les payant raisonnablement. Et en ce faisant, mon oncle, vous me ferez bien plaisir. Qui sera le tout pour ceste heure. Priant à Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa tressainte garde. Escript au Vigen le ix^{me} jour de juillet.</p>				
(1)Le Vigeant(Vienne) sur la route de Cognac à Châtellerault, pas Le Vigen (Haute-Vienne).				
73. Le Parlement de Paris		[avant le 11]-VII		CR : AN X/1a, 1529, fo.316 ; U//2029, fo.155v
<p>«Ce jour sur les lettres missives escrites par le Roy à la cour, par lesquelles il mandoit qu'on eslargist Louis Berquin prisonnier en la Conciergerie de ceans par cette ville. Et ou il ne se pourroit faire, qu'on le mist par le preau comme les autres prisonniers et qu'il fust bien traicté de sa personne jusques à ce qu'il eust entendu les raisons pour lesquelles ledict Berquin a esté constitué prisonnier.»</p>				
[Réponse de la cour, le 12 juillet, U/2029, fo.157r-v]				
74. Gian Matteo Giberti, datario apostolico	Châtellerault	15-VII	[J.] Robertet	O : AAV, Principi 4, fo.121
<p>Monsr le dataire, depuys les lettres que j'ay cy devant escriptes à nostre tressaint pere pour pourveoir à ma nominacion M^e Jehan de Langjac mon conseiller et m^e des requestes ordinaire de mon hostel de l'evesché d'Avranches, qui est vacqué par les trespas du feu derrenier evesque, le cardinal de Trevolse a envoyé devers moy les bulles expediees par nostred. saint pere en son nom dud. evesché d'Avranches, dont je suis merueilleusement esbahy, actendu que s'est contrevenu aux concordatz faitz entre le saint siege apostolicque et moy, ce que je ne vouldrois pour riens souffrir ne permectre en mon royaume. Et pource que je veulx et entends que, suyvant mad. nominacion led. de Langhac soit pourveu dud evesché d'Avranches et non autre, non obstant lesd. bulles, ainsi que dit est expediees par nostred. St pere aud. cardinal de Trevolse sans mad. nominacion, j'escriptz presentement à nostred. saint pere à ce que le plaisir de sa s^{te} soit casser et adnuller lesd. bulles et en ce faisant pourveoir à mad. nominacion led. de Langjac dud. evesché d'Avranches. A cest cause, monsr le dataire, je vous en ay bien voullu escrire et vous prie que vous y tenez la main envers</p>				

nostred. saint pere pour led. de Langjac et vous employer à faire toutes les expditions et depesches qui luy seront pource necessaires. En quoy faisant vous me ferez tresgrant plaisir et service. Et à Dieu, monsr le dataire, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Chastellerault le xv^{me} jour de juillet.

Adr. : «A monsr le dataire de nostre tressainct pere le pape».

Note dorsale : «Del Re di vij di Luglio da Castelerault, recepta»

75. Le pape Clément VII	Châtellerault	15-VII		O : AAV, Principi 9, fo.254, 261
-------------------------	---------------	--------	--	----------------------------------

Tresainct pere, depuis noz lettres que vous avons cy devant escriptes pour pourveoir à nostre nominacion nostre amé et feal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel maistre Jehan de Langjac de l'evesché d'Avranches, qui est vacqué par le trespas du feu derrenier evesque,(1) nostre trescher et grant amy le cardinal de Trevolve(2) a envoyé devers nous les bulles par vous expediees en son nom dud. evesché d'Avranches, de laquelle expedicion et depesche ainsi par vous faicte sans avoir eu surce nostre nominacion, nous nous sommes merueilleusement ezbahiz, actendu que c'est contrevenir aux concordatz faitz entre le saint siege appostolique et nous, que ne voudrions pour riens souffrir ne permectre en nostre royaume. Et pour ce, tressainct pere, que nous voullons et entendons que, en ensuyvant nostred. [lettres, *omis* ?] ledit de Langjac soit pourveu dud. evesché d'Avranches et non autre, nonobstant quelque bulles et depesches que en ayez faictes aud. cardinal de Trevolve comme dit est : à ceste cause nous en avons encores bien de rechef voullu escrire à V.S^{te}, laquelle, tressainct pere, nous prions et requérons tressaffectueusement que, suyvant nostred. nominacion, elle vueille pourveoir led. de Langjac dud. evesché d'Avranches et luy en octroyer et faire expedier toutes les bulles et provisions pour ce necessaires, tant de retencion de benefices que autres selon les memoires et instructions qui en ont esté seront presentees à V. S^{te}, en cassant et adnullant lesd. bulles et expedicions dud. cardinal de Trevolve. En quoy faisant, V.S^{te} nous fera tresgrant et tresgreable plaisir. Priant à Dieu, tressainct pere, que icelle V. S^{te} il vueille longuement preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript à Chastellerault le xv^{me} jour de juillet.

Vre devot filz le Roy de France,
FRANCOYS.

(1) Louis Herbert (m.1526), élu évêque d'Avranches en 1511.

(2)Agostino Trivulzio (1485-1548), neveu de Giangiacomo et Teodoro Trivulzio, tous les deux maréchaux de France.

76. Francesco Sforza, duc de Milan	Châtellerault	16-VII	[J.] Robertet	O : ASMil, Autografi-Principi
------------------------------------	---------------	--------	---------------	-------------------------------

Mon cousin, j'envoye presentement par delà mon cousin le conte Jehan Feran de Trevolz(1) avec sa compaignie pour m'y faire service et à vous aussi. Et pource qu'il est personnage de faict et d'execution, je vous pryé, mon cousin, le vouloir employer en quelque bon affaire touchant nostred. emprise et je suis seur qu'il y vacquera tresbien et s'employera de tresbon cueur comme j'ay en luy fiance. Et au surplus, mon cousin, je vous pryé aussi le vouloir remectre en la possession et joissance de tous les biens qu'il possedoit et joissoit de delà, quant il vint à mon service et vous me ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Et à Dieu, mon

cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Chastellerault le xvje jour de juillet.

(1) Gianfermo Trivulzio, comte de Musocco, marquis de Vigevano, fils de Giangiacomo Trivulzio. Au service de la France depuis 1512, il passa à celui de l'Empereur en août 1526 après avoir négocié avec le connétable de Bourbon. Mort en 1556 (<https://condottieridiventura.it/gianfermo-da-trivulzio-conte-di-musocco/>)

77. Alfonso I duc de Ferrare	Châtellerault	18-VII	[J.] Robertet	O : ASMo- 1559/1-5-fo.72
---------------------------------	---------------	--------	---------------	-----------------------------

Mon cousin, j'ay despesché Langez(1) l'ung des gentilzhommes de ma chambre pour aller devers nostre saint pere pour les causes que je luy ay donné charge vous dire. À ceste cause, je vous pryé le vouloir croire de ce qu'il vous dira comme feriez moy mesmes. Et adieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Chastellerault le xviije jour de juillet.

(1) Guillaume du Bellay seigneur de Langey

78. Le Canton Freiburg	Châtellerault	18-VII	Robertet	SA Freiburg ; Strickler,I, no.1492, Rott, p.370n
---------------------------	---------------	--------	----------	---

«Suyvant ce que derrenierement nous vous avons escript, et pour vous faire entendre notre intencion sur toutes choses touchans noz affaires de par delà, tant de l'argent que vous avons ordonné vous estre envoyé à ceste prouchaine foire, que pour vous solliciter la levée que ja nous vous avons faict requerir pour employer au service de ceste sy sainte ligue, et aussi de la venue du general Morelet devers nous, à celle fin que, après avoir entendu de luy comme sont nosd. affaires, puissions pourveoir en ce qui vous peut estre deu, comme nous le désirons, nous avons donné charge au Sr de Langey, l'ung des gentilshommes de nostre chambre que nous envoyons par devers nostre saint père le pape, que, en passant par vous, il vous eust à dire et declairer sur ce aucunes choses do nostre part... Escript à Chastellerault, le xviije jour de juillet».

79. Le pape Clément VII	Châtellerault	18-VII	[J.] Robertet	O : AAV, Principi 9, fo.255, 260
----------------------------	---------------	--------	---------------	--

Tressaint pere, nous avons esté advertiz de la vaccacion puisnaguerez advenue de l'abbaye de Suilly(1) pres Chinon ordre de Saint Benoist par le trespas du derrenier abbé d'icelle. Et pource que nous desirons singuliereent qu'elle soit pourveue de quelque bon, vertueulx et honneste pasteur qui soit pour tresbien s'acquicter au bon regime et gouvernement d'icelle, saichans que en meilleure mains elle ne pourroit tumber que de frere Jacques Burgensis, religieux dud. ordre, pour estre personnage de bonnes meurs, vertuz et qualitez : à ceste cause avons bien voulu escrire à V.S., icelle suppliant et requerant tant affectueusement et de cueur que faire pouvons, que son bon plaisir soit à nostre nominacion et priere voulloir pourveoir led. Burgensis de lad. abbaye d'Esuilly en luy octroyant et faisant sur ce expedier toutes les bulles, dispenses et provisions appostolicques que pour ce luy seront necessaires selon les memoyres et supplications qui en seront presentee [*sic*] à V.S. Laquelle en ce faisant nous fera tressingulier grace et plaisir. Priant Dieu à tant, tressaint pere, qu'il vueille icelle V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernemenet de sa sainte eglise. Escript à Chastellerault le xviije jour de juillet.

Vre devot fils le Roy de France,
FRANCOYS.

(1) L'abbaye de Seuilly (Indre-et-Loire), auprès de Chinon.

80. Le Sacré Collège des cardinaux	Châtellerault	VII		M : BnF, Dupuy 452, fo.34-35
<p>Gratissimas sane literas uestras, longe nobis iucundiores quod pronum in beatissimam sanctamque sedem apostolicam nosque uiros Reverendissimos animam nostram cognoscites ***</p> <p>Note dorsale: «Lettres du Roy au saint college des cardinaulx, Chastellerault, juillet vc xxvj.»</p>				
81. Le Parlement de Paris	Loches	26-VII	Robertet	CR : X/1A, 1529, fo.351r-v ; U/2029, fo.163v-164v; Farge, no.200
<p>De par le roy. Noz amez et feaulx, nous escripvons a noz amez et feaulx conseillers les commissaires de nostre saint pere pour proceder diligemment et, toutes choses laisees, à averer quelque erreur touchant le Saint Sacrement de l'autel, dont avons esté adverty certain personnage(1) condampné par eulx pour autres erreurs à tenir prison perpetuelle estre infect et empoisonné. Et pource que pour mourir ne voudrions permectre telle erreur avoir source, commencement ne progrez en nostre royaume, vous mandons y tenir la main en ce que à vous touche, leur donnant pour averer et pugnir led. erreur toute faveur, ayde et conseil. Et n'y vueillez faire faulte. Donné à Loches, le xxvje jour de juillet.</p> <p>Reçue le 13 août.</p> <p>(1)Jacques Pauvant (Pavannes), voy. Jean Crespin, <i>Histoire des martyrs</i>, ed. Daniel Benoît et Mathieu Lelièvre, Toulouse, 1885-9, P., p.2653-4.</p>				
82. Francesco Guicciardini, lieutenant-général du pape.	Châtellerault	28-VII	[J.] Robertet	O et C : Firenze, Archivio Guicciardini, f.XXIII, no.111 ; ; Ct: f.XXI, fo.297-8 (très inexacte)
<p>Mon cousin, l'honneur que je desire de tout mon cœur que ceulx qui avoient perdu les biens pour mon service, et mesmement mon cousin le cardinal de Cosme,(1) protecteur de mes affaires en cour de Rome, et semblablement ses nevez, soient reintegrez et remis en la possession et joyssance de tous les biens, tant temporelz que ecclesiastiques qu'ilz avoient et possedoient en la duché de Millan ; à ceste cause j'ay bien voulu vous en escrire en leur faveur, vous pryant, mon cousin, bien affectueusement tant pour vous emploier de vostre part que icelluy mond. cousin et sesd. nepvez soient remis et reintegrez en la possession et joyssance de tous les susd. biens tant temporelz que ecclesiastiques que eulx et feu l'arcevesque de Plaisance,(2) frere de mond. cousin, duquel ilz sont heritiers, joyssent en lad. duché de Milan, et mesmement de la conté de Melye(3) et de la Somagle ainsi qu'il a esté conclud es chappitres du traicté de la Ligue. Et vous me ferez plaisir tresagreable en ce faisant. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Chastelleraud le xxviije jour de juillet.</p>				

Adr : « A mon cousin le sr Francisco Guicciardin, lieutenant general du Pape».

Note dorsale : «Dal re di Francia del 28 di luglio 1526».

(1) Scaramuccia Trivulzio, cardinal de Como, protecteur des affaires de France à Rome, 1517 (m.1527)

(2) Antonio Trivulzio archévêque de Piacenza 1519-25. Il s'agit aussi peut-être des neveux de Scaramuccia Trivulzio par le mariage de sa sœur Margherita à Francesco Cavazzi de la Somaglia.

(3)Melze.

83. Le Parlement de Paris	Amboise	4-VIII	Robertet	CR: X _{IA} 1529, fol. 351r; U/2029, fo.162v-163v; Farge no199; somm: BnF Dupuy 85, fo.94
---------------------------------	---------	--------	----------	---

De par le roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz il y a plus de trois ans que soubz umbre de certain inhibicion generale par vous faicte de ne vendre livres suspectz pource que la faculté de theologie feist arrester les *Commentaires sur les evangiles*(1) faiz par monsieur Fabry(2), deputasmes nostre amé et feal chancellier et plusieurs bons et savans prelatz de nostre royaulme pour entendre lad. faculté [sur] les erreurs pretenduz esd. *Commentaires* affin de les faire veoir et examiner ainsi qu'il appartenoit; et pour ce que, apres plusieurs sommacions et requisicions faictes, lad. faculté fust de ce reffusant, evoquasmes des lors par noz lectres patentes du dernier de juillet mil cinq cens vingt trois lad. cause et congnoissance a nous et a nostre Grant Conseil. Toutesfoiz avons entendu que lad. faculté durant nostre absence a ordonné certain livre composé par l'un d'eulx estre imprimé, contenant l'impugnacion desd. pretenduz erreurs; desquelz, comme dit est, avons prins congnoissance pour les faire veoir, juger, et examiner par ung bon gros nombre de prelatz et autres gens a ce congnoissans; et pour ce que lad. faculté ne devoit contrev[en]ir a nostre voulloir, vous mandons et tresexpressement enjoignons que, les presentes receues, faictes arrester par inventaires tous et chacuns les livres ainsi imprimez, jusques a nostre venue, et en prohiber la vente jusques a ce que autrement en ayent ordonné. Et pour ce que sommes deuement acertenez que indifferamment lad. faculté et leurs suppostz escripent contre ung chacun en denigrant leur honneur, estat et renommee, comme on fait contre Erasme et pourroient s'efforcer et faire le semblable contre autres, nous vous mandons et commandons tresexpressement que, lesd. presentes receues, mandez incontinent ceulx de lad. faculté ou leurs depputez et leur defendez sur tout qu'ilz craignent a nous desobeyr et telles peines que ordonnerez, qu'ilz n'aient en general ne particulier a escrire ne composer et imprimer ne faire imprimer en nostre ville de Paris ne ailleurs choses quelzconques qu'ilz n'aient premierement esté veues <et> approuvees par vous ou voz commis et en plaine court deliberé. Et n'y faictes faulte. Donné à Amboyse, le iiij jour d'aoust.

Reçue le 13 août.

(1)*Commentaria initiatoria in quattor evangelia*, publié pour la première fois à Cologne en 1521. Le roi s'était opposé aux censures de la Faculté de Théologie. La copie à la Bayerische Staatsbibliothek porte une inscription à la page du titre «Qui ob Lutheranam perfidiam hic ipsius infectam Parisiis. Quare caute lege»

(2)Lefebvre d'Étaples

84. Francesco Sforza, duc de Milan	Amboise	13-VIII ?		ASMi, Potenze estere; Perret, p.32
--	---------	-----------	--	--

Mon cousin, vous scavez que par le traicté de la ligue d'Ytallie, a esté dict et conclud que

tous ceulx du duché de Millan qui sont hors de leurs maisons et biens pour mon service seroient remis et reintégrez en iceulx, et, pour ce que je veulx et desire singulièrement, que ledict article soit gardé et observé, et entierement acomply, et que j'ay entendu que, en contrevenant à icelluy, vous avez destitué et deboutté mon cousin, le cardinal de Cosme(1) et le conte Jehan Ferme et autres ses nepveux,(2) filz du feu conte Jheronyme de Trévoulx, du conté de Melce en laquelle ilz avoient esté remis par vertu des lectres de nostre saint pere, et l'avez baillé à ung autre, à ceste cause, mon cousin, j'ay bien voullu vous escrire la presente et par icelle vous prier que, aetendn que ladicte conté n'est de grant revenu et que c'est des premiers dons que feist le feu roy Loys, à sa première conquete du dict duché de Millan, et aussi en regard aux bons et grans services que mon dict cousin, le cardinal de Cosme, a faitz et fait ordinairement pour le bien commun de ladite ligue, et le grant travail qu'il a pris pour la conclusion et perfection d'icelle, vous le vueillez souffrir, ensemble ses dicts nepveux joyr et user dudict conté et autres leurs biens, desquelz ils joysoient devant leur partement d'Ytallie et, en ce faisant, me ferez aussi grant et agréable plaisir que s'il estoit question de mon fait propre par quoy, de rechef, je les vous recommande tant affectueusement que faire puy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript a Amboise le XIII^e jour de décembre [*sic*].(2)

(1)Scaramuccia Trivulzio, m. 3 août 1527. évêque de Como(1508) et cardinal (1517), neveu de Gian Giacomo «le grand» (1447-1518)maréchal de France.

(2)Gianfermo Trivulzio, comte de Melzo (1501-1556), fils de Georgio, frère de Scaramuccia (mais v supra 16-VI-1526).

(2)Evidemment écrite après la ligue d Cognac. Perret donne la date de décembre 1527, mais ceci est impossible vu l'Itinéraire et la mort du cardinal de Como en août 1527. On pourrait suggérer 1526, mais le roi est à Paris ou Saint-Germain à cette date. Perret s'est évidemment trompé du mois. Le roi n'est à Amboise qu'en août 1526 pendant ces années.

85. Federico II marquis de Mantoue	Amboise	19-VIII	Breton	O: ASMan-626-fo.19
------------------------------------	---------	---------	--------	--------------------

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le chevalier present porteur, ensemble les deux coursiers et le cheval turcq que par luy m'avez envoyé, lesquelz j'ay trouvez et trouve si beaulx et si adroitiz qu'il ne se pourroit dire plus. Vous remerciant de tresbon cueur, mon cousin, de vostre beau present, vous priant que s'il y a chose en mon royaume dont vous ayez envye, que vous m'en vueillez advertir, et il n'y aura point de faulte que je ne le vous face recouvrer.

Au demeurant, mon cousin, il fault que je vous face une requeste. C'est que je vous prie tant que je puis me faire ce plaisir que de me prester et renvoyer led. chevalier pour cinq ou six moys, affin que ce pendant il ayde à redresser le fait de mon escuyrie où j'ay bien besoing d'un tel homme que de luy. Et en ce faisant vous me ferez tressingulier plaisir. Et pource, mon cousin, que par luy vous entendrez le reste de mes nouvelles, je ne vous feray pour le present plus longue lettre, remectant le surplus sur led. chevalier. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressainte garde. Escript à Amboise le xix^{me} jour d'aoust.

86. Gian Giacomo de Passano	Amboise	c21-VIII		C : BL Calig. E II, fo.74
-----------------------------	---------	----------	--	---------------------------

[Monsr] de Vaulx, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrip[tes et l'obli]gation reciproque que m'avez envoyee, laquelle [parce que] j'ay eue tresagreable, j'ay ratiffiee et approu[vee comme] verres par la ratiffication que presentement je vo[us envoye, laqu]elle vous presenteez et baillerez à monsr le cardinal [mon] bon amy et recouvrez celle du Roy d'Angleterre [pour] faire comme faire se doit en tel cas et qu'il est prom[is et accor]dé par

delà comme vous scavez. Et quant au pouvoir [...]lt refformer, combien qu'il n'en fust nul besoin pour e[stre bo]n et souffisant, ce neantmoins en satisfaisant à ce q[uilz ont] demandé, il a esté refformé et vous est renvoyé par ce [que] je vous envoie, aussy la ratiffication du fait du dou[aire] de la Royne Marie comme il appartient. Car en cela [en en] toutes aultres choses où je suis tenu et obligé, je [veulx] entierement satisfaire comme raison est.

Au surplus, monsr de Vaulx, vous avez peu veoir pa[r ce que] je vous ay cy devant escript et envoyé ce que j'ay [fait] et faitz journellement pour le fait de la Ligue, et [que] je y ay employé vingt mille escuz outre l'obligac[ion] en lad. Ligue, qui est de quarante mille ainsy [que] savez, avecques le tiers du payement des quatres [mil] hommes que le marquis de Sallusses a levez [pour] passer avecques luy, et quatre galleres d[...] outre les douze par moy promises, qui sont [.....]ne reviennent à une grande et grosse despen[ce que j]e l'ay fait volontiers et de bon cœur à la r[equeste] et priere de nostre tressainct pere le pape et sai[nct siege]. Et encores, outre tout cela pour empescher que [l'Empereur] ne puisse venir d'Espagne par mer à Millan, j'ay es[..... / ...]es content de faire dresser,(1) equipper et arme[r comme est conten]ez en ung estat que je vous envoie et en [.....] avancé qui est une aultre grosse et lourde [somme] contribuer par chacun moys. Parquoy on peult [dire] que je ne scauroye ny pourroye myeulx ny [plus] ouvertement et liberallement aller en besongne q[...] esperant que les aultres confederez feront de le[ur part] semblable comme faire se doyt en tel cas.

Et pource que nostred. saint pere et lad. seign[eurie de Venise] trouves ung peu esbays à cause de la tardi[.....] trouvee au passage du marquis de Sallusses [et ma] gendarmerie, je vous advise qu'il y a esté fait [tout ce] possible y a esté sans y perdre une seule h[eu]re de temps. Mais pour le commencement de l'emprise vous savez que les choses n'ont esté cond[ui]ctes ne gardees comme il appartenoyt et qu'on n'y a gardé [...] ny la reputacion qu'on devoyt. Et semble bien qu'il [a] pleu à nostred. saint pere appoincter les choses [...] et Rubiere (?) avecques le duc de Ferrare, et le faire [...] general de lad. Ligue que en tant s'en fust myeulx p[...] il n'y a eu ordre ny moien de parvenir, qui tourne a[u grand] dommaige, ainsy qu'on peult veoir v[.....] que, par ce que j'ay presentement eu d'Itallye, le d[uc de Ferrare ?] a envoyé demander à nostred. saint pere la cha[rge de] cappitaine general de lad. Ligue avecques bre[...] aucunement revocqué et restitution d'un chasteau [des] Florentins qu'il a autrefois eu, qui a esté demand[e que nostre] saint pere a trouvee estange, estans les choses [en ...] et estat où elles sont. De quoy j'ay voulu vous e[escripre] / [affin] que si en est [.....] question pardelà [...] aider et me faire e[entendr]e comme on le pren[...]ict. Et sur ce persuaderez continuellement led. R[oy d'Angleterre mon] bon frere et cardinal d'Yorc de souvent remo[nstrer aux amba]ssadeurs de nostred. saint pere et seigneurie de Venise [comme] dessus et de voulloir faire sy luy plaist que [la de]claration de l'affection et desir qu'il a au bien et [...]de] lad. Ligue qu'il ne seroyt possible de plus. Et [pour ce] que l'ayde et faveur dud. Roy d'Angleterre [n'est] de petite importance en Itallye. Mays aujourd'huy [qu'il est] ou plus estimee que de nul autre prince de la [Chrestienté]. Parquoy s'il y avoit moyen qu'il se peust faire [.....] une tresbonne chose, vous en direz et poursuivrez co[mme vous] verrez estre à faire, le tout selon ce que vous trouvez [les] matieres disposees par delà. Car cela est remys à [vous qui] estes sur le lieu.

Au demourant, je vous prie que souvent vous me faictes [savoir] de voz nouvelles et ce qui surviendra et je feray de [ma part] le semblable. Pryant Dieu, Monsr de Vaulx, qu'il vo[us ait] en sa sainte garde. Escript à Amboise le x[xje jour] d'aoust.

(1)C'est-à-dire l'armée de mer sous Andrea Doria.

86a. La ville de Toulouse	Amboise	24-VIII	Gedoyne	Ment : AM Toulouse BB9,
---------------------------	---------	---------	---------	-------------------------

				fo.43v
«Letters missives» sur la convocation des états de Languedoc à Montpellier, le 1 ^e octobre..				
87. La Chambre des Comptes	Chenonceaux	30-VIII		AN/P2304, fo.1208 ; P2536-54v
88. Francesco Guicciardini	Chenonceaux	1-IX	J. Robertet	O: Firenze, Archivio Guicciardini, f.XXIII, no.113
<p>Mon cousin, pour ce que je desire singullierement et de tout mon cueur que tous ceulx de la duché de Milan qui ont esté et sont dehors de leurs maisons et heritaiges pour mon service soient reintegrez et remis en la joissance et possession de tous et chacuns de leurs biens, ainsi qu'il a esté conclud es chappitres du traicté de la Ligue, et mesmement mon cousin le conte Francoys de la Sommaigle(1) pour les bons, louables et vertueulx services qu'il m'a parcidevant faiz et espere que plus fera cy apres ; et mesmes de là les mons où je l'ay puis nagueres envoyé pour mon service et de lad. Ligue. À ceste cause, mon cousin, je vous en ay bien voullu escrire vous priant affectueusement tenir la main de vostre part affin que icelluy mond. cousin soit reintegré et remis entierement en toutes et chacunes ses seigneuries, terres et biens qu'il avoit en lad. duché de Millan auparavant son partement d'icelluy duché, en quoy faisant me ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Chenonceau le premier jour de septembre.</p> <p>Adr : «A mon cousin le sr de Vizardin commissaire general de l'armee du pape».</p> <p>(1)Francesco IV Cavazzi de la Somaglia (m.1554) baron et conte, ép. 1516 Margherita Trivulzio. Paolo Morigi, <i>Historia Dell'Antichità Di Milano</i>, Venise, 1592, p.656: «che fu uno de'principali illustri c'havesse la nostra Città di Milano», plus tard réintégré au service de Charles-Quint.</p>				
89. Nicolas de Neufville-Villeroy		8-IX		BI, Godefroy, 190, fo.3
<p>De par le Roy. [Lui commandant de conserver Jean Benoise dans la charge de procureur du roi dans la ville de Paris.]</p>				
90. Les échevins et habitans de de Rouen	Montfrait	20-IX	Breton	CR : AD S-M, 3 ^E 1/ANC/A12, fo.419r-v (417)
<p>De par le Roy. Treschers et biem amez, pour autant que nostre amé et feal cousin le conte de Maulevrier,(1) gouverneur et nostre lieutenant general en Normandye s'en va presentement en nostre bonne ville de Rouen pour faire son entree et que desirons singullierement qu'il y soit receu et honorablement recueilly et traicté ; et à ceste cause nous vous mandons expressement enjoignons que vous ayez de vostre part à le recepvoir et à luy faire tout honneur et meilleur recueil qu'il vous sera possible et tel que l'on a acoustumé faire en tel cas et aux autres gouverneurrs du pays et provinces de nostre royaume. Sy n'y vueillez faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Montfrait le xx^e jour se septembre.(2)</p>				

«A noz treschers et bien amez les eschevyns, bourgoys, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Rouen»

Délibérée en l'assemblée de la ville le 24 septembre et par les 24 du conseil le 25 sur les préparations de l'entrée du gouverneur le 27.

(1)Louis de Brézé sr d'Anet et comte de Maulevrier (m.1531), mari de Diane de Poitiers. Sa mère était fille illégitime de Charles VII et Agnes Sorel.

(2)Discuté des 24 du conseil, le 25 septembre (fo.419/421) l'entrée eut lieu le 27 septembre (fo.421/423).

91. Gian Giacomo Passano, sr de Vaulx	Chambord	20-IX		CC: BL Calig, D IX, sans fol. {seq 0259}
--	----------	-------	--	--

[Monsr de Vaulx, j'ay receu] deux longues [lettres de vous et bien au] long entendu les discours contenuz en icelles [.....et] en plus la grande obligation que j'ay à monsr le [cardinal de Yorc] mon bon pere et amy ; et le desir qu'il a non seulement à conserver et garder l'amytié et allience qui est entre le [Roy] mon bon frere et moy, mays à la perpetuer à jamais [entre] noz royaumes, seigneuries et subgectz. De quoy vous le [remercierez] et si affectueusement que faire pourrez en le priant tresinstamment à voulloir continuer et perseverer en ces[tui cy] comme j'ay en luy ma parfaicte confidence.

Et en tant que touche l'obligation reciproque et pouvoir qu[.....] refformer, le tout a esté fait selon la forme par vous [...comme] verrez par ce que je vous envoie. Par quoy vous pour[rrez] bailler le tout à mond. sr le cardynal d'Yorc et [.....] l'obligation que de la part dud. sr Roy d'Angleterre [...] pour apres la m'envoyer.

Et au surplus, vous advise que j'ay conclud et déterminé [envoyer vers] mond. bon frere le sr de Morette(1) avecques aucunes [choses] dont j'entens luy faire present. Et pource qu'il partira d[edans] quatre jours et que par luy je vous feray amplement [savoir mes] nouvelles et pareillement madame, je ne vous diray po[inct] autre chose, car il partira bien depeesché et instruyt [comme] à son arrivee vous entendrez.

Au demeurant, je vous envoie deux paquetz de lettres [d'Ytalie] lesquelz vous ferez sceurement tenir là où ilz s'adre[ssent, disant] au reste que le fait de la Ligue va tresbien et trop [plus] encores fait, et fera encores myeulx maintenant que [le marquis de] Salusses est arrivé en camp avecques la force [qu'il a.] Et à ce qui m'a esté escript le duc d'Urbin est all[é] la forcer et mettre es mains et obeissance de lad. [.....] pour certain qu'on fera et de brief qui sera une tres[.....]. Pareillement ay eu nouvelles du conte Petro Navarro [qui a entré au] port de Gennes avecques toute l'armee de mer [de la Ligue] maiz pour autant que lad. ville de Gennes ne s[se prendra] sans armee de gens de pié par terre, je y ay [envoyé] tel nombre de gens qu'ilz adviseront et si [led.] marquis y aille en personne qu'il [.....] ce faisant lad. ville [se prendra] / [.....plus] grande dilligence qu'il est possible comme [.....] tresnecessaire tant pour empescher le secours qui pour[oit venir] d'Espagne que pour faire autres bons et grans effectz p[our le] bien de lad. Ligue et emprise où l'on est de present. Et au regard des Souisses, ilz vont tresbien et jusques icy ont fait bon et loyal devoir et feront encore. Car il n'est possible d[e montrer] meilleur voulloir de bien servir qu'ilz font. D'Espagne ny d'ailleurs n'est riens venu fors du progretz que [fait] le Turcq sur le royaume de Hongrie, lequel par ce qu'il se [...] escript est en tresgrand dangier de totale perdicion et v[enir es] mains dud. Turcq, qui seroyt tel inconvenient en la p[.....] que vous povez juger. Vous continuerez à me faire savoir de vo[z nouvelles et] ce que vous surviendra le plus souvent que vous porrez et je feray le semblable de mon cousté. Priant Dieu, monsr [de V]aulx, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip[t] à Chambo[rd] le xx^{me} jour de septembre.

(1)Selon le *Calendar State Papers Venice*, IV, no.1061 et *CAF*,V,780,18731 Charles du Solier sr de Morette est

envoyé pour la première fois en juin 1526.				
92. Thomas Wolsey		IX		OA : BL, Calig. D IX, fo.331
<p>La seureté, amytyé et esperanse que j'ay à vous, mon bon amy, avecques desyr de sauoyr des nouueles de mon bon frere et voustres m'ont fayt despescher les porteurs de setes, lesquyeus je vous pryé croyre de se qu'yl vous dyront de par moy comme moy mesmes et vous feryes plesyr à seluy quy est et sera à jamays,</p> <p>Vre bon amy,</p> <p>FRANCOYS.</p> <p>[au dos] «a mon bon amy»</p>				
93. Ulrich Duc de Wurtemberg	Chambord	25-IX	Hervoet	O: SAStuttgart-A115-bu.1-no.79; Sattler, Herzogthums, 3, beilagen 13
<p>Franciscus, Dei gratia Francorum Rex, carissimo et dilectissimo consanguineo nostro Vlrico Duci Vitemburgensi, salutem, Carissime ac dilectissime consanguinee, literas tuas accepimus, ex quibus plane cognovimus maximo te desiderio teneri ut nos convenias : Scribisque plurima habere, quae e re nostra sit ut intelligamus. Deinde admones recte facturos nos si ex nostris grauem aliquem uirum ad ill. Saxonias Ducem miserimus. Equidem tua haec tam prona in nos voluntas, quam euidetioribus indies signis cognoscimus, pergrata nobis est; proindeque immensas tibi gratias habemus. Verum summopere prospiciendum illud est, quod si ad nos uenires, neque aduentus tuus occultus esse posset, id quod graue rebus nostris detrimentum afferret : neque fortassis tutus ne in aliquorum manus incideres, quod molestissimum esset. Longe itaque consultius nostra sententia ages, atque ut ita facias maxime hortamur ac suademus, si ex tuis fidum aliquem ad nos miseris, qui tua ad nos mandata fideliter referat: uel si malueris, literas ad nos per ignotos caracteres scribas, quorum exemplum Doctor tuus Cancellario hic nostro dedit: Ita ut si forte intercipientur, minime intelligi queant. Quod uero hortaris ut ad Saxoniae Ducem mittamus, etsi non improbemus consilium : nihil tamen hactenus statuendum duximus, donec ille ad nos redierit, quem ad concilium apud Spiram habitum misimus. Tunc ne. quid in hac re agendum sit, rectius deliberabimus. Carissime ac dilectissime consanguine, Deum opt. Max. precamur ut uota uestra secundet. Ex Campoburgo die xxvta sept. M. D. xxvi nostri uero regni xii.</p> <p>Le roi remercie le duc de son conseil d'envoyer un homme au duc de Saxe mais il le conseille de ne pas venir lui-même en France mais plutôt d'envoyer un serviteur ou d'envoyer des lettres par le chiffre que le chancelier lui a envoyé. Le roi n'envoyerait son émissaire en Saxe qu'après le retour de son envoyé au Reichstag de Speyer.</p>				
94. Antoine d'Ancienneville, sr de Villiers, valet tranchant	Chambord	26-IX	Breton	O: Clair. 1225, fo.141; Guérout et Liou, <i>La Grande Maîtresse</i> -129-31
<p>Villiers, apres vous avoir en fait responce à vostre lettre du xiiij^{me} de ce moys, j'ay receu la lettre du dixneufiesme, par laquelle me faictes sauoir entre autres choses, comme avez fait si bonne dilligence au fait et equippage de mon armee de mer, que vous esperez que dedans la fin de ced. moys, elle sera fournie de tous vivres, et qu'il ne restera plus que artillerye et</p>				

municions qu'il est besoing envoyer de Lyon ou d'ailleurs, et pareillement des canonniers. Quant à lad. artillerie et municions, vous verrez ce que je vous en escriptz par ma premiere lettre et l'ordre que j'ay donnee pour vous envoyer douze grosses pieces, douze cens bouletz servans esd. pieces et quinze milliers de pouldres. Parquoy je ne vous en repplicqueray riens davantaige. Et quant aux cannoniers que demandez, il fault que vous mettez peine d'en recouvrer pardelà le plus que vous pourrez, et oultre cela j'ay donné charge au maistre de mon artillerye de vous en envoyer en dilligence ung bon nombre, à quoy n'aura faulte.

Quant à ce que m'escripvez qu'il y a des marchans pardelà, qui vous ont presenté à vendre et à bon compte quelzques pieces d'artillerye de mon calibre, et pareillement du gros cordaige et menu, je suis d'avis que vous, le sr de Puy Saint Martin et le commissaire Mondragon voyez le tout, et mesmement lesd. pieces et quelles elles sont. Et si vous trouvez qu'elles soient bonnes pour servir, vous ne pouvez faillir de les acheter, et d'en prendre le meilleur marché que vous pourrez, et pareillement les cordaiges. Mays advisez de prendre avec lesd. marchans quelque raisoannable terme pour payer le tout. Car je ne voudroye point que pour cest achapt le fons que j'ay fait pour satisfaire à mon armee de mer fust aucunement rompu. Et n'oubliez entre autres choses de m'avertir quelles pieces se sont, quel nombre il y en a, et si elles sont point à mes armes, ou si vous congnoistrez point qu'elles ayent esté ostées et levees par lymes(1) ou autrement de dessus lesd. pieces, car je desire savoir cela à la verité.

Au regard de ce que pareillement m'escripvez, que à Marseilles et à Aix y a quelzques pieces menues dont aucunes sont desd. villes et le reste à moy, desquelles l'on se pourra bien aider, mays qu'il est besoing en la recouvrant envoyer au lieutenant de Prouvence lettre patente pour sa descharge, vous ne me faites point savoir quel nombre il y a desd. pieces. Et pource mandez moy une autre foiz toutes choses plus par le menu, affin que l'entende. Vous advisant que suivant vostre avis j'escriptz presentement aud. lieutenant pour vous faire delivrer lad. artillerie par inventaire, ainsi que pourrez veoir, laquelle artillerie se pourra apres rendre quant l'on desarmera mad. armee de mer. Et oultre cela vous envoie mes lettres patentes que demandez pour la descharge dud. lieutenant.

Au demourant, j'ay pareillement entendu ce que avez escript au grant maistre touchant la nef de Jehan Fleury de laquelle, à ce que je puis entendre, l'on ne se pourroit servir de long temps, actendu qu'elle monstre carrenne. Et pour ceste cause, j'escriptz presentement aud. Fleury vous bailler et delivrer l'artillerie qu'il a dedans lad. nef, laquelle vous pourrez aussi prendre par inventaire par la luy faire rendre apres. Et vous envoie ma lettre pour la luy bailler. Et quant aux hallebardes, picques, hacquebutes et harquebuses, que le contrerolleur Charton a escript au chancelier qu'il est besoing d'envoyer pardelà, j'ay esté adverty que je doys avoir ung bon nombre de tout ce que dessus à Marseilles ou à Aix. Parquoy vous vous en adresserez aud. lieutenant, auquel j'escriptz de cest affaire, pour en faire delivrer le nombre qu'il sera advisé. /

Au regard du pouvoir que demandez, affin de ordonner en l'absence de mon cousin le conte Pedre Navarre(2) du fait des payemens et faitz necessaires qu'il est besoing de faire pour l'equippaige de mad. armee, actendu mesmement que led. conte n'a nul moyen pour le present d'y pouvoir pourveoir pour la longue distance qui est de vous à luy, je vous envoie presentement led. pouvoir adressant à vous et aud. lieutenant de Prouvence servant à tous deux ensemblement, et à chacun de vous en l'absence de l'autre affin que s'il advenoit quelque inconvenient à l'un de vous que l'autre y peust pourveoir ce pendant.

Et quant à ce que le sr de Ponteves desire comme m'escripvez que la carracque de Dorye nouvellement achetee dont il est chef et cappitaine ait le nom La Duchesse, j'en suis tres content et la pourrez nommer et baptiser ainsi. Vous advisant que j'ay esté tresaisé d'avoir entendu que avez trouvé la nef de ma tante la grant maistresse(3) en si bon ordre que m'escripvez. Et me ferez plaisir de m'envoyer par inventaire ce que avez receu servant à lad.

nef, outre l'inventaire que led. conte Pedre Navarre en avoit fait faire.
 Au surplus, quant aux nouvelles que avez eues par la petite nef de Nyce venant d'Espagne touchant l'armee de mer de l'Empereur, j'ay bien eu advertissement qu'elle se dressoit et equippoit, mayns non pas qu'elle fust preste encores à faire voile. Et espere bien que devant l'on luy pourra donner tel affaire qu'elle ne sera pour le faire si tost qu'elle voudroit. Vous priant sur toutes choses faire en tout et partout la plus grande et extreme dilligence qu'il sera possible au fait dud. armement, et qu'il ne se y perde heure ne temps et ne vous arrestez à peu de chose que le tout ne soit prest ainsi que je desire, quelque estat que vous ait envoye led. conte. Vous priant neantmoins avoir l'œil, ainsi que j'ay en vous fiance, à ce qu'il ne se face aucune despense inutile. Et sur tout advertissez moy souvent, et pareillement led. conte, affin qu'il entende comme toutes choses iront de vostre cousté. Et luy faictes tenir seurement le paquet que je vous envoie, et vous me ferez service tresagreable. Vous aurez bien entendu avant la reception de la presente, la prinse que l'armee de mer de la sainte Ligue a faicte d'un grant nombre de vasseaulx genevoys, qui n'est pas petit effect, et est une chose qui retardera fort à mon advis le partement de l'armee de mer dud. Empereur. Et pour ceste heure ne vous diray autre chose, priant Dieu vous donner ce que desirez. Escript à Chambort le xxvj^e jour de septembre mil vc xxvj.

(1)C'est-à dire l'enlèvement des armes du roi sur les canons par limer.

(2)Pietro Navarro (1454-1528), de Roncal en Navarre lutte pour l'Espagne jusqu'en 1514 et puis suit les bannières de France comme capitaine des galères. Capturé par Andrea Doria à Gennes en juin 1522 et libéré après le traité de Madrid, il devient capitaine-général de l'armée de mer du Levant ; décembre 1527, capitaine-général de l'infanterie. Pris en août 1528 pendant a campagne de Naples. L'empereur ordonne son exécution mais au lieu de cela il est suffoqué dans son lit afin d'éviter une supplice publique.

(3)Anne de Lascaris, veuve du bâtard de Savoie,

95. Antoine sr de Villiers	Chambord	28-IX	Breton	O: Clair. 1225 fo.142
----------------------------	----------	-------	--------	-----------------------

Villiers, j'ay veu ce que vous m'avez escript du xxj^{me} de ce moys, et pour vous avoir depuis deux jours ença amplement satisfait et respondu à tout ce que m'avez auparavant escript et fait savoir ce que avez à faire touchant le fait et equippaige de mon armee de mer, cela me gardera de vous faire pour le present plus longue lettre. Je vous envoie la commission que demandez adressant au lieutenant de Prouvence à ce qu'il ait à contraindre tous ceulx que besoning sera, pour servir et besongner aud. equippaige ; pareillement unes lettres adressans au viguier de Marseille affin qu'il face et mette entierement à execucion tout ce que luy ordonnerez pour mon affaire. Parquoy je vous prie faire dilligence à toutes choses et m'escripre le plus souvent que vous pourrez de voz nouvelles, et comme l'affaire de mad. armee se portera, car je desire singulierement de l'entendre. En quoy faisant vous me ferez service tresagreable. Priant Dieu qui vous ait en sa garde. Escript à Chambort le xxviije jour de septembre mil vc xxvj.

Adr. :«A Villiers mon varlet de chambre ordinaire»

96. Les advouez, bourgmaistres, etc., des villes et quantons des anciennes ligues des hautes Allemaignes.	Chambord	28-IX	Breton	OP : SA Berne, Urk, F ; Champ-Figeac- Documents-IV-387
---	----------	-------	--------	--

FRANÇOYS par la grâce de Dieu roy de France. Très-chers et grans amys, confédérez, alliez et bons compères, nous avons esté advertiz que aucuns de voz cappitaines estans de présent au camp et armée de la sainte ligue en Lombardy, sont en quelque propoz et volenté

d'eulx retirer en leurs maisons avec leurs bendes, non obstant qu'ilz ayent esté par cy-devant très-bien payez, entretenuz et contantez. Et pour autant que si cela avoit lieu ce seroit une des choses qui sçauroit pour ceste heure survenir qui plus donneroit de deffaveur à ladite armée, et-qui plus croistroit et augmenteroit le cueur des ennemys : A ceste cause, nous vous prions tant et si très-affectueusement que faire pouons que, pour le bien commun de ladite ligue., vous vueillez estre contans d'escrire une bonne lettre à tous lesdits cappitaines en général, à ce qu'ilz n'ayent à bouger ne pareillement leurs gens dudit camp, mays à continuer à bien et loyaument servir jusques à la fin de la guerre, ainsi qu'ilz ont fait jusques à présent. En quoi faisant vous nous ferez très-singulier plaisir. Et à tant, très-chers et grans amys, confédérez, alliez et bons compères, nous prions le Créateur qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à Chambort, le 28e jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt et six.

97. Le pape
Clément VII

Chambord

28-IX

Breton

O : AAV,
Principi 9,
fo.266, 275

Tressainctpere, nous avons amplement ouy ce que par Sangua(1) nous a faict entendre, dont remercions vostre S^{té} tant que faict pouvons, la priant persister en ceste bonne volonté, vous assurant que demourerons vers icelle et perpetuellement obeissant filz, et ne prendre moins ses affaires à cueur que les nostres propres, avec deliberacion de n'en estre diverty de personnaige de quelque estat, qualité ou condicion qu'il soit, comme par Langey, gentilhomme de nostre chambre, vous avons amplement faict scavoir.

Au demourant, touchant la longueur dont led. Sangua nous a parlé, vostre S^{té} se puisse assurer qu'elle nous est revenue à autant de desplaisir que à vous, ainsi que par luy et vostre ambassadeur estant pardeça pourrez estre adverty. Vous faisant aussi entendre dont est proceddé la faulte et le remede qui y a esté mis, à ce que telles choses parcy apres n'ayent plus de lieu. Toutesvoyes, graces à nostre seigneur, il n'y a riens perdu et sont les affaires en bons termes, pour estre advertiz que du costé d'Alemagne [ne ?] viendra secours à noz ennemys et que de celluy d'Espagne il [sic] ont grosse craincte d'entrer en mer, avec la faulte d'argent qui y est, ainsi que escript nostre ambassadeur. Mais où hardiesse leur prendra d'executer leur entreprise, il y a esté pourveu comme vostre S^{té} scait et y faisons toute la diligence possible, sans faulte qu'il y ait d'argent pour y avoir envoyé ung moys à tout ce qui y est necessaire. Et quant à l'advertissement que nostre cousin le conte de Carpy nous a faict de vostre part, touchant le duché de Milan, nous avons dict à vostred. chamberier(2) present porteur nostre intencion, pour icelle vous faire entendre et remercier, assurant vostre S^{té} n'avoir iamais, nous ne noz enfans, bien que ne soit dedié et employé à son service pour la garder et soustenir contre ses ennemys et adversaires ; et que oncques noz a[nces]tres n'eurent tant desir de faire service au saint siege apostollicque et d'y exposer personne et biens ou besoing seroit comme nous, ainsi que monstrerons par effect cest esté prochain si l'affaire le requiert et comme avons faict entendre à vostred. ambassadeur et chamberier. Vous avez sceu au demourant, tresssainct pere, la responce faicte par l'empereur à vostre ambassadeur, le nostre et celluy de Venise apres la sommacion à luy faict en ensuyvant le contenu du traicté de la Ligue. Vostred. ambassadeur et celluy de Venise n'ont voulu attendre sa responce que l'autre article dudict traicté auquel [...]ontenu que au deffault de accomplir le contenu, la guerre offensive luy fut signifiee, suivant l'intencion desquelz nostred. ambassadeur s'est reiglé, combien que à nostre iugement ilz eussent bien faict de passer outre ; toutesvoys cela se pourra rabbiller. Vous disant, tressainct pere, que tout le regret que avons gist que icelluy empereur est si aveugle qu'il ne veult entendre à raison [et] faire paix universelle, et se contenter du sien, qui luy est le moyen de nourrir la guerre entre les Chrestiens ; et ce pendant le Turc gaigne pays et leur faict maulx innumerables à la Chrestienté. Si le pl[aisir] de vostre S^{té} estoit luy en escrire ung bref et aussi à tous les autres

princes Chrestiens par lequel leur remonstrerez les devoirs en quoy vous estes mis pour parvenir à la paix universelle, affin de obvier [à] l'entreprise du Turc, et que l'empereur n'ya voulu entendre ne se reigler à la raison, au moyen de quoy le Turc plus hardiment assault la Chrestienté a eu victoire contre le Roy de Hongrie et s'est peu suivre sa fortune, que pourroit estre telle qu'elle porteroit dommaige irreparable et que led. empereir, qui est protecteur de la Chrestienté, y deveroit penser et convertir la force qu'il a à faire la guerre aux Chrestiens contre les Turcs. Ce que feront aussi ceulx qui sont en armes pour obvier à ses entreprises et que là et quant il ne le fera, l'yre de Dieu est à craindre. Et aussi que toute la Chrestienté s'est [ele]vé contre luy pour la faulte que peult venir de son costé de ne pourveoir aultrement contre le Turc et de laisser fouller le pays de son beau frere et apres son patrimoine pour voullir occuper [de] l'aultruy ; et aux aultres princes chrestiens que chacun le doibt admonester de ce faire. Ces brefs serviront pour monstrier que à vous ne tient, ne pareillement à voz alliez et confederez, que paix universelle ne soit faicte pour obvier à l'entreprise du Turc et que vostre S^{té} s'est mise en tout devoir pour la sercher et querir et les persuasions et offres que avez faict faire à l'empereur par vostre ambassadeur, le nostre et celluy de Venise. Et pour ne vous ennuyer de plus longue lettre, tressaint pere, vous entendrez le surplus par mon cousin le contre de Carpy et par vostred. chamberier.

Tressainct pere, nous prions le benoist filz de Dieu vouloir longuement conserver vostre S^{té} au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte esglise. Escript à Chambort le xxviije de septembre.

[PS] Tressainct pere, je ne veulx oublier a vous ramantevoyr laffayre de mon chancelier et pryer vostre sayntete le vouloyr pourueoyr a la dygnyte cardynale, aynsy que plusieurs foyz vous ay escript, et luy envoyer promptement le chapeau.(3) En quoy faysant je tyendray cela a tressyngulyere oblygatyon de vostre dyte sayntete, la suplyant croyre que je luy vouldroye complayre de beaucoup plus grant choses que nest ledyt chapeau.

Vre devot filz le Roy de France,
FRANCOYS.

Sceau : cachet

(1) Giovan Battista Sanga, secrétaire de Giberti et fonctionnaire du Saint Siège, envoyé en France en juillet 1526 et puis en Angleterre (*DBI*).

(2) Il n'est pas clair si le roi indique Sanga ici ou s'il était *cameriere* du pape. Baldassare Turini da Pescia (1485–1543) était *cameriere segreto* et *datario* sous Léon X et puis secrétaire ous Clément VII. Federico Commandino était *cameriere* aux années 1530.

(3) Il faudrait au roi attendre le consistoire du 21 novembre 1527 pour l'élevation du chancelier Duprat au cardinalat.

98. Francesco Sforza, duc de Milan	Beaugency	1-X	Breton	O : ASMil-Autografi-Principi; Perret, p.36
------------------------------------	-----------	-----	--------	--

Mon cousin, vous aurez peu congnoistre parcydevant, tant parce que je vous ay envoyé que parce que vous aura dit et exposé de ma part le gentilhomme que avez dernièrement envoyé devers moy, le desir et affection que j'ay tousiours eu et ay encores à la delivrance et liberté de mon cousin l'evesque d'Alexandrie(1). Et ne faiz nulle doubte que outre cela n'ayez bien entendu comme j'ay escript tresaffectueusement de ceste affaire à nostre saint pere le pape, et pareillement à la seigneurie de Venise, affin que d'un cousté et d'autre il ne peult survenir aucune difficulté pour empescher lad. delivrance. Et combien que je pense estre tant assuré

de vous que, ayant entendu tout ce que dessus, vous aurez de ceste heure delivré mond. cousin, neantmoins si ay je bien voulu envoyer devers vous le sr de Catillon(2) gentilhomme de ma chambre porteur de cestes, pour vous faire entendre et vous remercier de ma part, si ainsi est que ayez fait ladicte delivrance, du singulier plaisir et contantement que m'aurez fait en cest endroit ; et aussi pour accompagner iceluy mon cousin jusques au lieu où je seray. Et si tant estoit que à l'arrivee de ced. porteur devers vous il trouvoit que vous n'eussiez encores fait lad. delivrance, ce que je ne puis croire que n'avez fait, qu'en ce cas il vous dye le desplaisir que j'ay eu et auroye de sa longue prison, et qu'il ne bouge d'avec vous jusques à ce que vous ayez delivré mond. cousin, ou qu'il ne me aye escript et fait savoir sur le tout vostre intencion, ainsi que plus au long et par le menu luy ay donné charge expresse de vous dire. Parquoy je vous prie le croyre comme ma propre personne et en ce faisant vous me ferez tresagreable plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Baugency le premier jour d'octobre mil vc xxvj.

Adr. : «A mon cousin le duc de Millan».

(1)Pallavicino Visconti, évêque d'Alessandria (1518-34) était évêque et condottiere. Fils de Francesco, seigneur de Brignano, descendant de Sagramoro, bâtard de Bernabo Visconti. On l'accusa en 1521 d'avoir conspiré contre le duc Francesco Sforza en faveur des Français et fut emprisonné à Cremonne. Mais il fut relâché en 1526 et plus tard renonça son évêché afin de devenir soldat sous piero Strozzi aux années 1540. Il mourut en 1549.

(2) Louis de Perreau seigneur de Castillon, gentilhomme de la chambre et plus tard ambassadeur en Angleterre (1537-8).

99. I - Gilles de La Pommeraye, pour Petre Navarre	Beaugency	3-X	Breton	CR : BnF, fr.5123, fo.2
--	-----------	-----	--------	-------------------------

Instruction à Pommeraye, pannetier ordinaire du Roy, lequel led. sr envoie presentement devers le sr conte Petre Navarre, de ce qui luy aura à dire de la part dud. seigneur. Et premierement.

Led. Pommeraye dira aud. sr conte comme le Roy fait son compte que par le sr de Langé, gentilhomme de la chambre, il aura entendu la force, iniure, insolence et oultrage fait à Romme par domp Hugues de Montcade à nostre tressainct pere le pape(1) et par consequent à tout le saint siege appostolicque ; chose qui a si tresfort despleu et desplaist aud. seigneur qu'il ne seroit possible de plus et dont il luy semble que non seulement nostred. saint pere se doit ressentir mais generalmente toute la Chrestiente, ainsi que led. sr a fait bien au long et par le menu entendre à nostred. saint pere par homme expres, confortant sa sainteté de se renforcer, et pareillement son armee estant en Lombardie de toutes choses requises et necessaires plus que jamais, et que semblablement la seigneurie de Venise doit faire le semblable. Et que au regard de luy, il est totalement deliberé et resolu d'ainsi le faire de son cousté et que son intencion a tousiours esté et est de courir avec sa sainteté, lad. seigneurie et autres nommez en la Ligue une mesme fortune. Et affin de lever et oster nostred. saint pere de toute craincte, doubte ou suspeçon, qu'il pourroit encores avoir pour l'oultrage à luy fait et qu'il puisse avoir gens aupres de luy pour lever et mectre sus ung bon nombre de gens de pyed et de gens de cheval pour la seureté de sa sainteté et de tout le saint siege / appostolicque, le Roy a incontinant envoyé querir le sr Rance de Cere, qui sera icy dedans deux jours, pour le depescher pour aller aud. Romme avec moyen de y recouvrer argent, tant pour faire prendre les armes en main à la part Ursine, que pour lever promptement lesd. gens de pyed et de cheval, affin de resister aux entreprinses que pourroit faire led. domp Hugues et gens de l'empereur.

Et outre, luy dira comme led. seigneur a pareillement envoyé homme expres devers les srs des Ligues pour leur faire entendre lad. iniure faicte à nostred. saint pere et pour leur prier

tresinstamment que, actendu que les affaires de nostred. saint pere, ceulx dud. sr et les leur n'est que une mesme chose, qu'ilz se vueillent ressentir de lad. iniure ; et incontinant escripre et envoyer bonnes lettres à leurs cappitaines qui sont au camp, leur mandant expressement ne bouger du service de lad. Ligue et ne se ennuyer aucunement pour l'affaire intervenu aud. Rome, et qu'ilz aient incontinant à regarder par toutes leurs bendes s'il y aura aucun de leurs gens qui ayent envye d'eulx retirer en leurs maisons ; et que incontinant ilz le facent entendre ausd. srs des Ligues et quel nombre il leur fauldra pour remplir leurs bendes, à ce que iceulx srs des Ligues, suyvant la priere que le Roy leur fait, leur envoient à toute dilligence aultant de gens fraiz qui leur seront necessaires, affin que lesd. cappitaines puissent estre forts et en estat de povoir faire quelque bon service et effort quant il viendra à propoz, Et si ainsi estoit que lesd. cappitaines, pour les nouvelles venues dud. Romme / se feussent desia retirez en leurd. pays, que iceulx srs des Ligues leur vueillent mander en enjoindre expressement que incontinant ilz aient à retourner au camp de lad. Ligue, et eulx joindre avec les armees de nostred. St pere, du Roy et de lad. seigneurie quelque part que soit led. camp ; et qu'ilz se deliberent de servir mieulx que jamais et d'endurer et porter le fraiz jusques à la fin de la guerre, de laquelle l'on peult et doit maintenant esperer parfaicte et seure victoire, actendu mesmement la prinse et reduction de la ville de Cremonne en la devotion de lad. Sainte Ligue.

Plus dira led. Pommeraye aud. sr conte, comme le Roy a pareillement envoyé homme expres devers tous les chefs et principaulx cappitaines de lad. armee, pour les conforter et persuader d'eulx tenir ensemble, et ne rompre riens mais d'essayer maintenant à faire et executer quelque bonne chose, veu qu'ilz ont reduict led. Cremonne soubz leur obeissance comme dit est ; et que est maintenant l'heure qu'ilz se doyvent plus monstrier que jamays, pour ne laisser croistre ne augmenter le cueur des ennemys soubz ombre de ce qu'ilz ont fait aud. Rome.

Item dira aud. sr conte, que l'advis du Roy est, comme il a tousiours esté par cydevant, que la chose en ce monde qui plus donnera esbahissement à l'Empereur et à ses gens c'est d'essayer de faire quelque gros effort sur son armee de mer qui se prepare presentement à Cartagenes et que pour / ceste cause il le prie tant et si tresaffectueusement qu'il luy est possible, que incontinant il vueille adviser avec les autres chefs et cappitaines de l'armee de mer, à prendre une bonne conclusion et resolucion sur son voyaige ; et qu'il regarde de quelle force de galleres il se vouldra ayder avec les gros vaisseaulx qu'il a, et avec ceulx qui sont à Marseilles, et s'il sera bon qu'il laisse quelque nombre de galleres devant Gennes pour garder qu'il n'y entre par la mer aucune chose.(2) Et si ainsi estoit que, apres ceste prinse de Cremonne, lesd. chefs et cappitaines de l'armee de terre eussent advisé de faire l'emprinse dud. Gennes et de y envoyer gens par la terre pour la forcer d'un cousté, et l'armee de mer de l'autre : en ce cas si led. conte voit que lad. emprinse soit facile et plus proffictable pour le service et bien commun de lad. Ligue, que de faire pour ceste heure led. voyage de Cartagenes et qu'il y eust esperance de promptement forcer lad. ville, le Roy remect cela à sa discretion, comme à celluy qui est sur le lieu, et qui voit et congnoist à l'œil de combien est plus utile et prouffictable l'une emprinse que l'autre. Mais aussi quant ores lad. emprinse de Gennes avoit esté conclute et deliberee et que led. sr conte congnoistroit que lad. armee de mer seroit suffisante pour faire l'un et l'autre effect, le Roy demoure tousiours à sa premiere oppinion qu'il doit faire led. voyage à Cartagenes pour essayer de rompre, brusler ou mectre à fons lad. armee de l'empereur. /

Parquoy, icelluy Pommeraye dira aud. conte que led. sr luy prie prandre promptement sur tout ce que dessus une bonne et finale resolucion. Et si ainsi est qu'il conclue de faire led. voyage qu'il vueille incontinant faire voille et user en cest endroit de la plus grande et extresme dilligence qu'il sera possible et qu'il vueille bien penser et considerer que dud. voyage deppend entierement la victoire et liberte de l'Italye et par consequent la paix universelle de toute la Chrestienté et le recouvrement de messeigneurs le daulphin et duc

d'Orleans.

Item, dira aud. sr conte que le Roy est d'advis si en, faisant led. voyage, il laisse quelque nombre de galleres ou autres vaisseaulx devant led. Gennes pour les causes et raisons dessusd., qu'il sera bon qu'il face ellection de quelque bon chef qui ait l'œil sur icelles galleres et vaisseaulx jusques à son retour dud, voyage.

Plus, comme led. sr escript presentement une bonne lettre à Messire André Dorye à ce que incontinant il vueille retourner devant led. Gennes, apres l'arrivee à Rome dud. sr Rance et plus tost s'il voit nostred. St pere en seureté, affin que avec ses galleres il vueille continuer ainsi qu'il a fait jusques icy, à faire service à l'emprinse dud. Gennes si ainsi est que l'on le face ou que pour le moings il garde que riens de puisse entrer dedans du cousté de lad. mer. /

Item, dira aud. sr conte, comme le Roy a envoyé homme expres à Marseilles pour faire haster et dilligenter l'armee des gros vaisseaulx lesquelz il tient de ceste heure prestz à faire voile, mais qu'il est besoing, suyvant ce que led. sr luy a dernièrement escript, qu'il se ayde de ce qu'il trouvera prest, et mesmement de l'artillerye et munitions, sans actendre celle que l'on a ordonnee estre envoyee de Lyon pour ne perdre temps, car elle pourroit trop demourer à arriver aud. Marseilles. Et quelzques jours apres que led. conte aura fait voile et qu'il scaura l'arrivee de lad. artillerye et municions, il pourra renvoyer quelque vaisseau pour l'aller querir et porter là où il sera. Et en outre, luy dira led. Pommeraye comme le Roy luy a donné expresse charge et commission de ne bouger d'avecques luy qu'il ne luy ait veu faire voile si ainsi est qu'il face led. voyage, comme led. sr desire singulierement, affin de luy rapporter au vray toutes nouvelles et la conclusion qui aura esté prinse et ce qui sera demouré devant led. Gennes.

Et n'oubliera led. Pommeraye de dire aud. sr conte comme la seigneurie de Fleurance a mandé dernièrement au Roy par led. sr de Langé qu'ilz le supplient estre contant de ne habandonner point l'emprinse d'Italye et qu'ilz fourniront et satisferont à tout ce que sera requis et necessaire pour la part de nostred. saint pere si ainsi est que sad. sainteté n'y puisse plus fournir. Et / que, pour avoir esté inclinez à la couronne de France, ilz ne veullent espargner aucune chose affin de venir à chef de lad. emprinse.

Et finalement, fera entendre aud. sr conte que le plus grant plaisir qu'il puisse faire au Roy c'est de luy faire souvent savoir de ses nouvelles et comment toutes choses passeront de son costé, le priant de la part dud. sr le vouloir ainsi faire et en ce faisant il luy fera service tresagreable.

Faict à Baugency le trois^{me} jour d'octobre mil cinq cens vingt et six.

(1) Pour le récit de cet événement, voy. «Abregé di voiage du Sieur de Langey en Ytalie», H. Baumgartem *Geschichte Karls V*, II, p.713). Le 10 septembre, les troupes de Don Ugo de Moncada, envoyé de Charles-Quint, avec Vespasiano et Pompeo Colonna, entrèrent à Rome et, anticipant le sac de 1527, pillèrent le palais du Pape pendant qu'il se réfugiat au Castel Sant'Angelo. R. Lee à Henry VIII, 1 novembre 1526, *L&P*, IV, 2601.

Moncada réüssit à faire pression sur le Pape de retirer ses troupes de Lombardie.

(2) Ce n'est qu'en 1527 que les troupes françaises parvinrent à entrer dans Gennes.

100. Les Ligues suisses	Beaugency	4-X	Breton	OP: SA Berne, Urk. F (Rott, p.370n)
-------------------------	-----------	-----	--------	-------------------------------------

François par la grace de Dieu, Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bon comperes, nous envoyons presentement devers vous nostre cher et bien amé secretaire et valet de chambre ordinaire, M^e Jacques Colin, porteur de cestes, pour vous dire et exposer aucunes choses nostre part, dont vous prions tant que faire pouvons croyre comme nous mesmes. En quoy faisant, vous nous ferez plaisir tresagreable. Et à tant, treschers et grans amys, confederez, alliez et bon comperes, nous prions le createur vous avoir en sa tressaincte

garde. Escript à Baugency le quatre^{me} jour d'octobre mil vc xxvj.

101. Le Parlement de Paris	Beaugency	5-X	Breton	C: X/1A/1529-fo.442v-443r ; U.2029, fo.178v-179v; Farge no.205
----------------------------	-----------	-----	--------	--

De par le roy.

Noz amez et feaulx, ayans dernièrement entendu la maladie en laquelle estoit detenu le seigneur de Berquin(1) en la Conciergerie de nostre Palais a Paris, et desirans pour plusieurs bonnes causes et raisons qu'il peust promptement retourner a parfaicte santé, nous vous escripvismes dès lors de Chambort par lectres signees a nostre propre main, par René Tessier, archer de nostre garde, l'un des porteurs de cestes, et pareillement aux commissaires de nostre saint pere le pape,⁹⁵ dès qu'il feust incontinent avisé, tant par vous que par eulx, de mectre led. seigneur de Berquin en quelque maison seure en laquelle il peult estre bien traicté, visité et secouri de toutes choses, tant de medecine que autres, avec ses amys pour la consolation de sa personne et recouvrement de santé et garison. Sur quoy, avons clairement entendu led. Tessier, les responses et interrogatoires que luy ait esté par vous faitz sur le contenu de noz lectres, chose que avons trouvés et trouvons merueilleusement estrange, et nous donnez bien a congnoistre par cela que ne tenez pas grant conte de nos lectres et commandemens, dont nous n'avons pas grant cause de nous contanter; et pour autant que nous voulons et entendons estre entierement obeÿ, tant en cest endroit que en tous autres, et que icelluy seigneur de Berquin soit secouri, de peur qu'il ne tumbé en plus grant inconvenient, a ceste cause nous vous mandons et tresexpressément enjoignons ceste foys pour toutes que, toutes excusations cessans, vous ayez incontinent a mectre et delivrer led. Berquin es mains dud. Tessier et Charles du Broc, archers de noz gardes, porteurs de cestes, ausquelz nous avons commandé le mener et conduire en nostre chasteau du Louvre en telle seureté et garde qu'ilz nous en puissent respondre sur leur vie. Si gardez de faire faulte a ce que dessus, car tel est nostre plaisir. Donné à Baugency, le cinquiesme jour d'octobre.

Apportée le 10 octobre par René Texier et Charles de Broc, archers de la garde. La cour refuse de libérer de Berquin «attendu le crime dont il est chargé» et d'écrire ses remonstrances au Roi en attendant son bon plaisir.

(1)Louis de Berquin (v.1490-1529) ami d'Erasmus et humaniste, protégé par Marguerite d'Angoulême and par conséquent par le roi mais dont les oeuvres sur la réforme de l'église furent condamnés par la Sorbonne. Brûlé le 17 avril 1529.

102. Le pape Clément VII	Beaugency	5-X	Breton	O : AAV, Principi 9, fo.274/281
--------------------------	-----------	-----	--------	---------------------------------

Tresaint pere, nous avons entendu, tant par ce que le sr de Langé gentilhomme de nostre chambre porteur de cestes, nous a exposé de la part de vostre sainteté, que par les lettres de nostre amé et feal cousin le conte de Carpy, nostre ambassadeur estant pardelà, l'oultraige, injure, force et viollance faicte à icelle vostre S^{te}, et par consequent à tout le sainte siege appostolicque par domp Hugues de Moncade et les gens de l'empereur ; chose qui nous a tant et si merueilleusement despleu et desplaist qu'il ne seroit possible de plus. Et nous semble bien que, non seulement vostre S^{te} s'en doit doulloir et vifvement ressentir, mais generalement tous les princes et potentatz de toute la Chrestienté. Et pour autant, tressaint pere, que nous desirons singulierement que icelle V.d. S^{te} entende amplement nostre advis et voulloir sur cest affaire et ce que sommes d'avis et d'opinion qui se doit promptement faire, nous avons bien voullu renvoyer devers elle en dilligence led. sr de Langé porteur de cestes bien instruit de toutes choses pour faire entendre de declairer à Vd. S^{te} de nostre part le tout,

dont la supplions et requerons le voulloir entierement croire, comme nostre propre personne. En quoy faisant, elle nous fera tressingulliere grace et plaisir. Et à tant, tressainct pere, nous supplions le createur qu'il vueille Vd.S^{te} longuement mainctenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Ecript à Beaugency le cinq^{me} jour d'octobre.

Vre devot filz le Roy d France,
FRANCOYS.

103. La Seigneurie de Florence	Beaugency	5-X		ASF, Rif. Attipublici, Cartapecore, t. VII, Francia, n° CCLII ; Desjardins-2-841
--------------------------------	-----------	-----	--	--

François, par la grace de Dieu, etc. Très chers et grans amys, nous avons entendu derrenièrement par le seigneur de Langey, gentilhomme de nostre chambre, porteur de cestes, à son retour de Romme devers vous, les honnestes offres et propoz que luy avez tenuz en passant par vostre cité de Fleurance, pour le nous faire entendre de vostre part; dont tant et si affectueusement que faire povons, de très bon cueur vous remercions, vous priant que, pour l'amour de nous, vous veuillez estre contans de tousjours continuer et persévérer en ceste bonne et ferme voullenté, et avoir ceste fiance et seureté en nous, que, en tous les endroitz où nous pourrons faire et nous employer pour vous, que nous le ferons ordinairement de très bon cueur. Et pour autant, très chers et grans amys, que par ledit seigneur de Langey avons esté amplement advertiz de l'injure, oultraige, force et viollance qui a esté puis naguerrres faicte par don Hugues de Moncade et les gens de l'Empereur à Nostre Tressainct Père le Pape,(1) et par conséquent à tout le Saint Siège Apostolique chose qui nous a tant et si treffort despleu et desplait, qu'il ne seroit possible de plus; et dont il nous semble que non seulement Nostredit Saint Père se doit ressentir, mais généralement toute la Chrestienté, pour le lien qui tient Sa Saincteté à ceste cause, nous renvoyons ledit seigneur de Langey devers Nostre Saint Père, afin de dire à icelle Sa Saincteté, de nostre part, tout ce qu'il nous semble qu'elle doit faire maintenant pour s'y venger de la honte qui luy a esté faicte. Auquel de Langey avons pareillement donné charge expresse de vous dire aucunes choses de nostre part, dont vous prions le croire entièrement comme nostre propre personne. Très chers, etc.

(1)C'est-à-dire l'entrée à Rome des troupes sous le cardinal Colonna et Hugo de Moncada le 20 septembre, un «sac de Rome» préliminaire, après lequel Clément VII trouve refuge dans le Castello Saint'Angelo. Le pape est forcé de concéder une trêve de 4 mois et de retirer ses troupes de Lombardie.

104. Les princes du Saint-Empire à Speyer	Beaugency	6-X		C : BnF, fr.2763, no.32 ; Melchior Goldast, <i>Politica Imperialia</i> , 1614, p.894-5
---	-----------	-----	--	--

FRANCISCUS Dei gratia Francorum Rex, &c. Charissimis ac dilectissimis consanguineis, ac confederatis nofris Electoribus, cæterisque Principibus Sacri Romani Imperij apud Spiram congregatis, Salutem. Redditis à tabellario vefthro literis, nihil magis ex animo nobis faciendum putauimus, quam vt primum petitioni veftrę annueremus, liberamque nuncijs veftris eundi ad destinatum iter, ac redeundi facultatem concederemus. Deinde optaremus, vt qua nobis eundum esset, a eam vos in partem, quæ non multum ab itinere vestro aberit, conferretis. Multa etiam sunt ex vsu Christianæ Reipublicę, quæ vti cognoscimus, ita corum vos participes facere communi vtilitate consentaneum esse arbitramur. Cæterum posteaquam

nunciatum nobis fuit, acerrimum fidei nostræ hostem Pannoniæ fines cum validissimo exercitu ingressum, expugnatisque aliquibus oppidis, rege ingenti prælio superato atque extincto, vniuersum illud pene regnum occupasse, equidem, vt par erat, tantam Christianæ Reipublicæ iacturam grauiter ac moleste tulimus. Animo siquidem reuoluebanus, quantum Christiana religio nostris temporibus detrimenti acceperit. Occurrebat vt prisca omittamus) munitissima Belgradi ciuitas proximis annis expugnata, nobilissima Rhodiorum Insula vi capta nunc maximum quod supererat Christianæ Reip. propugnaculum in hostium manus deuenisse. Facile esse prospiciebamus porentissimo hosti ex Pannonia in Austriæ ducatum victorem exercitum traducere, quem neque præsidia, quæ nulla ibi sunt, nec validæ, munitæque vrbes, quas prouincia illa nullas habet, retardare puterant. Quam fi (quod Dij nolint) occuparet, quid de vniuersa Germania sperandum nobis esset, diffidentibus inter se populis, animisque multorum noua religione imbutis? Illud vero longe magis animum nostrum angebat, quod in tanta rerum nostrarum perturbatione nutautem iam Christianam religionem omni prorsus auxilio destitutam intuebamur: Ferrum quod in immanissimos hostes stringendum erat: validissimas vires, quæ in ipsos vertendæ forent; sapientissima consilia, quibus non pro nostrarum rerum tuitione tantum, sed ad ipsum penitus debellandum vtendum esset, in nos metipsos conuerti, sæuiri in nostram et viscera, Christianum sanguinem effundi, sic vt validiores in nos hostium ipsorum vires sentiamus odijs simultatibusque pugnari, vt concordēs inimicorum animi nostra eripiant, bello, armisque exiguum terræ spacium multu languine quæri, vt is interim Regna, Insulas, Prouinciasque nostras occupet: Quodque longe grauius existimabamus, pudetque dicere, quo magis Christiana religio periclitatur, quo propius periculo accedimus, eo magis grauiorib. inter se odijs animi concitantur. Equidem nos, qui longe hæc prospiciebamus, nihil omnino prætermisimus, que afflictis re/ectis rebus nostris remedium adhiberetur. Cæsarem designatum Imperatorem hortari diligenter fuimus, rogauimus, atque obtestati sumus, vt depositis simultatibus Christianorum principum concordiæ studeret: Suum esse, si vellet, honestis conditionibus, quas proponebamus, communem omnium pacem componere. Prospiceret ne dum aliena cupidius appeteret, sua amitteret, Deique optimi indignationem contraheret. Quod ad nos attineret, ne quid nunc Christianorum tranquillitati impedimento esset, quicquid iure optimo in Italia, ad nos pertinebat, remittebamus. At is tametsi æquas pacis condiciones nullas aspernari se dixerit, dum tamen variis quotidie dilationibus tempus teritur, interea vastantur Christianorum agri, deprædantur vrbes, vagantur incendia, cædes committitur, hostium fines propagantur, validissimæque eorum vires in dies augentur. Quæ omnia quum in hanc vsque diem frustra à nobis tentata fuisse cognouissemus, nihil nobis occorrebat, quod amplius cum eo experiremur. Et enim si imminens Austriæ periculum, quæ ex antiquissimo progenitorum suorum patrimonio ad eum deuenit, si vniuersa Germania, quæ in aperto discrimine versatur, si miserrima sororis, Sororiique sui conditio, quibus regno Pannoniæ pulsus, victus sibi apud execros principes quærendus erit: fi Christiana denique religio, Christ. fides ac salus, cuius se patronum, ac defensorem prædicat, non excitant, quid tandem in nostris hortationibus, ac precibus spei relinquitur? Non tamen eius sententiæ fuimus, vel Christianam Remp. defereremus, quin tentanda omnia esse, ne penitus dilabatur. Vosque igitur, quos fidei, religionisque nostræ obseruantissimos semper nouimus, hortandos, ac rogandos duximus, vt sic cum ipso Imperatore designato agatis, quo intelligat ab exitiali, ac pernicioso rebus suis, nostræque religioni proposito discedendum sibi esse. Scimus quam prudenter admonebitis eo ventum esse, vt nullam res noftræ dilationem accipere poslint. Sæuit morbus, iamque intra viscera ac medullas penetrauit: non de sua tantum, sed communi cæterorum principum, populorumque omnium salute agitur. Quod si fortassis moras iniecerit, si excusationes adduxerit, si vires suas extulerit, metumque magis fimulauerit, quam excusserit, admonendum à vobis arbitramur his iam dilationibus factum, vt in aperta hæc discrimina incidimus. Iam non esse, qui non videat vix breue Christianis principibus spacium dari, quo

inter se conueniant, vires colligant, quibus se, suaque ab imminente periculo tueantur: nihilque aliud excusationes has sibi velle, quam vt immensum animi sui defyderium expleat. Si pro gloria, pro honore cum Christianis principibus certat, si sua se tueri velle dixerit, quid per Deos immortales ad immensam eius gloriam offerri sibi foelicius poterat, quam vt iunctis cæterorum principum armis, insensissimum hostem non à suis tantum repellamus sed & victum, & debellatum vsque adeo persequamur, donec quæ Christiani iuris sunt, receperimus: Facile essedum exiguum tanto sanguine dominatum quærit, si collectas iam in Italia vires, quæ Insubriam omnem deuastant, atque in Christianos ipsos læuiunt, in hostes immiserimus, eos conterere, sororium in regnum reponere, sua tueri, immensa regna, opulentissimasque ciuitates acquirere, Christianam religionem augere, infoelices animas, quæ Christum abnegare coactæ sunt, liberare: meminere priscos, maioresque nostros quotiens relictis sedibus, ipsam etiam Asiam ingreffi sint, truculentissimum hostem suderint, sacrosanctumque illum locum, vbi Christiana fides initium sumpsit, ab hostium faucibus eripuerint. Quod si, vt bene ominamur, ac maxime cupimus, in hanc sententiam descenderit, facile nos, cæterique omnes principes æquis illis conditionibus, quas iam proposuimus, atque aliis si forte honestiores dicentur, conueniemus, actum demum ad opratam hanc, ac iamdiu desyderatam à nobis prouinciam totis viribus descendemus: illudque vobis, Deoque Opt. Max. pollicemur nullos labores, nullasue impensas, ac si ita è re existimaueritis, omnes regni nostri opes, nosque metipsos pro Christiana religione tutanda augendaque exponemus. At si (quod Dii auertant) in sententia perstiterit, atque oblatam pacem non amplectetur, quæ magis ab ipso expetenda, quam à nobis offerenda erat qui procul ab omni periculo distamus, iucundaque quiete, ac pace intra regni nostri fines fruimur, Deum ipsum qui omnium scrutator est cordium, obtestamur, nihil nos prætermisisse, quo sanctissimas leges suas, veramque ac saluberrimam fidem & religionem suam tueremur: liceteque ideo armis experiri, si, quæ honesta lunt nobis denegentur.

Charissimi, ac dilectissimi consanguinei, & confoederati nostri, Deum optimum maximum precamur, vt cam vobis mentem sua ineffabili diuinitate tribuat, qua Christianæ reip. ferme periclitanti bene sit consultum. Ex Balgenciaco. dic sexta Mensis Octobris. M.D.XXVI.

[Pour les inciter à former une ligue contre les Turcs.]

105. Antoine sr de Villiers	Montpipeau	20-X	Breton	O : Clair. 1225-143
-----------------------------	------------	------	--------	---------------------

Villiers, j'ay veu depuis deux jours ce que m'avez escript et envoyé du neufiesme de ce moys et ay esté bien aisé que ayez prins l'artillerye et municions de la nef de Jehan Fleury pour servir à l'equippaige de mon armee de mer, dont m'avez envoyé l'inventaire. Vous advisant que suivant vostre lettre, j'en ay adverty mon cousin l'admiral, lequel je suis sceur sera tres[content] de savoir ce qui a esté par vous fait, actendu que c'est pour mon service.

Au demourant, je ne voy se me semble chose à vostred. lettre à quoy il soit requis vous respondre autrement, pour autant que par mes deux ou troys dernieres lettres je vous [ay] entierement satisfaict et respondu toutes choses. Je vous envoie un paquet de [lettres] adressant à mon cousin le conte Petre Navarre, lequel je vous prie luy faire incon[tinant] et seurement tenir. Et au surplus continuez à m'escripre ordinairement le plus souvent [que] vous pourrez, tout ce que entendrez de nouveau, et vous me ferez plaisir. Priant Di[eu], Villiers, qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à Montpipeau le xx^{me} jour d'octobre mil vc xxvj.

Cette lettre est accompagnée d'une de Charles duc de Vendôme, Beaugency, 6 octobre, *ibid.*, 270/272.

106. Le canton de Berne	Montpipeau	20-X	Breton	OP : SA Bern, Urk., F
<p>François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous escripvons presentement à noz ambassadeurs estans devers vous, vous dire et exposer aucunes choses de nostre part, dont vous prions entierement les croyre comme nostre propre personne. En quoy faisant vous nous ferez plaisir tresagreable. Et à tant treschers et grans amys confederez, alliez et bosn comperes, nous supplions le createur vous avoir en sa saincte garde. Escript à Montpipeau le xx^{me} jour d'octobre mil cinq cens vingt et six.</p> <p>Adr. «A noz treschers et grans amys ... les advouers et conseil de la ville et quenton de Berne»</p>				
107. Antoine sr de Villiers	Montpipeau	25-X	[J.] Robertet	O : Clair. 1225-144
<p>Villiers, pour quelques advis que j'ay eu ce jourd'huy d'Espagne, contenans l'arrivee du Visroy de Naples à Cartegennes et comme il estoit prest à s'embarquer sur l'armee de mer que l'empereur y a fait dresser et equipper, j'escripzt presentement à mon cousin le conte Pedre Navarre, ce qu'il me semble qu'il doit faire avec mon armee de mer ; qui est d'empescher par tous les moyens à luy possibles le passage de lad. armee en Italye, saichant de combien cela importe. À ceste cause, vous luy ferez incontinant tenir le paquet que je vous envoye à toute dilligence, mays que ce soit seurement, affin qu'il aille jusques à luy, et vous me ferez plaisir et service tresagreable. Priant Dieu, Villiers, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Montpipeau le xxv^{me} jour d'octobre mil vc xxvj.</p> <p>Adr, «Au sr de Villiers mon varlet tranchant ordinaire».</p>				
108. Alberto Pio comte de Carpi	Montpipeau	25-X	Breton	O : BnF, nafr.13122, fo.26-7
<p>Mon cousin, je vous ay dernièrement escript du vingtiesme de ce moys bien amplement de toutes choses et ce jourduy j'ay receu vostre lettre du premier de ced. moys, par laquelle m'avez fait savoir ce qui s'estoit fait pardelà depuis voz lettres des xxije et xxiiije du passé(1) et en quelz termes y estoient lors les affaires. Je faiz mon compte que depuis le sr de Langé, gentilhomme de ma chambre, lequel j'ay pieça depesché pour retourner pardelà, sera arrivé devers nostre saint pere, par lequel sa sainteté aura clerement entendu ma finalle et derniere resolucion sur toutes choses, qui est en conclusion, mon cousin, que je ne veulx riens espargner, tant pour la conservacion et seureté de la personne de nostred. Saint pere, pour luy ayder à se venger de l'oultrage et villainie qui luy a esté faicte, que pour continuer l'entreprinse de Lombardie encommancée, saichant de quelle importance elle est. Et n'y aura point de faulte que je ne fournisse ordinairement non seulement ce que je suis tenu par le traicté de la Ligue, mays beaucoup plus largement, comme j'ay ordinairement fait depuis le commencement de ceste guerre, ainsi que les ambassadeurs de nostred. saint pere et celuy de la seigneurie de Venise estant icy ont tousiours veu et touché au doy, ayant ceste ferme esperance que lad. seigneurie fera le semblable. Parquoy, je vous prie, mon cousin, suivant ce que je vous ay mandé par led. Langé, et depuis escript, que vous vueillez bien remonstrer à nostred. saint pere et supplier sa sainteté de ma part qu'elle se vueille de son costé ressentir plus que jamays et ne se vouloir aucunement desister du fait de cested. emprinse, de laquelle deppend la seureté, establissement et repoz d'elle et de tout le saint siege appostolicque et par consequent la liberté de l'Ytalie et la paix universelle de toute la Chrestienté. Et que là où icelle sa sainteté, pour la doubte et craincte qu'elle pourroit avoir de ses ennemys, n'estans</p>				

encores arrivez à Romme les gens de guerre que l'on y envoie du camp pour sa deffence, craindroit de donner ouvertement ayde, faveur et assistance à lad. emprinse, que pour le moins elle le vueille faire couvertement et secretement, car elle peut estre assuree d'une chose : que le vray et seur moyen pour contraindre et faire venir l'Empereur à quelque raisonnable party de paix, c'est de continuer royddement lad. emprinse et de le travailler par tant de coustez et d'endroitz que cela le face venir au point ; et qui voudra y chercher autre moyen que celui que dessus, ce n'est que perdicion de temps. Et se trouvera à la fin que qui le voudra faire condescendre par douceur, il continuera à faire tant de desraisonnables demandes que l'on congnoistra evidemment par effect que son vouloir est plus enclin à la guerre que à la paix. Faisant bien entendre à nostred. saint pere que facilement sad. sainteté pourra bien continuer à ayder au fait de lad. emprinse et faire retourner au camp le sr Guichardin(2) ses gens, actendu la depesche que j'ay faicte au sr Rance de Cere pour aller à Romme pour le service de sad. s^{te}. Et aussi que d'Angleterre l'on m'a escript du xii^e de ce mois que le Roy d'Angleterre avoit fait faire fons d'argent à Romme pour cinq mois / pour le payement de quinze cens hommes pour le service de nostred saint pere, qui est une tresbonne chose. Et ay bien ceste esperance que, arrivé que soit led. sr Rance à Romme, s'il plaist à nostred. saint pere il donnera tant de travail et d'ennuy aux affaires du royaume de Naples que les ennemys seront tant empeschez ailleurs qu'il ne leur tiendra de plus travailler nostred. saint pere en son siege. Mays il est requis sur toutes choses que sad. s^{te} escripve et mande promptement, si fait n'a esté. au sr Jehan de Medicis qu'il ne bouge du camp. Car j'ay esté adverty dernièrement qu'il tenoit quelque propoz de se vouloir retirer avec ses gens comme a fait led. sr Vicerdin(2) et que, avec toutes les difficultez du monde, mon cousin le marquis de Saluces l'a peu arrester jusques à l'arrivee et retour aud. camp du duc d'Urbain. Vous savez, mon cousin, quelle perte de reputacion se seroit s'il s'en alloit maintenant et habandonnoit lad. emprinse. Parquoy, je vous prie faire pourveoir à cela comme je vous escriptz, combien que je pense que depuis led. duc d'Urbain sera arrivé. Et pareillement le gentilhomme que je depeschay dernièrement de Baugency pour aller aud. camp, par lequel ilz auront entendu amplement mon advis et oppinion. Surquoy, ilz pourront avoir de ceste heure prinse quelque resolucion sur ce qu'il se devra et pourra faire, soit de forcer Millan, considéré la necessité qui est dedans de toutes choses, ou faire l'emprinse de Gennes, actendu l'extremité où cela est à present reduicte, qui est grande comme vous avez entendu et sans ce que ceulx de dedans ayent grande esperance d'estre secouruz. Car au regard de l'armee de mer que led. Empereur a fait equipper à Cartagennes, je n'ay point encores de nouvelles qu'elle soit partie. Et davantaige je pense estre assuré que le conte Petre Navarre, veu ce que je luy ay souvent escript et escriptz encores presentement, ne faudra de faire son vray et loyal devoir pour la garder de passer, quelque route qu'elle saiche tenir, soit pres de Gennes ou par la large de la mer. Et est si bien et si grossement équipé pour cest effect qu'il ne seroit possible de plus et suis seur que tous ceulx de son armee, pour l'envye qu'ilz ont de gaingner, ne demandent autre chose que d'aller trouver lad. armee de mer de l'Empereur, pour autant qu'ilz ont entendu que, soubz ombre d'icelle, doit passer plusieurs vaisseaulx chargez de grant quantité de marchandises, et que pour passer seurement les marchans ausquelz sont icelles marchandises, ont baillé quelque argent pour ayder ce dud. equippage.

Au demourant, mon cousin, je vous advise que j'ay esté adverty du cousté d'Espagne que les Espagnolz, et mesmement les gros personaiges, ont esté les plus mal contans du monde de l'oultrage qui a esté fait dernièrement à nostred. saint pere et disent tous communement qu'ilz craignent grandement que leurs affaires en aillent doresnavant beaucoup pis, actendu le cryme de sacrilege commis par ceulx de / leur faction es choses sacrees et en blasment et desestiment merveilleusement tous ceulx qui se sont meslez de cest affaire. Et pour le present ne vous diray riens davantaige, sinon que je vous prie me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez et ce à quoy nostred. saint pere se sera arresté depuis l'arrivee de

Langé pardelà, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Montpippeau le xxv^{me} jour d'octobre mil vc xxvj.

Adr. «A mon cousin le conte de Carpy mon ambassadeur devers nostre st pere le pape. Dupplicata»

(1)On retrouve des lettres de Carpi du 16 septembre 1526 (fr.4050) 25 septembre 1526 (Dupuy 265, fo.351) ; 29 novembre 1526 (fr.3012) ; 9 novembre 1526 à Montmorency (fr.3003, fo.7)

(2)Francesco Guicciardini (1483-1540), historien, presidente de la Romagna, 1523, et en 1526 et lieutenant-général «nello esercitio e in tutto lo Stato della Chiesa con pienissima e quasi assoluta potestà». Il conseilla Clément VII d'entrer en la ligue de Cognac.

109. Anne de Montmorency	Marcousis	29-X	Breton	O : BnF, fr.3021, fo.80
--------------------------	-----------	------	--------	-------------------------

Mon cousin, j'ay veu par ce que m'avez escript d'hier, le propos que vous a tenu l'ambassadeur de l'Empereur, touchant la liberté de domp Vnyego de Mandosse(1) à present detenu et arrêté à Arques. Et pour vous respondre quant à ce point, je suis trescontent que led. de Mandosse paracheve son voyage d'Angleterre. Et pour ceste cause je vous envoie une lettre que j'escriptz au cappitaine dud. Arques, à ce qu'il ait incontinant à le delivrer. Et outre cela, je vous envoie pareillement une lettre de pas pour luy afin qu'il ne luy soit donné en passant par mon royaume en corps ne en biens, aucun destourbier ou empeschement, en faisant et accomplissant sond. voyaige. Parquoy vous pourrez advertyr led. ambassadeur de la depesche que j'ay faite en cest endroit. Quant à l'advertissement venu de Romme que m'avez envoyé, je l'ay bien veu et entendu de mot à mot. Et pour autant qu'il ne vous y gist faire autre responce, cela me gardera de vous faire pluslongue lettre. Pryant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Marcouciz ce mardy xxix^{me} jour d'octobre.

Adr. «A mon cousin le sr de Montmorency grant m^e et mareschal de France»

(1)Inigo de Mendoza, dont l'arrivée en Angleterre fut attendu en novembre 1526 (*L&P* IV,ii,2646).

Jean Robertet écrit au même le 28 octobre d'Etampes que le roi a reçu lettres de Venise avec «toute bonne nouvelles du camp» et le contenu d'une lettre de Galeazzo Visconti et que le roi entend le 29 recueillir le legat Salviati (BnF, fr.3046fo.55).

110. Ludovico Canossa év de Bayeux		?-XI		Somm : Sanuto XXXIII-col-298 ; mention: Verona b.161-f.28
------------------------------------	--	------	--	---

«una longa lettera, scritta a monsignor di Baius suo orator qui, come non è per mancar a la impresa et si vedi di tollerar meglio si possi per questa invernata, perchè a tempo nuovo non è per mancar di far ogni cossa et si aproincherà a talia, et viene a invernar a S. Zerman, et manda li danari etc.»

111. Le Parlement de Paris	Argenteuil	9-XI		X/1A/1530-2v ; U/2029, fo. 205r*
----------------------------	------------	------	--	----------------------------------

*De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous envoyons presentement nos lettres patentes en forme de chartres, declaration et eedict sur l'eedict des offices de maistres de requestes ordinaires de nostre hostel, comme verres.(1) A cette cause, nous vous mandons et enjoignons tres expressement qu'incontinent la presente receue, vous faictes lire, publier et enregistrer en nostre cour

lesdictes lettres patentes selon et ainsi que par icelles vous est mandé. Si gardés qu'en ce n'ait faute. Donné à Argenteuil le neufsiesme jour de novembre.

Présentée par le procureur du roi le 13 novembre. «A dict que le Roy luy a envoyé unes lettres patentes en forme d'Eedict sur l'ordre des offices de maistres des requestes ordinaires de son hostel»

(1) Amboise, septembre 1526, ibid. 205r-209r (CAF, I, 465, 2461), enregistrée le 13 novembre.

112. La Chambre des comptes	Ecouen	9-XI	Robertet	C : AN P... ; Boislisle-26
-----------------------------------	--------	------	----------	-------------------------------

De par le Roy.
Nos amés et féaux, nous envoyons présentement en Languedoc nostre amé et féal conseiller et P.P. de nos comptes pour aucuns nos affaires qui nous touchent, et, pour ce que nous luy avons donné charge avant son partement vous dire aucunes choses touchant le don que nous avons fait au sr de Canaples et à sa femme, de Mantes et de Meulan, à cette cause vous ajouterez foy à ce qu'il vous dira de par nous, tout ainsy que vous feriez à nous mesme. Et n'y faites faute, e tvous nous ferez service en ce faisant. Donné à Ecouen le 9me jour de novembre.

Créance : le roi a commandé au premier président de dire «qu'ils eussent à expédier» le don de la terre et seigneurie de Mantes et de Meulan. Il n'était question que de 19.000 lt, restant des 25.000 promises par Louise de Savoie à Marie d'Acigné en faveur de se son mariage à Canaples quoique le roi a trouvé «qu'il n'entendoit faire si gros don.» Néanmoins, il ordonne de l'expédier «à ce qu'il n'en eust plus de clameur.»

113. Les Liges suisses	Paris	13-XI	[F.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.119
---------------------------	-------	-------	---------------	-----------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons esté advertiz que avez prins et mis en vostre main quelque revenu deppendant de l'evesché de Comme, ne voullant permectre et souffrir que nostre cher et bien amé cousin messire Cezar de Trevoulx evesque dud. Comme(1) en joyse, ainsi et par la forme et maniere que ont fait ses predecesseurs evesques dicelluy evesché. Et pource, treschers et grans amys, que les bons, grans et vertueulx services que ceulx de lad. maison de Trevoulx ont parcydevant faitz à noz predecesseurs Roys et à nous et font continuellement ont merité et meritent que ayons tous chacuns leurs affaires et bonne et grande recommandation, nous vous prions et requerons tant affectueusement que faire povons que, à nostre faveur et priere et pour l'amour de la bonne, parfaicte et entiere amytié, allience et confederacion qui est entre vous et nous, vous vueillez rendre et restituer à nostred. cousin, arcevesque [sic] de Comme led. revenu sans luy donner ne souffrir estre donné cy apres aucun arrest, destourbier ou empeschement oud. revenu. Et en ce faisant nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu, Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris le xiiij^{me} jour de novembre [1534].

(1)Cesare Trivulzio (v.1495-1548), neveu du cardinal Scaramuccia Trivulzio et fils naturel de Georgio Trivulzio. Il est promu à l'évêché de Como en 1519 par la résignation de son oncle

Date : On a ajouté la date de «1534» à l'original, mais ceci est impossible, compte tenu de la maladie et de la mort de Florimond Robertet à la fin de novembre 1527. Il faut dater la lettre après 1525 (l'absence de Milan and Gennes des titres du roi). Robertet n'a contresigné des lettres du roi depuis le mois de juin 1527. En novembre 1526 le roi est à Paris et Saint-Germain-en-Laye mais il y a des lacunes dans l'Itinéraire.

114. Le Parlement de	S-Germain	13-XI	Breton	C: AN U/2029, fo.210v-211r
-------------------------	-----------	-------	--------	-------------------------------

Paris				
<p>De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, pour ce qu'avons affaire de nostre amé et feal conseiller et general de nos finances maistre Jean Prevost,(1) l'avons fait venir devers nous et le luy avons commandé et ordonné pieça soy rendre pardeça si tost que y serions arrivés, ce qu'il a fait. A cette cause et que pourriés en son absence besongner et procedder es proces et affaires qu'il a pardevant vous sans le tenir pour excusé, qui luy pourroit tourner à prejudice, vous mandons que pour dix ou douze jours vous le teniés en tout et par tout excusé q ui sera le temps qu'il s'en pourra retourner. Et n'y faictes faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le treiziesme jour de novembre.</p> <p>Reçue le 14 novembre</p> <p>(1) Général des finances de Guyenne, aussi commis de l'extraordinaire des guerres en 1523.</p>				
115. Le Parlement de Paris	S-Germain	16-XI	Breton	CR: X _{1A} 1530, fol. 10v-11r*; U/2029, fo.212r-v; fo.Farge n213
<p>*De par le roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous avons donné charge expresse a nostre amé et feal le prevost de Paris, nostre lieutenant general en lad. ville,(1) de retirer de voz mains et de la Conciergerie de nostre Palais le seigneur de Berquin, y estant de present detenu prisonnier, pour icelluy consigner apres es mains de nostre chevalier et bien amé le bastard de Saint-Amadour, pour le conduire et mener en seureté en nostre chasteau du Louvre, et le garder sur sa vie, avec quatre archiers de nostre garde que luy avons baillez pour cest effect, jusques à ce que autrement en ayons ordonné. A ceste cause, nous vous mandons et expressement enjoignons que incontinent vous ayés a faire delivrer icelluy Berquin es mains dud. prevost, sans y faire aucune difficulté. Si n'y veuillez faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné a Saint-Germain en Laye, le xvje jour de novembre.</p> <p>Présentée le 19 novembre par Jean de la Barre prévôt de Paris qui dit que «il demanda devant hier congé au Roy pour s'en venir en cette dicte ville devers la Cour faire le serment de lieutenant . . .lequel seigneur luy dit qu'aussy il luy vouloit envoyer pour le fait de Louis Berquin prisonnier en la Conciergerie de ceans pour ce qu'il avoit eu plusieurs plainctes que ledict Berquin estoit mal logé et mal traité» La Barre avait dit au Roi que Berquin «ne se plaignoit sinon qu'on luy avoit osté le papier et l'escritoire»</p> <p>(1)Jean de La Barre depuis le 27 juin 1526.</p>				
116. Ludovico Canossa		18-XI		Ment : BCVerona-b.161-fo.34 (5.Jan.1527)
«le ultime lettere che io ho da V. Msta furono dei 18 di Novembre e da quel tempo in qua ho scritto a V. Msta. dieci volte»				
117. Francesco Sforza duc de Milan	S-Germain-Laye	23-XI	Breton	O : ASMil-Autografi-Principi ; Perret, p.35 (sommaire)
Mon cousin, par messire Capin de Capy, retournant lors devers nostre saint pere le pappe, je vous feiz parler et prier de ma part, à ce que vouldissiez estre contant faire entierement				

remectre et reintegrer messire Jehan Clement Stangue(1) en tous et chacuns ses biens, non obstant quelque condempnacion et confiscacion faicte à l'encontre de luy et de sesd. biens. Et dernièrement par l'un de voz gentilzhommes vous ay encores envoyé ung memoire de la ratifficacion des traictez d'entre nous, ung article touchant cest affaire. Et pour aultant que icelluy Stangue est à present retourné devers moy me faisant entendre que lad. restitution ne s'est encores faicte, chose que j'ay trouvé assez estrange et dont je ne scauroye bonnement me contanter, s'il n'y estoit promptement pourveu et remedié, actendu mesmement les continuelz agreables et tresrecommandables services qu'il m'a faiz par le passez, lesquels je desire singulierement reconnoistre envers luy en tous les endroiz qu'il me sera possible. À ceste cause je vous ay bien voulu escrire à ceste foiz vous pryant, mon cousin, si affectueusement que faire puis, que pour l'amour et faveur de moy vous ne vueillez plus differer lad. restitution, ains remectre ou faire remectre icelluy Stangue totalement en la possession et joyssance de sesdictz biens comme chose que tresfort je desire. En quoy faisant entendez, mon cousin, que j'estimeray et repputteray le bien que luy ferez à tressingulliere grace et plaisir et ne le mectray jamais en oubly. Pryant Dieu, mon cousin, qui vous aye en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxiiije jour de novembre.(2)

Adr. «A mon cousin le duc de Millan».

(1)Zuan Clemente Stanga, accusé en 1519 d'avoir assassiné son frère Gasparo.

(2)Le 28 décembre [1526] Louise de Savoie écrit à Federico Gonzaga, marquis de Baugé : «le Roy a tousiours désiré et encores desire le bien dud. duc, deliberé de faire pour luy et la conservation de son estat tout ce qu'il pourra, et quant à moy il me trouvera tousiours en pareille volonté» (AS Milan, Autografi, Principi)

118. Les Liges suisses	S-Germain	23-XI	[F.] Robertet	OP : SA Lu, URK 7, no.159
------------------------	-----------	-------	---------------	---------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, suyvnt la deliberacion qui a esté prise comme savez, le general Morelet est venu icy devers nous avecques tous les papiers, registres et comptes qu'il a du fait et administracion qu'il a eue pour les affaires d'entre vous. Et pource que nous desirons y mectre finale conclusion, nous avons ordonné que lesd. comptes, papiers et registres soient entierement veuz et visitez, ce qui sera dedens peu de jours. Et, ce fait, nous donnerons tel ordre qu'il sera pris jour, temps et termes raisonnables pour entierement satisfaire tant au fait des pensions, censes, payemens des gens de guerre que autres choses qui vous peuvent estre deues, en sorte que vous congnoistrez que nous desirons vivre avecques vous en toute bonne, parfaicte et loyalle amytié, confederacion et alliences, comme vous entendrez amplement par le sr de Melunes,(1) que nous avons prié demourer icy jusques ce que le fait dud. Morelet ait esté veu et que la conclusion dessusd. ait esté faicte. Ce pendent, nous vous prions et requerons que pour ces matieres vous ne vueillez envoyer ambassadeur ne autres personaiges devers nous, car leur venue ne pourroit de riens servir ne prouffiter. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre seigneur vous vueille tenir en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxiiije jour de novembre.

Adr, «A noz treschers et grans amys alliez confederez et bons comperes, les advoyers burguemestres amans conseillers et communaultez des anciennes ligues des haultes Allemaignes».

(1)Gaspard von Mülinen, envoyé de Bern, août 1526-février 1527.

Date : millésime - voy. 13-XI-1526

119. Philippe de Lévis évêque de		23-XI		O : AN AB/XIX/5365
----------------------------------	--	-------	--	--------------------

Mirepoix				doss 10
120. Lodovico Canossa	S-Germain	24-XI	Breton	O : BnF,nafr. 13122, fo.18
<p>Monsr de Bayeux, j'escrptz presentement au duc et seigneurie de Venise en faveur de messire Jehan Clement Sangué,(1) ainsi que pourrez veoir par le double de ma lettre que vous en envoye. Et pource que je desire l'affaire d'icelle Stangué [sic] estre promptement despesché et vuidé en faveur mesmement et recommandation des bons, agreables et très recommandables services qu'il m'a faitz par le passé : à ceste cause je vous prie presenter à icelle seigneurie les lettres que leur escrptz et vous employer envers elle suivant la teneur d'icelles en façon que l'affaire dont il est question puisse de brief sortyr son effect selon mon voulloir et intencion ; et vous me ferez en ce faisant plaisir tresagreable. Pryant Dieu, monsr de Bayeux, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escrpt à Saint Germain en Laye le xxiiij^{me} jour de novembre.</p> <p>(1)Giovan Clemente Sanga/Stanga, gentilhomme italien et pensionnaire du roi. Lié à Giovan Battista Sanga, secrétaire de Giberti et fonctionnaire du Saint Siège ?</p>				
121. Le Parlement de Paris	S-Germain	25-XI	Breton	CR : AN X/1a/1530, ; U/2029, fo.216r-v*
<p>*De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, nous avons esté advertis que vous avés fait quelque difficulté de recevoir en l'office de maistre de requestes ordinaire de nostre hostel nostre amé et feal conseiller maistre Ambroise de Florence(1) sous ombre de certaines lettres de declaration ou eedict que nous aurions donnees au mois de septembre dernier en faveur du thresorier Babou,(2) esquelles auroyent esté mises certaines clauses prejudiciables aux quatre ou cinq maistres des requestes dernièrement receus, mettant distinction entre eulx et les autres precedans, ce qui n'est, ne a jamais esté nostre vouloir ne intention. A cause de quoy et pour obvier à la controverse qui pourroit estre entre lesdicts Babou et Florence et garder lesdicts maistres des requestes dernièrement receus en leurs droicts, preeminence et autres qualités mesme qualité que les aultres precedans sans aucune distinction, avons fait un autre nostre eedict remediand à toutes les controverses et litiges qui pourroyet advenir et souldre à cause desdictes autres lettres precedentes, lesquelles vous envoyons. Et pour ce que'avons bien et entierement voulu entendre le contenu en iceluy nostredict eedict,et aussy ausdictes lettres par nous dernièrement et audict mois de septembre donnees, nous voulons, vous mandons et tres expressement enjoignons qu'incontinent et sans aucune dilation vous procediés à la veriffication dudict eedict par nous presentement envoyé et le faictes lire, publier et enregistrer sans aucunement procedder à la publication de nosdictes autres lettres donnees audict mois de septembre, lesquelles par nostredict eedict demeurent inutiles. Et ledict eedict publié receus ledict de Feurance sans aucune dilation ou difficulté, afin qu'il n'ait plus cause de s'en venir plaindre à nous et que n'en oyons plus parler. Si n'y vueilles faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le vingt cinquiesme jour de novembre.</p> <p>Présentée le 28 novembre</p> <p>(1)Peut-être l'ambassadeur à Venise en 1522 (v.17-V-1523). (2) L'édit sur les offices des maîtres des requêtes de la nouvelle création (CAF, I, 465, 2461) présenté au Parlement, du mois de novembre, présent le duc de Vendôme, le chancelier, Montmorency, Chabot de Brion, de Selve, Robertet.</p>				

122. Le Parlement de Paris	S-Germain	26-XI	Breton	C : U.2029, fo.217v-218r
<p>De par le Roy. Nos amés et feaux, par ce que pour aucunes causes à ce nous mouvans nous desirons et voulons scavoir l'estat du proces pendant en nostre cour entre maistre Seraphin du Tillet et Jean du Tillet freres pour raison de la greffe civil d'icelle, nous vous mandons et enjoignons que, veues ces presentes, vous envoyés pardevers nous deux de nos amés et feaulx conseillers en nostreditte cour qui soyent bien instruits dudict proces pour amplement nous en informer, car tel et nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le vingt sixiesme jour de novembre.</p> <p>Reçue le 1^{er} décembre. En l'absence du rapporteur du procès, la réponse est remise au 3 (ibid., fo.218v). V. aussi 10-VI-1521.</p>				
123. Le pape Clément VII	S-Germain	30-XI	[F.] Robertet	O : AAV, principi 9, fo.287/ 294
<p>Tressainct pere, combien que nous soyons certainement advertis que ayez la Religion Saint Jehan de Jherusalem et les affaires d'icelle en tresbonne, grande et singuliere recommandation, ce neantmoins, tressainct pere, pour la bonne zele et affection que nous avons au bien, ressource et restablissement d'icelle et la veoir encores en lieu de faire service à la chose publique chrestienne, nous avons bien voullu treshumblement supplier et requérir V.S. que le bon plaisir d'icelle soit par sa bonté et clemence acoustumee, prandre les affaires d'[icelle] Relligion en sa bonne protection et ayder à les remectre et ressouldre comme nous scaurons que V.S. y a le voulloir et desir. En quoy faisant, tressainct pere, nous croyons fermement que icelle V.S. ne pourroit faire meilleur ne plus meritoire oeuvre qui tant soit agreable à Dieu, lequel nous supplions, tressainct pere, longuement preserver, maintenir et garder icelle V.S. au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Saint Germain en Laye le xxxe jour de novembre.</p> <p>Vre devot filz le Roy de France etc, FRANCOYS.</p> <p>Date : 1526 et 1528 selon l'itinéraire ; après 1526 (titulature du roi) et avant la mort de Florimond Robertet en 1527.</p>				
124. Charles V		XI		OA : Trémont Coll. 544 ; Morrison II, p.145;Aristophil vente 19, no.1032 ; Aguttes, 4/4/2019 (11,500 Euros)
<p>J'e veu, monsr mon frere, ce que par Ages(1) vous m'aves escript et entendu ce que vous luy aves donne charge de me dire. Et afin que vous et ung chacun congnoisse qu'il n'a tenu ne tiendra à moy que l'on ne viegne au bien de la paix vniverselle tant requise et necessaire pour toute la crestiente, j'escris a mes ambassadeurs estans autour de vous, vous communiquer et fere entendre les choses a quoy raisonnablement je puis venyr, de</p>				

quoy je vous pryé les croire et par icelles je suis seur que vous pourres congnoistre que je ne vous veul donner ocasyon non seulement de mal traycter mes enfans mais de fere chose qui puisse empescher que je ne demeure

Vre bon frere et amy,

FRANCOYS

(1)Peut-être Bertrand d'Agès, conseiller au Parlement de Paris. Le 17 novembre 1526 l'empereur écrit au roi «par le sr d'Agès monsr mon bon frere j'ay receu vostre lettre et entendu ce qu'il m'a dit de vostre part sur le treytement de vos enfans» (HNSA Fr. Hofkorr. 2, ii, fo.3)

Ratures etc✓

Provenance: ancienne collection de FLERS, vente Souverains et Princes de France, 27 mars 2007, n° 31

<https://magazine.interencheres.com/art-mobilier/napoleon-des-lettres-damour-et-un-trone-de-representation-adjuges-jusqua-500-000-e/>

125. Charles V		XI		O : Morrison,II, p.145* ; Coll. Tremont, no.544 (avec annotation par l'Empereur); <i>Amateur d'autogr.</i> 5 (1866), p.266-no.45; CC: 37CP/4, fo.330v
----------------	--	----	--	---

***Je renvoye, monsieur mon bon frere, le sieur Duyes(1) devers ma fame(2) pour entendre de ses nouvelles et luy faire savoyr des myennes, et luy ay ordonne passer et aller jusques a vous pour vous prier et requeryr de ma part avoyr tousjours le tretement de mes enfans**

....

(1)Evidemment le sr d'Agès

(2)C'est-à-dire Léonor de Portugal.

Je renvoye, monsr mon bon frere, le sieur d'Agès devers ma femme pour entendre de ses nouvelles et luy faire scavoier des myennes. Et luy ay ordonne passer et aller jusques à parler à vous pour vous pryer et requeryr de ma part avoir tousiours le traictement de mes enfans pour recommandé comme vous avez eu jusques icy et m'obligerez de plus en plus à demeurer,

Vre bon frere et amy,

FRANCOIS.

126. Le pape Clément VII	S-Germain	2-XII	[F.] Robertet	O : AAV, Principi 9, fo.293/300
--------------------------	-----------	-------	---------------	---------------------------------

Tressainct pere, nostre trescher et tresamé cousin le conte de Vaudemont(1) s'en va presentement devers vous et, pource que nous desirons qu'il soit bien recueilly par vostre sainteté, nous la supplions et requérons qu'il luy plaise ainsi le faire et l'avoir pour recommandé ; et en ce faisant vous nous ferez tresgrant et tresagreable plaisir. Priant Dieu, tressainct pere, qu'il vueille V.S. luguement [*sic*] préserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Saint Germain en Laye le deux^{me} jour

de decembre.

Vre devot filz le Roy de France etc.,

FRANCOYS.

Date : 1526 et 1528 selon l'itinéraire ; après 1526 (titulature du roi) et avant la mort de Florimond Robertet en 1527.

(1) Louis de Lorraine (1500-1528), destiné à l'église, pourvu de l'évêché de Verdun en 1508, il renonce à la carrière ecclésiastique en 1522 et est nommé comte de Vaudemont par son père le duc Antoine de Lorraine. Il meurt de la peste au siège de Naples en 1528.

127. Le Parlement de Paris	S-Germain	3-XII	Breton	C : AN, U/2029, fo.223r-v
----------------------------------	-----------	-------	--------	------------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons esté adevrtis que vous differés et faites difficulté de publier certaines nos lettres d'eedict par nous dernièrement fait touchant treize maistres des requestes ordinaires de nostre hostel, combien que vous ayons tresexpressement escrit et mandé icelles publier ; de laquelle difficulté nous ne sommes contens, car entendés que ledict eedict a esté par nous bien et meurement considéré et entendu. Et pour ce que nostre vouloir et intention est qu'il sorte son effect, à cette cause nous vous mandons et expressement enjoignons que vous ayés incontinent à faire publier et enteriner nosdictes lettres selon leur forme et teneur et renvoyés au surplus l'original des lettres de declaration ou eedict par nous fait au mois de septembre dernier passé à nostre amé et feal chancelier, sans aucunement proceder à la veriffication [et] publication d'icelles. Si n'y vueilliés faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le troiesieme jour de decembre mil cinq cens vingt six.

Reçue le 5 decembre. La cour enregistre l'édit révisé.

128. Le Parlement de Paris	S-Germain	3-XII	Breton	C : AN, U/2029, fo.223v-224r
----------------------------------	-----------	-------	--------	---------------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous vous, avons puis nagueres escrit recevoir en l'office de maistre des requestes ordinaires de nostre hostel nostre amé ét feal conseiller maistre Ambroise de Fleurance, ce qu'avés differé de faire, chose que avons trouvé et trouvons estrange, attendu mesmement les bons, grands et tres recommandables service qu'il nous a fait par le passé en plusieurs et maintes manieres, et aussy les bonnes mœurs, vertu ey scavoir qui sont en sa personne. Et pour autant que nous voulons et entendons pour les raisons dessusdites qu'il jouisse pleinement et paisiblement dudict office, à cette cause nous vous mandons et expressement enjoignons que vous ayés à le recevoir audict office sans ce qu'il luy soit plus besoin de retourner devers nous pour cette affaire. Si n'y vueilliés faire faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le troiesieme jour de decembre.

Reçues le 5 decembre de la main de Florence, qui présente ses lettres-patentes, d'Amboise, 8 septembre 1526, le pourvoyant à l'office de maître des requêtes vacant par la promotion de Denis Poillot.

129. Le Parlement de	S-Germain	5-XII	Breton	C : AN, U/2029, fo.227v-228r
-------------------------	-----------	-------	--------	---------------------------------

Paris				
<p>De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, nous vous avons plusieurs fois escrit comme, au moyen des inhibitions et deffenses par vous faictes à nos officiers de Bourges, Angiers et le Mans, les deniers du subsidie et ayde qu'avons faict demander aux gens d'eglise et clergié desdicts lieux pour subvenir aux tres grands et urgens affaires de nostredict royaume ont esté jusques à present retardés, en vous mandant qu'icelles deffenses et inhibitions vous eussies à faire oster et lever à ce que ceux qui ont esté par nous commis au recouvrement des deniers dudict subsidie les puissent recouvrer sans aucun empeschement et que n'avons pu entendre les raisons qui vous le font differer. A cette cause, nous escrivons presentement à nostre amé et feal conseiller et maistre des requestes ordinaires de nostred hostel, M^e Gerard le Coq, qu'il se retire devers vous avec la presente afin qu'il nous fasse rapport de la response que luy ferés sur icelle pour apres y donner telle provision que verrons estre necessaire. Vous advisant que ne serions content si à l'occasion desdictes deffenses nosdicts deniers estoyent pour le temps advenir empeschés. Donné à Saint Germain en Laye le cinquiesme jour de decembre.</p> <p>Reçue le 7 decembre.</p>				
130. Alfonso I duc de Ferrare	S-Germain	19-XII	[J.] Robertet	O : ASMo- 1559/1-5-fo.73
<p>Mon cousin, j'ay entendu tout ce que vostre secretaire resident icy(1) m'a dit et exposé de vostre part, vous mercyant tousjours de vostre bonne volonte envers moy et le bien de mes affaires, vous priant y continuer et perseverer comme j'ay en vous ma parfaicte fiance ; tresdesplaisant qu'il n'a pleu à nostre tressainct pere le pape autrement entendre à vous satisfaire et contenter qu'il n'a faict jusques icy. En quoy et pour y mectre fin et prompt remede j'ay continuellement travaillé et mis paine que ainsi se peust faire saichant l'importance de vostre estat et les services que vostre personne povoit faire tant à sa sainteté que à toute l'Ytallye. Et pour de plus en plus vous faire entendre l'amour et extime que j'ay tousjours eue de vous, j'avoye auparavant que j'eusse entendu par vostred. secretaire ce qu'il m'a dit en vostre nom, communicqué aucuns partiz avecques messire Gaspard Sorman(2) et vostred. secretaire qui me sembloient estre grandement à propos et à vostre grand avantage. Toutesfoys, puis que les choses sont passees si avant, je suis bien seur que ce a esté comme contrainct et par necessité, non que naturellement vous n'aiez esté et estes plus encliné françoys que imperialiste et que je ne me persuade que comme tel vous ne soiez pour me faire tousjours service en ce que vous congnoistrez le povoir faire, et moy comme vostre bon amy tout le plaisir que je pourray, ainsy que j'espere vous faire mieulx et plus amplement entendre par ung gentilhomme que j'envoyeray dedens peu de jours devers vous. Priant Dieu ce pendant, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le xix^{me} jour de decembre.</p> <p>(1)Peut-être Anchise da Bologna, envoyé en août 1526 (AS Mod, Francia b.7) (2)Gaspard Sormano, voy. 1524</p>				
131. Michele Antonio Marquis de Saluzzo		19-XII	Breton	Trad. en italien : Sanuto : XLIII- col.722
<p>Mio cosino, questa sera ho ricevuto le vostre lettere scritte al campo di Vauri alli 11 di questo mese, che sono le più fresche nove ch'io abbia da poi che rivo qui il signor di Visano, qual n'havete mandato ; et per vostra ditta lettera ho visto tutto il discorso n' havete fatto de la gionta de lanzchenech sul mantoan, quali vengono per soccorrere Milano ; et del favore et</p>				

aiuto de artegliaria et altre cose hanno hauto dal duca de Ferrara ; et che V impazo gli fu dato alla gionta dal duca de Urbino et dal signor Giovanni de Medici, et generalmente de tutte l'altre cose ; avisandovi che mi è stato gran piacere de haver inteso così a minuto come le cose sono passate per di là di Po : che ditto Visano se parti ch'io era in gran pena che non haveva de le vostre nove. Mio cosino, io ho molto ben notato quello mi havete scritto, toccando il dubbio che havete che nostro Santo Padre sia al presente per etonarse et maxime per causa de la paura che l'ha, vedendosi assalita da tante bande. Ho veduto ancora per la vostra lettera tutte le proposte vi scrive il signor Guizardino su queste facende, et la risposta li havete fatte sopra questo, quale trovo forte, buona et molto prudente. Et per conclusione, moi cusino, bisogna fare tutto quello che sari possibile per assecurare il ditto nostro Santo Padre, et guardare et conservare che Sua Santità non casca in alcuno inconveniente alla descrizione de li inimici soi, quali o per paura o per qualche altra cosa lo poterano astringere a far qualche appuntamento, che non saria al proposito nostro; et per remediarli, io vi prego che voi vi empliati in tutto quello che Sua Santità ve rechiederà così come far vorresti per la mia persona propria, senza farli nessuna defferentia, ossia di mettervi con le vostre forze dentro delle terre de la Chiesa per defenderle, osia per metervi dentro di Fiorenza per guardarla, et impedirete che li inimici non posseno cavar danari per compositione, e altramente, o sii per andare insino a Roma se'l bisogna o Sua Sanlita vi domandarà ; perchè intendo et voglio empliarli mi et le mie forze per il servitio et conservalione di Sua Santità come bono et vero figliolo di santa Madre Chiesa deve, et è tenuto di fare. Et vi prego vogliate ben fare intendere quello che vi scrivo al prefato signor Guizardino et ancora al nostro Santissimo Padre ; et che sia di bon piacere a Sua Santità di dimandarvi et farvi sapere quello vole che faciate in suo servitio ; et secondo quello vi condurele et governarete. Et sopra tutto io sono de opinione che faciate intendere a Sua Santità che con diligentia si rinforza di buon numero di gente da piede oltra la forza ha a questa hora in Roma ; et che in questo si voglia servire del signor Renzo(1). Et facendo questo, io non vedo nessuno mezo per lo quale li inimici, ancor che siano reforzati, siano per farli oltraggio ; et si trovarà alla fine che stando ferma et guardando sopra il tutto che di Fiorenza non possino haver danari, saranno piu presto per minare et rompersi da loro stessi che per fare alcuna cosa, considerato il poco mezo che l'Imperatore ha di mantenere una sì grossa et troppo lorda genie di guerra come questa che de presentia ha in Italia. Avisandovi, che io non ho ancora mai hauta migliore speranza et perfetta volontà ch'io ho adesso, pur che ogniuno vogli fare il suo debito come penso et tengo sicuro che si farà, sapiando quanto importa et è utele et proficuo al ben come et fatto di questa impresa. Quanto al appuntamento fatto per il duca di Ferrara col Imperatore, io penso esser certo che'l ditto Duca non ha fatto questo se non per recuperare Modena et le terre del conte de Carpi ; et se una volta ne sarà investito et le habbia ne le mani, io el tengo per homo che ama tanto li danari che non entrerà da li inanti in spesa nissuna, perché lui sa bene che spagnoli non tendeno se non a fare l'utele loro et de tirare sin che poneno ; al che lui voti meter ordine a bona hora.

Oltra di questo, mio cosino, ho veduto per vostra lettera le cause et le rasone per le quali è stato concluso et avisato che'l vostro campo non si movi ancora di Vaure ; le quali cause ho trovato rasonevole, perché in tutti li modi come vederete et saranno li inimici, vi governerete ancor vui ; et vi mutarete de opinione, et vederete esser bisogno, perchè la guerra si conduce a l'occhio et così come le cose lor montano de di in di. Quanto a la provisione di Lodi, de la quale mi scrivete, la tengo meravegliosamente al proposito, perché voi intendete che chi tenirà la ditta città ben provista di quello è necessario di bono numero di gente da guerra dentro che vogliano fare il suo honore et l'è al debito, voi romparete a tutti quelli de Milano tutti li desegni che sapiano fare ; avisandovi che semo stati molto contento de intender da voi che quelli sono in quella città habbino haute expresso comandamento da nostro cosino il duca de Milano de far quello che vui ordinarete, pregandovi, mio cosino, sopra le altre cose, di

prehender fatica de far che sopraditto duca de Milano sia ben contento di voi, perchè sapete che questo è piu che necessario, et è il voler nostro, *et alia*.

Al resto, mio cosino, inanzi che io partissi da San Germano in l'Aya per venire qui, ho dato ordine alla expeditione di Visano afine che possi ritornare a vuj ; et fra pochi giorni harete il pagamento de la vostra gente d'arme per dui quartieri, et cosi ancora li danari de le pensioni de li capetani et altri homeni de importantia che sono con voi. Il tutto è già in strada et bene inanzi. Per el presente, mio cosino, mi par haver interamente satisfatto et risposto alli principali articoli de la vostra ditta lettera, pregandovi farmi questo piacere de continuare de scrivermi al più sovente che vi sarà possibile de le nove vostre, et avisarmi de tutte le cose come passeranno. A me farete singularissimo piacere, pregando Idio, mio cosino, che vi habbi in sua santissima guardia.

Scritta a Fontana di bleu, alli 19 Decembrio 1526.

Signata :

Francoys et Segret. Breton.

(1)Renzo ou Lorenzo dell'Anguillara appelé «di Ceri» (1475-1536), qui combattait dans les armées des Orsini, de l'Espagne (contre la France), de Venise, du Pape et puis (1523) de la France. En avril 1526 il fut à Bordeaux, où le roi lui dit qu'il n'observerait le traité de Madrid (Sanuto XLI, col.277). En 1527-8 il combattit contre l'Empereur pour Clément VII et François Ier.

132. Diego Hurtado de Mendoza		31-XII		O : AHN, Osuna, C 1976 D.40
133. Thomas Wolsey		? 1526		O: BL Calig. D IX, fo.331
<p>La seureté amyte et fyanse que j'ay a vous, mon bon amy, aueques desyr de sauoyr des nouueles de mon bon frere et voutres, m'ont fayt despescher les porteurs de setes les quyeus je vous pryé croyre de se qu'yl vous dyront de par moy mesmes et vous ferés plesyr a seluy quy est et sera a jamays, Vre bon amy, FRANCOYS.</p>				
134. Henry VIII		1526 / ? 1527(1)		O : BL Calig D X, fo.410
<p>.....par ces[te ..] de m[onsieur ...] que je scay que vous la desirez, comme [vous] pourrez plus amplement entendre, sem[blablement toutes] autres choses, que je luy ay pryé vous vouloir [dire, qui] me gardera vous faire plus longue lettre, sy n'est [prier] Dieu, monsr mon bon et plus aymé frere vous donn[er et] de bon cueur vous desyre. [Veu]l byen vous dyre [mon] myeulx aymé frere [l'hon]nestete de ce porteur [et] byen que je ve vous [...]nde ce que je foys [...] qu'yl m'est possible. Vre bon frere cousyn compere et perpetuelle allyé, FRANCOYS.</p>				
<p>(1)L'envoi signifié peut-être une date après le traité d'Amiens en 1527.</p>				
135. Sultan Soliman Ier		? 1526	[Robertet?]	O (retenu ?) : BnF, Nafr.7669, fo.307; Charriere I, 119;

Franciscus Dei gratia Francorum Rex Christianissimus Dilectissimo ac charissimo, si eadem side uteremur frater nostro, Sultano Sulimano magno domino &c Reddite sunt nobis littere quas Ioanni Frangipano(1) ad nos deferendas dedisti. Ex his plane cognovimus quam moleste tuleris adversum fortune casum in quem apud Ticinensem urbem incidimus. Qua in re illud maxime nos consolatur quod neque ignavi aut desides succubuimus, verum in ipsa acie inter confertissimos hostes, confesso vulneribus equo, in eorum manus pervenimus. Quod quidem, ut & tu prudenter tuis litteris commemoras, summis ac fortissimis aliis Principibus, dum sua bello repetunt, contigisse memorie proditum est. Eaque ut plurimum est fortune conditio, ut timidos atque ignavos contemnat, prestantissimos quoscumque prosequatur. Quod vero ingentes thesauros, maximasque vires tuas nobis offer's, equidem hec insignis animi tui liberalitas, qua afflictis tunc rebus nostris opem pollibaris, non ingrata aut injucunda nobis fuit: eamque ob rem gratias tibi immortales habemus, optamusque ut eam tibi Deus optimus mentem tribuat, eaque tunc demum se nobis offerat occasio, qua non tam eas agere, quam pro dignitate nostra, quantumque christianum principem decet, cumulate referre possimus. Quod si dabitur, facile intelliges Christianissimum Gallorum Regem non tam cum caeteris principibus mutuis beneficiis certare quam etiam, si ita concedatur, superare velle, planeque cognosces quam late vires opesque nostre in Europa pateant, quantumque Galli virtute ac rei bellice scientia prestent. Verum quoniam Dei maximi ejusque qui nos preciosissimo sanguine suo redemit benignitate, incolumes in regnum nostram pervenimus, ibique tranquilla ac pacata omnia comperimus, nihil est quod a quoquam pro ejus tuitione ac conservatione desiderari possit. Quae omnia planius is [sic] quem ad te cum his destinavimus significabit : cui gratum nobis feceris si fidem indubiam praestiteris : idque ut facias vehementer rogamus.

FRANCOYS [signé en or].

Le roi a entendu par les lettres de Soliman l'ennui du sultan d'entendre les nouvelles de sa défaite et capture à Pavia. Le roi est conforté qu'il a été pris au milieu de la bataille et non par lâcheté. Il le remercie de sa générosité en offrant son aide et son argent. Il insiste que les Français restent les guerriers prédominants de la Chrétienté et que le roi est rentré dans un royaume tranquille.

(1)Peut-être un noble d'origine croate qui avait été envoyé du Sultan après la bataille de Pavia. Il porta des lettres de Suleiman du 6 février 1526 (BnF, Suppl. turc, 1638).